

Ce guide, destiné aux professionnels de l'enseignement artistique, apporte un ensemble d'informations et de préconisations pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux lieux d'enseignement et de pratique artistiques.

Il aborde de façon concrète les différents leviers et dispositifs à mettre en œuvre pour engager et/ou développer l'accessibilité d'un lieu d'enseignement artistique, dans le respect de tous, élèves et professionnels.

Il témoigne également de bonnes pratiques et de savoir-faire observés au sein d'un grand nombre d'écoles de danse, de musique et de théâtre ayant développé des protocoles d'accueil ou des dispositifs adaptés en direction de ces publics.

Ce guide a vocation à accompagner les équipes et leurs partenaires afin que toute personne, quelle que soit sa situation de handicap, puisse pratiquer un art et participer à la vie artistique de l'établissement.

Le guide est accessible en ligne :
www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Guides-pratiques

Collection Culture et Handicap

Pour un enseignement artistique accessible

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour un enseignement artistique accessible

Danse, musique, théâtre

Guide pratique



Ministère de la Culture

978-2-11-162271-5



9 782111 622715



MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Pour un enseignement
artistique accessible
Danse, musique, théâtre
Guide pratique**

Une collection de guides pratiques

Le ministère de la Culture a entrepris la réalisation d'une série de guides pratiques de l'accessibilité. Après la parution de cinq premiers volumes – *Culture et handicap – Guide pratique de l'accessibilité* / parution 2007, *Accessibilité et spectacle vivant* / parution 2009, *Équipements culturels et handicap mental* / parution 2010, *Expositions et parcours de visite accessibles* / parution 2016, *Cinéma et accessibilité* / parution 2018 –, ce nouvel ouvrage est dédié à l'accueil des personnes en situation de handicap au sein des lieux d'enseignement et de pratique artistiques.

La publication de ces guides est coordonnée par le service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation (SCPI) du secrétariat général du ministère de la Culture, département de l'éducation et du développement artistiques et culturels (DEDAC). Cet ouvrage a été réalisé en collaboration avec le bureau des pratiques et de l'éducation artistiques et culturelles de la direction générale de la création artistique (DGCA) du ministère de la Culture.

Version en ligne, respectant les normes d'accessibilité :

www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Guides-pratiques

Ce guide est une coréalisation du ministère de la Culture et de l'association MESH – Musique Et Situations de Handicap (www.mesh.asso.fr).

Remerciements

Ce guide n'aurait pu être réalisé sans l'aide précieuse :

- des membres du comité de pilotage qui ont accompagné la conception de cet ouvrage : Joëlle Kiffel, présidente de l'association Includ'Arts pour une visibilité et une reconnaissance artistique de chacun dans la cité ; Denis Cuniot, coordonnateur du réseau des conservatoires Grand Paris Sud Est Avenir ; Sylvain Marchal, conseiller artistique pour le Pôle musical Régional Cadence ; Philippe Tailleux, directeur aux études du CRR de Rouen ;
- du groupe de relecteurs : Cécile Benoît, directrice de l'école de musique municipale de Sancé ; Jérôme Chrétien, directeur du CRR du Grand Avignon ; Patrick Guillem, coordinateur handicap du conservatoire des Landes ; Florent Monfort, directeur du CRD d'Argenteuil ; Caroline Podetti, directrice adjointe du CRI de Montélimar ; Thierry Redon, directeur du réseau des conservatoires du 77 ;
- des nombreux acteurs de terrain, élèves et parents d'élèves qui illustrent de leurs témoignages les différents contenus de l'ouvrage.

Responsable de la publication

Floriane Mercier, cheffe du bureau des pratiques et de l'éducation artistiques et culturelles de la direction générale de la création artistique (DGCA).

Coordination éditoriale

Sandrine Sophys-Veret, chargée de mission, correspondante générale de la mission Culture et Handicap (SG/SCPI/DEDAC).

Conception, rédaction et suivi de réalisation

Émeline Hourcade, Magali Viallefond (association MESH).

Conception graphique,

assistance à l'édition et direction artistique

Sophie Costamagna

Secrétariat de rédaction et mise en pages

Marie-Christine Gaffory / Callipage

Impression

Imprimerie Corlet, Imprimerie Laville (braille)

Dépôt légal : octobre 2020

ISBN : 978-2-11-162271-5

Pour un enseignement artistique accessible Danse, musique, théâtre Guide pratique

Préface



Depuis l'adoption de la loi du 11 février 2005, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap est un devoir pour l'ensemble des établissements recevant du public. Attentifs à la bonne application de cette obligation, les établissements d'enseignement artistique ne disposent toutefois pas toujours des bons outils pour intégrer l'exigence d'inclusion à l'ensemble de leurs activités.

Le ministère de la Culture a conçu ce guide pratique pour accompagner l'ensemble des professionnels dans la mise en œuvre de l'objectif d'accessibilité. Il leur permettra de faire évoluer leurs pratiques pour favoriser la participation effective de tous nos concitoyens, quelle que soit leur situation de handicap, à la vie culturelle et artistique de notre pays.

Donner à chacun les moyens de s'épanouir, de s'exprimer, d'aller à la rencontre des autres par la pratique artistique constitue la mission essentielle des établissements d'enseignement artistique. L'inclusion doit s'y imposer comme une évidence, au bénéfice des personnes en situation de handicap bien entendu, mais aussi, plus largement, parce que la diversité nourrit la créativité.

Les retours d'expérience que recense ce guide seront autant de références précieuses dans l'élaboration de stratégies d'accessibilité adaptées à l'ensemble des formations délivrées par les établissements. Je souhaite que ces initiatives réussies contribuent à inspirer, encourager et mobiliser tous les acteurs concernés. Pour mettre la pratique artistique à la portée de tous, nous devons respecter les besoins de chacun.

Roselyne Bachelot-Narquin
Ministre de la Culture

Table des matières

PRÉAMBULE

- 12 **Le droit pour tous de participer à la vie culturelle**
- 16 **La loi française à l'égard des personnes handicapées**
- 18 **Qu'est-ce que le handicap ?**
- 19 **Qu'est-ce que l'accessibilité ?**
- 20 **Les exigences de l'accessibilité**
- 22 **Qu'est-ce que l'inclusion ?**

CHAPITRE 1

- 24 **Le processus d'élaboration d'une offre accessible**
- 26 **Une mobilisation multipartenariale**
- 28 **Méthodologie**
- 32 **Les instances de concertation**
 - 32 Le conseil d'établissement
 - 38 Le conseil pédagogique
 - 40 L'état des lieux des ressources pédagogiques internes
- 42 **Le cadrage institutionnel**
- 44 **Le projet d'établissement ou projet de structure**
- 54 **Les textes cadres de l'établissement**

CHAPITRE 2

- 56 **Les professionnels au cœur du projet**
- 58 **Le rôle du directeur dans la chaîne d'accessibilité**
- 60 Les missions du directeur de l'établissement
- 62 Soutenir la formation des professionnels
- 70 Organiser la concertation
- 72 **Le rôle du référent handicap**
- 76 **La mobilisation d'une équipe**
- 78 Qui fait quoi ?

CHAPITRE 3

- 80 **L'information et la communication aux publics et aux partenaires**
- 82 Pourquoi informer ?
- 84 Quelle information ?
- 86 Apporter une information accessible
- 90 Communiquer auprès de qui ?
- 94 Le registre public d'accessibilité

CHAPITRE 4

- 98 **Un projet d'accueil global adapté et adaptable**
- 100 **Le projet d'accueil dans le cadre d'une inscription individuelle**
- 104 Le protocole d'accueil
- 108 La définition du projet d'accueil
- 112 Un projet d'accueil adaptable
- 116 **Accueils collectifs *in situ* et hors les murs**
- 116 Les actions partenariales
- 120 **Concerts et spectacles accessibles**
 - 122 Accueillir les publics
 - 126 Les dispositifs et les aides techniques
 - 140 Concerts et spectacles sur mesure

CHAPITRE 5

- 144 **Projets et parcours pédagogiques personnalisés**
- 146 **Concevoir des projets pédagogiques individualisés**
- 148 **L'évaluation diagnostique**
- 150 **Définir des objectifs adaptés**
- 152 **Démarches et moyens adaptés**
 - 154 La collaboration avec l'élève
 - 156 Le partenariat avec les parents
 - 160 Un cadre de travail adapté
- 174 **Proposer des projets collectifs à géométrie variable**
- 176 **Accueillir un élève handicapé dans un groupe**
- 180 **Quand la mixité est le fondement du projet**
- 182 **Les projets « sur mesure »**
- 186 **Les projets pluridisciplinaires**
- 188 **Aménager les parcours**
- 188 **Les cursus ordinaires**
- 190 **Les parcours personnalisés**
- 192 **Construire des outils de suivi**
- 192 **Les outils de l'élève**
- 194 **Les outils des professionnels**
- 196 **Programmer des évaluations adaptées**
- 196 **Pour les élèves en « parcours ordinaire »**
- 200 **Pour les élèves en « parcours personnalisé »**

CHAPITRE 6

- 204 **Les ressources externes**
- 206 **Un réseau partenarial diversifié**
- 208 **Le travail en réseau**
- 212 **Les institutions publiques**
- 212 **Les services des collectivités (régions, départements, villes)**
- 213 **Les Maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH)**
- 214 **Les pupilles de l'enseignement public (PEP)**
- 215 **Les services de l'État**
- 216 **Les pôles et associations ressources spécialisés**
- 216 **Les pôles régionaux « culture et handicap »**
- 217 **Les associations ressources**
- 219 **Les structures d'assistance technique aux adaptations pédagogiques**
- 220 **Les associations représentant les personnes handicapées**
- 224 **Bibliographie / Webographie**
 - 228 *Tables des exemples et des fiches conseils, mémo et techniques par chapitre*
 - 230 *Crédit des illustrations*

Annexes

La loi du 11 février 2005

Accessibilité des ERP

La diversité des situations de handicap

L'aménagement des examens et des concours pour les personnes handicapées

Préambule

Le droit pour tous de participer à la vie culturelle



L'exercice de la citoyenneté : des droits universels

Les dernières décennies sont marquées par une mobilisation internationale pour systématiser les conditions de participation sociale et citoyenne de tous, parmi lesquels les personnes handicapées. Les déclarations et conventions de l'Organisation des Nations unies pour la reconnaissance des droits des personnes handicapées, l'élaboration de plans d'action pluri-annuels du Conseil de l'Europe et de cadres législatifs intranationaux se succèdent et se complètent pour promouvoir l'accessibilité des services de droit commun, et notamment culturels, à tous les citoyens.

L'accès à la culture : un droit pour tous

L'accès à la culture pour tous, inscrit dans plusieurs textes fondamentaux, constitue un objectif aux plans national et international. Il est reconnu comme vecteur essentiel d'épanouissement, de partage, de lutte contre l'isolement social. L'accès à la culture contribue en premier lieu à la dynamique citoyenne d'inclusion et de cohésion sociale initiée par les États membres de l'ONU.

La notion de droits culturels vise à reconnaître à chacun le droit de vivre dans la liberté et la dignité de son identité culturelle et doit se traduire par la prise en compte des êtres dans leur diversité.

La notion de droits culturels

Inscrite dans le droit international depuis 1948, elle émerge du corpus des textes définissant les droits de l'homme, portés au niveau international par l'UNESCO et les Nations unies.

« Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants. L'épanouissement d'une diversité créatrice exige la pleine réalisation des droits culturels, tels qu'ils sont définis à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux articles 13 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Toute personne doit ainsi pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses œuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle; toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. » (Article 5 de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle.)

La réalisation des droits culturels permet à toute personne :

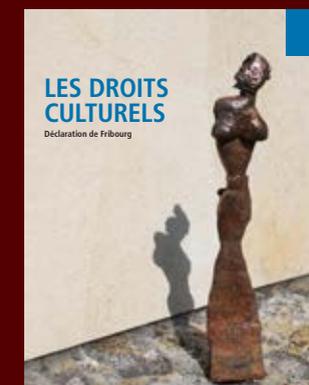
- de participer : agir librement, en choisissant son identité culturelle,
- d'accéder : connaître et comprendre sa culture et celles des autres par l'éducation et l'information,
- de contribuer : participer à la création et l'expression.

La Déclaration de Fribourg

sur les droits culturels promeut la protection de la diversité et des droits culturels au sein du système des droits de l'homme. Elle est le fruit d'un travail de 20 ans d'un groupe international d'experts,

le « Groupe de Fribourg », coordonné par Patrice Meyer-Bisch. Cette Déclaration rassemble et explicite les droits culturels qui sont déjà reconnus, mais de façon dispersée, dans de nombreux textes internationaux.

<https://droitsculturels.org/blog/2012/06/20/la-declaration-de-fribourg>



L'accès de la personne handicapée à l'offre culturelle constitue une obligation nationale.

Les temps forts

Politique culturelle

et handicap



FICHE MÉMO

1946**FRANCE**

Article 13 du préambule de la constitution du 27/10/1946 : « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. »

1948**NATIONS UNIES**

Déclaration universelle des droits de l'homme du 10/12/1948 – ONU : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté. »

1975**NATIONS UNIES**

Déclaration des droits des personnes handicapées de l'ONU du 09/12/1975 : « Le handicapé, quelles que soient la nature et la gravité de ses troubles et déficiences, a les mêmes droits fondamentaux que ses concitoyens du même âge [...] ; [il] a le droit de participer à toutes activités sociales, créatives ou récréatives. »

FRANCE

Loi d'orientation en faveur des handicapés du 30/06/1975 : « L'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constitue une obligation nationale. »

1993**NATIONS UNIES**

Conférence mondiale de l'ONU du 20/12/1993 « Règles pour l'égalisation des chances des handicapés » demandant aux États membres de s'y référer pour l'élaboration de leurs programmes intranationaux.

1998**FRANCE**

Loi d'orientation du 29/07/1998 relative à la lutte contre les exclusions : « L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté. L'État, les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale, les entreprises et les associations contribuent à la réalisation de cet objectif. Ils peuvent mettre en œuvre des programmes d'action concertés pour l'accès aux pratiques artistiques et culturelles. »

2002**FRANCE**

Loi de modernisation sociale du 17/01/2002 (article 53) : « L'accès de l'enfant ou de l'adulte handicapé physique, sensoriel ou mental aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens, notamment [...] aux sports, aux loisirs, au tourisme et à la culture, constitue une obligation nationale. »

2005**FRANCE**

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11/02/2005 et son décret 1591 sur les droits à compensation pour l'accès à la culture.

2006**NATIONS UNIES**

Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 13/12/2006 : les États parties à cette convention (signée par la France en 2007 puis ratifiée en 2010) s'engagent à reconnaître « le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres » et à donner « aux personnes handicapées la possibilité de développer et de réaliser leur potentiel créatif, artistique et intellectuel, non seulement pour leur propre intérêt, mais aussi pour l'enrichissement de la société ».

FRANCE

Convention nationale Culture et handicap visant notamment à favoriser la mise en œuvre de projets culturels intégrés aux projets d'établissement des institutions médico-sociales et de partenariats entre structures culturelles et spécialisées.

2007**INTERNATIONAL**

Déclaration de Fribourg : « Les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants, et [...] les droits culturels sont à l'égal des autres droits de l'homme une expression et une exigence de la dignité humaine. »

2006-2015**EUROPE**

Adoption par le Conseil de l'Europe du Plan d'action pour les personnes handicapées 2006-2015 présentant 15 lignes d'action, dont la participation à la vie politique, publique et culturelle, l'éducation, l'information et la communication, l'emploi, l'accessibilité de l'environnement bâti et des transports.

2017**EUROPE**

Nouvelle stratégie 2017-2023 du Conseil de l'Europe en faveur des droits des personnes en situation de handicap : la nouvelle stratégie vise à aider les 47 États membres du conseil de l'Europe pour faire des droits de l'homme une réalité pour tous. Elle est axée autour de cinq domaines prioritaires fondés sur la Convention Européenne des Droits de l'homme et autres normes du Conseil de l'Europe et des Nations unies : égalité et non-discrimination, sensibilisation, accessibilité, reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité et protection contre l'exploitation, la violence et les abus.

« Toute personne a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté » (loi du 11 février 2005, article 2).

La loi française à l'égard des personnes handicapées

La personne en situation de handicap, citoyenne dans la cité.

L'accès à tout pour tous

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées vise à organiser de manière systématique l'accès des personnes handicapées au droit commun pour permettre leur pleine participation à la vie sociale dans toutes ses dimensions (éducation, scolarisation et formation, emploi, logement, vie sociale et culturelle, transports, cadre bâti...). L'objectif de résultat assigné par la loi est global et porte, d'une part, sur la continuité de la chaîne des déplacements – qui intègre les transports, l'aménagement de la voirie et des espaces publics – et les bâtiments dans leur ensemble et, d'autre part, sur l'accès à l'information, la communication et aux services dispensés.

L'accès de toute personne handicapée aux services de droit commun constitue une obligation nationale.

Qui cette loi concerne-t-elle ?

La loi du 11 février 2005, affirmant le principe d'« accès à tout pour tous », concerne tous les publics sans exception, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicap, troubles invalidants de la santé).

Des préconisations et recommandations d'accessibilité, adaptées à chaque profil d'utilisateur, sont définies pour soutenir le principe d'« accessibilité généralisée » : dispositions architecturales et techniques du cadre bâti, accompagnement humain, adaptation des supports d'information et de communication, aménagement des services et prestations.

L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et ses implications légales

La loi du 11 février 2005 vise la non-discrimination des personnes en situation de handicap et doit notamment permettre des conditions d'accès aux prestations offertes par les ERP, publics et privés, équivalentes à celles des personnes valides.

Des délais de mise en accessibilité effective et des sanctions en cas de non-respect sont fixés par la loi.

L'information au public du niveau d'accessibilité de l'ERP (cadre bâti, prestations, formation des personnels d'accueil) est rendue obligatoire depuis le mois d'octobre 2017, via le Registre public d'accessibilité (RPA).

En complément des prestations mises en œuvre dans une démarche de conception universelle, la proposition de prestations dédiées accessibles répond de façon adaptée aux besoins très spécifiques liés à certaines situations de handicap.

Bien repérés par les publics en situation de handicap et leur entourage, les pictogrammes mettent en avant les prestations adaptées ou dédiées à ces publics. Leur apposition présuppose de réelles réalisations en matière d'accessibilité ainsi pointées (accueil, services, dispositifs, offres, etc.).

Même si diverses déclinaisons de ces pictogrammes circulent en fonction des chartes graphiques propres à chaque établissement, l'usage systématique de versions normalisées favorise leur visibilité et leur efficacité.

Les pictogrammes d'accessibilité



Personne en fauteuil



Personne en fauteuil avec accompagnement



Personne à grande fatigabilité



Personne avec handicap mental



Personne avec handicap visuel



Personne accompagnée d'un chien-guide ou d'assistance



Personne avec handicap auditif



Personne avec handicap auditif appareillable



Personne pratiquant la langue des signes

« Le handicap n'est pas un état mais une situation.

« L'accessibilité universelle :
un confort d'usage pour tous.



Qu'est-ce que le handicap ?

Le terme « handicap » a longtemps été employé pour désigner l'état d'une personne atteinte d'une déficience motrice, mentale ou sensorielle.

La loi du 11 février 2005 puis la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) en 2006 définissent le terme, non plus sous l'angle d'une déficience personnelle mais dans sa dimension sociale : la situation de handicap naît de l'interaction entre les incapacités d'une personne et les barrières environnementales, qui fait obstacle à sa pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres.

*Adapter
l'environnement
pour permettre
l'inclusion de tous.*

Cette nouvelle définition du handicap est la traduction d'une évolution culturelle, conceptuelle et politique fondamentale dans le domaine du handicap : ce n'est plus désormais à la personne handicapée de s'adapter à la société mais c'est à la société d'adapter l'environnement pour permettre l'inclusion de toute personne, quelles que soient les particularités de ses besoins.

L'accessibilité de l'environnement constitue donc un enjeu majeur pour permettre aux personnes concernées de vivre comme tout un chacun, de circuler, d'agir et d'avoir une vie sociale à part entière malgré leurs déficiences.

Qu'est-ce que l'accessibilité ?

*Condition
essentielle
de participation
sociale et
citoyenne,
l'accessibilité
est un droit
fondamental et
prioritaire pour
les personnes
handicapées.*

Selon le comité interministériel du handicap, l'accessibilité est « la réduction de la discordance entre, d'une part, les possibilités, les compétences et les capacités d'une personne et, d'autre part, les ressources de son environnement lui permettant de façon autonome de participer à la vie de la cité ».

Elle vise l'accès, sans aucune restriction, à tous lieux, services, produits et activités de la cité des personnes handicapées, dans des conditions d'autonomie et de sécurité maximales grâce à la mise en œuvre d'un environnement adapté.

Vers une conception universelle...

Si rendre la cité accessible aux personnes handicapées est un impératif légal et éthique, les aménagements environnementaux prônés par la loi ne bénéficient pas seulement à ces publics : en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, la société fait également progresser la qualité de vie et d'usage de tous ses membres. La conception universelle vise la conception de produits, d'équipements et de services utilisables par tous, sans recours si possible à des adaptations particulières complémentaires. Elle « contribue à une conception davantage axée sur l'utilisateur en suivant une démarche globale et en cherchant à satisfaire les besoins des personnes de tous âges, tailles et capacités, quelles que soient les situations nouvelles qu'elles pourront être amenées à connaître au cours de leur vie » (Conseil de l'Europe, Résolution Resap - 2001).

L'accessibilité concerne l'accès au cadre bâti, à l'information, aux pratiques et aux œuvres.

Les exigences de l'accessibilité



À Bobigny, un arrêt de bus est placé devant l'entrée de la scène de musiques actuelles; des bornes repérables et espacées permettent un passage aisé et sécurisé.



Au Centre national de la danse, un plan incliné permet d'accéder aux cinq étages du bâtiment.

Ci-contre à droite
Des studios de répétition de plain-pied à la scène de musiques actuelles de Bobigny.



Un spectacle accessible en langue des signes.

Ci-contre à droite
Des pratiques artistiques ouvertes à tous à l'ARES de Strasbourg.



L'accessibilité concerne l'ensemble de la chaîne de déplacement.

La chaîne de déplacement

L'accessibilité s'apprécie dans une globalité qui permet le déplacement d'un endroit à un autre. Elle se construit comme une chaîne d'accessibilités successives. Lorsque cette chaîne est interrompue, l'accessibilité globale est remise en cause.

La mise en accessibilité d'une structure d'enseignement artistique s'inscrit dans l'ensemble des mesures de mise en accessibilité de la commune où elle est implantée. Une concertation à tous les niveaux doit être mise en œuvre et impliquer le milieu associatif « handicap » afin de vérifier que les aménagements pour un type de handicap n'engendrent pas une gêne pour un autre type de handicap.

Que signifie « être accessible » pour un lieu d'enseignement artistique?

Un lieu d'enseignement artistique est dit « accessible » au public handicapé lorsque celui-ci peut accéder comme les autres publics :

- aux différents espaces du bâtiment, depuis ses abords jusqu'aux salles d'activités et de diffusion artistique : cela suppose des aménagements particuliers et adaptés aux différents handicaps tout au long de la chaîne de déplacement,
- à l'information sur l'ensemble des activités du lieu : cela suppose une politique de communication adaptée,
- aux œuvres présentées et aux actions de médiation favorisant la compréhension de celles-ci : cela suppose une réflexion sur la programmation, la mise en place de régies de spectacles adaptées, des dispositifs techniques et de médiation humaine,
- aux pratiques et aux enseignements artistiques en tant qu'acteur.

L'accessibilité vise in fine la construction d'une société inclusive qui « permet à toute personne de partager un patrimoine commun et d'y déployer son potentiel à sa mesure ».

Charles Gardou (Les jeudis du GRHAPES : « Pour une société plus inclusive », 14/11/2019)

Qu'est-ce que l'inclusion ?

Une évolution conceptuelle

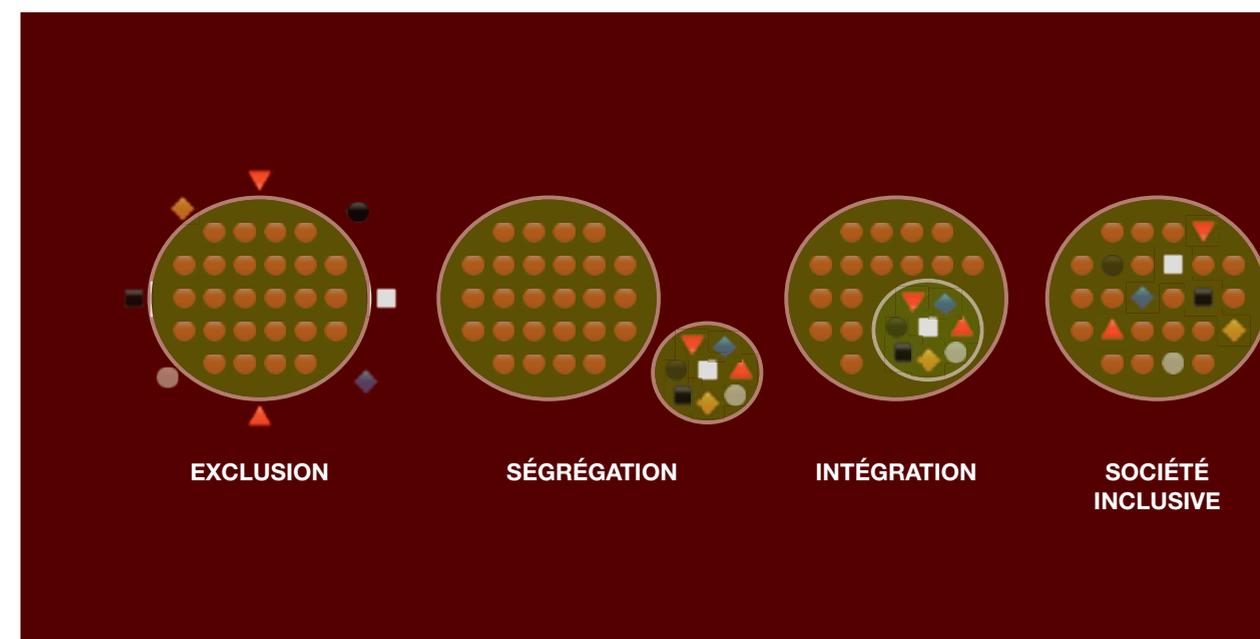
Depuis plusieurs années, une évolution sémantique substitue le terme d'*inclusion* à celui d'*intégration*.

Le glissement d'un terme à l'autre révèle une véritable évolution conceptuelle : là où le terme d'intégration renvoie au processus selon lequel une personne ou un groupe de personnes prennent part à un système plus vaste par l'adoption de ses comportements et ses modes d'organisation, le concept d'inclusion fait référence à la situation dans laquelle toutes les personnes, quelles que soient leurs singularités, ont la possibilité de participer pleinement à la vie de la cité.

La révision de la définition de norme

Le concept d'*intégration* se fonde sur les capacités de la personne « hors normes » à s'adapter, au moyen de compensations et d'aides spécialisées le cas échéant, aux normes du milieu dit « ordinaire », tandis que celui d'*inclusion* revendique le droit à la différence et sa pleine reconnaissance en tant que partie prenante de la norme. La notion d'inclusion révisé ainsi la définition de la norme pour y inclure toutes les singularités et rejette toute exclusion à la participation sociale sur le prétexte de ces différences.

Une politique pleinement inclusive valorise les singularités de chacun en ce qu'elles sont sources de richesse pour la communauté tout entière.



La construction d'une société inclusive doit être appréhendée en dehors de toute logique budgétaire à court terme, comme un investissement durable, source d'humanité mais aussi de richesses pour la société tout entière.

*Guy Hagège,
ex-président de la
Fédération nationale
des associations
gestionnaires
d'établissements
et de services pour
personnes handicapées
et fragiles*



Le processus d'élaboration d'une offre accessible

L'élaboration et/ou le développement d'une offre artistique accessible à tous mobilisent l'ensemble des professionnels du lieu d'enseignement artistique et ses différents partenaires territoriaux.

Pour s'ancrer durablement dans la politique d'accueil de l'établissement, la conception et la mise en œuvre de l'offre accessible font l'objet d'un cadrage institutionnel formalisé au sein du projet d'établissement (ou projet de structure) et des textes cadres.

26 Une mobilisation multipartenariale

28 Méthodologie

32 Les instances de concertation

42 Le cadrage institutionnel

44 Le projet d'établissement ou projet de structure

54 Les textes cadres de l'établissement

Une mobilisation multipartenariale

Mobiliser l'ensemble du personnel et des partenaires autour d'un projet concerté

La mise en accessibilité d'un lieu d'enseignement artistique nécessite de considérer un ensemble de données : l'accessibilité du cadre bâti et de ses abords (transport, voirie), l'accessibilité des services, la demande, la qualité de l'accueil, les modalités de communication et d'information, les démarches partenariales.

Le processus d'élaboration de l'offre artistique accessible implique la mobilisation de l'ensemble de l'équipe et l'organisation d'une concertation multipartenariale pour concevoir une offre artistique ajustée aux besoins repérés du territoire et à la politique publique culturelle.

S'inscrire dans une dynamique de coopération d'acteurs

L'accessibilité culturelle pour une personne en situation de handicap mobilise une chaîne d'acteurs dont chaque maillon est indispensable à son efficacité globale. L'accessibilité ne doit pas simplement être pensée à l'intérieur de l'établissement mais doit être travaillée en réseau :

- avec la collectivité pour construire une chaîne de déplacement permettant aux personnes d'aller de chez elles à l'établissement (voirie, transport, parking...),
- avec les institutions d'accueil sanitaires et médico-sociales, les services d'aide et de soins à domicile, les prestataires spécialisés en aides techniques et médiations adaptées, les services de transport adaptés, les organismes de financements de la compensation des handicaps.

Développer un projet d'accueil accessible et l'inscrire dans la durée nécessite de s'entourer de plusieurs acteurs extérieurs afin de bénéficier de leur regard critique, de leur expertise, de leurs relais d'information et aussi de moyens humains, logistiques ou financiers complémentaires.

La conception et la mise en œuvre d'un projet d'accueil inclusif impliquent la mobilisation d'une diversité d'acteurs.

Les centres ressources pour accompagner les professionnels : une expertise au service du développement de l'offre accessible des lieux d'enseignement artistique

Le centre de ressources de Caen accompagne les professionnels des établissements d'enseignement artistique de son territoire dans leurs différentes démarches de mise en accessibilité.

Les missions du Centre de ressources s'inscrivent dans le cadre de la « Charte de l'enseignement artistique spécialisé » (pédagogiques, artistiques, culturelles, territoriales). Elles ont pour objectifs :

- d'intégrer la prise en compte du handicap dans la politique globale du Conservatoire de Caen (culturelle, artistique, pédagogique),

- d'organiser un réseau de structures et de personnes associées au niveau régional pour apporter une réponse structurée aux besoins exprimés en termes d'accompagnement par l'ensemble des partenaires et acteurs régionaux : formations professionnelles, accompagnement des structures d'enseignement artistique à la formalisation de l'accueil des publics en situation de handicap, animation d'un réseau de professionnels intervenant dans le champ « handicap, musique, danse, théâtre », mise à disposition d'outils pédagogiques adaptés (numériques et acoustiques)...

Une mobilisation multipartenariale

Méthodologie

Une démarche en plusieurs étapes

Pour être pertinente et opérationnelle, l'élaboration de l'offre artistique accessible s'appuie sur la réalisation d'un état des lieux rigoureux qui prend en compte :

- les besoins d'enseignement artistique des personnes handicapées résidant sur sa « zone de responsabilité territoriale »,
- les ressources internes et externes de l'établissement,
- les orientations des politiques publiques culturelles du territoire.

Cette analyse multidimensionnelle est réalisée au moyen d'une collaboration étroite avec l'ensemble des partenaires de l'établissement, notamment au sein de deux principales instances de concertation : le conseil d'établissement (ou conseil d'administration) et le conseil pédagogique.

Elle permet de définir les axes de progrès prioritaires, des objectifs opérationnels et un programme d'actions concertés qui seront formalisés dans le projet d'établissement et les textes réglementaires.

La mise en accessibilité de son établissement nécessite de s'engager dans une approche globale, structurée et planifiée, qui mobilise l'ensemble du personnel et s'inscrit dans une dynamique de coopération avec les acteurs concernés sur son territoire d'implantation.

*Le conservatoire,
lieu de vie, lieu de culture.*

Méthodologie

L'exemple du conservatoire de Rouen



*Philippe Tailleux,
directeur de l'action
pédagogique
et artistique
au Conservatoire
à rayonnement
régional de Rouen*

On fait souvent fausse route en pensant « l'excellence » comme niveau à atteindre ou comme réussite d'un petit nombre par rapport aux autres, dès lors condamnés à la médiocrité, ou tout au plus à être juste « bons » dans ce qu'ils font (ou ce qu'ils sont... ce qui est encore pire, si l'on confond ce que l'on produit avec ce que l'on est). Non, l'excellence, dont on nous rebat trop souvent les oreilles comme seule garantie des institutions, est avant tout une forme de réussite par rapport à soi-même, au mieux de ses propres facultés, rendant possible le fait de se réaliser même dans la fragilité.

C'est un enjeu dont il a été question lors de l'élaboration d'une thématique du projet d'établissement avec les professeurs du conservatoire, au cours des séances du conseil pédagogique, afin de conjuguer l'esprit de la loi du 11 février 2005 (« l'attention portée aux plus fragiles ») avec les termes de la déclaration de Fribourg définissant la culture comme « l'ensemble des valeurs, croyances, langues, des savoirs et des arts,

traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne exprime son humanité et les significations qu'elle donne à son existence et à son développement ». Il s'agissait de rendre visible un constat : dans le cadre de sa politique de développement, du renouvellement et du croisement des publics, le conservatoire a très tôt su mettre en œuvre des actions en direction des publics empêchés/éloignés se traduisant par des interventions en milieu hospitalier, carcéral, accueillant par ailleurs au sein de l'établissement des élèves-étudiants en situation de handicap, des ateliers de pratiques artistiques croisées pour personnes valides et non valides et un atelier théâtre favorisant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, et à côté de cet état des lieux, de mettre en perspective l'accueil de ces personnes, avec la création d'un pôle « Action pédagogique et artistique », permettant la lisibilité de la dimension humaine et citoyenne du projet d'établissement, validé par le conseil d'établissement et le conseil municipal.



En faisant fonctionner ainsi les différentes instances d'un établissement, les trois dimensions artistique, pédagogique et citoyenne se mettent véritablement en mouvement et traduisent au quotidien le désir de partager l'expérience sensible,

considérant les personnes en situation de handicap comme autrement capables, questionnant ainsi les modes de transmission du savoir, les apprentissages et les parcours à inventer.

Les instances de concertation

Le conseil d'établissement

*Concevoir
une offre accessible :
une responsabilité
partagée et
une mise en œuvre
conjointe.*

Une instance privilégiée de la concertation multipartenariale

Le conseil d'établissement ou conseil d'administration est composé selon les statuts :

- de représentants de la ou des collectivités territoriales impliquées,
- de la direction, de l'administration et de représentants de l'équipe pédagogique,
- des usagers (élèves, parents d'élèves),
- le cas échéant de partenaires relevant d'autres structures culturelles (établissements de pratiques amateurs, lieux de création et de diffusion, autres structures d'enseignement artistique ou lieux culturels, etc.) et d'autres secteurs (Éducation nationale, établissements médico-sociaux, autres collectivités...).

Lieu de dialogue et d'échange d'informations, il contribue à l'élaboration des propositions d'orientations du projet d'établissement et participe à l'évaluation des actions mises en œuvre.

*Le conseil d'établissement
(ou conseil d'administration)
constitue l'instance privilégiée
de la concertation entre les différents
partenaires du territoire.*

Les instances de concertation

Le conseil d'établissement

La mutualisation des informations à l'échelle d'un territoire

Ces temps de concertation multipartenariale constituent un levier incontournable du processus d'élaboration de l'offre artistique générale de l'établissement – et en particulier de l'offre accessible – en permettant notamment de repérer :

- les institutions en lien avec les publics handicapés du territoire souhaitant initier ou développer un partenariat : établissements de l'Éducation nationale comprenant notamment des ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire), établissements médico-sociaux, associations de personnes en situation de handicap, etc. ; ces partenaires pourront être invités à participer, de manière permanente ou occasionnelle, aux temps de concertation du conseil d'établissement,
- les orientations des divers schémas et plans territoriaux relatifs à l'accessibilité culturelle et les dispositifs d'aide à projet associés éventuels,
- les ressources internes : conditions d'accessibilité du cadre bâti, ressources humaines, matérielles, logistiques, etc.,
- les ressources externes : centres ressources « culture & handicap », organismes de formations spécialisées, autres lieux culturels et d'enseignement artistique du territoire conduisant une politique d'accueil des publics handicapés de manière à concevoir des actions harmonisées – partenariales et/ou complémentaires –, etc.

D'une collectivité territoriale à l'autre, les politiques et les aides apportées à un projet sont très différentes. Il importe de se renseigner directement auprès de chacune d'entre elles pour obtenir des précisions sur les dispositifs existants et sur les règles relatives aux aides financières.

Aides à projet en faveur de l'inclusion culturelle des personnes handicapées

L'exemple du département de l'Ain

Le département de l'Ain soutient les projets qui ont pour but de développer les pratiques artistiques et culturelles ou de favoriser l'accès aux œuvres des personnes en difficulté dans une logique inclusive ; ces projets peuvent être en lien avec les publics des milieux hospitaliers, des maisons de retraite, les structures travaillant avec des personnes en situation de handicap.

Les bénéficiaires identifiés sont les établissements d'enseignement artistique ainsi que les structures d'accueil et les associations engagées dans une démarche forte de prise en compte et d'inclusion des personnes en difficulté. Une priorité de subvention est accordée aux projets mettant en lien les établissements d'enseignement artistique, les établissements œuvrant dans le domaine de l'inclusion et les compagnies/artistes professionnels. Le dossier de demande de subvention peut être déposé tout au long de l'année, 5 mois avant le démarrage de l'action.

La loi relative
aux libertés et
responsabilités
locales du 13 août
2004 clarifie
les responsabilités
des différents niveaux

de collectivités
locales et de l'État
dans le domaine
des enseignements
artistiques et pose
l'obligation pour
les départements de

se doter d'un schéma
départemental
des enseignements
artistiques (SDEA),
obligation réaffirmée
par la loi LCAP
du 7 juillet 2016.

Le schéma départemental des enseignements artistiques (SDEA) est un ensemble de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique et qui organisent l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité.

Les instances de concertation

Le schéma départemental des Hauts-de-Seine

L'exemple du schéma des Hauts-de-Seine, pour des enseignements artistiques diversifiés et profitables à tous.

LES TROIS AXES DU SCHÉMA

Axe 1 : l'accessibilité des établissements
Axe 2 : la continuité des pratiques
Axe 3 : la pluridisciplinarité

Le cadre d'intervention : coopération des structures et lisibilité de l'offre

Dynamisme et volontariat des structures à construire l'offre d'enseignements dans la poursuite des objectifs du SDEA 18-21 sont les prérequis du soutien apporté par le Département.

Le cadre d'intervention se compose ainsi de deux dispositifs principaux : le premier s'appuie sur la coopération entre structures menées par des têtes de réseau, le second sur la lisibilité de l'offre d'enseignement artistique avec la mise en place d'un « label LEA (les enseignements artistiques des Hauts-de-Seine) ». Le Département accompagne ces deux dispositifs dans une maîtrise d'ouvrage renforcée.

Le label LEA

Pour rendre visible l'offre d'enseignement du territoire, un label départemental « LEA » est délivré, pour la durée du schéma 2018-2021, à tout type de structures alto-séquanaises publiques ou privées (hors conservatoires classés par le ministère de la Culture) qui en fait la demande. L'objet principal de ces structures doit être de fournir des enseignements artistiques en musique, danse, art dramatique ou arts visuels.

Elles doivent répondre aux critères suivants :

- un projet pédagogique formalisé,
- un enseignement sur 2 ans minimum,
- des professeurs diplômés,
- une proposition de pratiques collectives,
- un enseignement diversifié,
- un travail engagé sur l'accessibilité,
- des partenariats avec d'autres structures.

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Soutiens aux têtes de réseau

La subvention aux têtes de réseau est allouée dans le cadre d'une convention d'objectifs de 2 ans en fonction :

- de la ou des ressources partagées et des dispositifs mis en place pour les partager,
- du nombre de structures d'enseignement artistique partenaires bénéficiaires des partages de ressources.

En 2018, deux structures ont été nommées « Tête de réseau Accessibilité – Handicap ».

Soutiens sur projet des structures labellisées

Les structures labellisées « LEA » et les conservatoires classés hors têtes de réseau peuvent être soutenus dans le cadre de 12 projets spécifiques issus des objectifs prioritaires du SDEA 18-21, dont 5 d'entre eux relèvent de l'axe 1 « Accessibilité des établissements » :

- inclusion d'élèves en situation de handicap dans les cursus/cours, en mettant en place le tiers-temps pédagogique supplémentaire par élève et/ou le suivi pédagogique de l'élève et des familles par un professeur référent,
- inclusion d'élèves en situation de handicap dans des ateliers dédiés, permettant le plus d'interaction possible avec les autres activités de l'établissement,
- mise en place de dispositifs d'éducation artistique et culturelle de longue durée dans des quartiers de la Politique de la Ville et quartiers éloignés de la culture et classes ULIS,
- mise en place de passerelles pédagogiques pour l'intégration durable des publics issus de dispositifs hors les murs dans les structures d'enseignement,
- mise en place d'ateliers d'éveil à destination des familles ou de la petite enfance pour une diversification des publics.

Soutiens aux investissements

Afin de mettre en place des actions en phase avec les axes prioritaires du schéma, les structures peuvent être accompagnées en investissement sur des actions structurantes et pérennes.

Dans le cadre de l'axe 1 « Accessibilité des établissements », il peut s'agir d'achats d'instruments adaptés pour des publics en situation de handicap ou dans le cadre d'un orchestre en milieu scolaire.

MAÎTRISE D'OUVRAGE DIRECTE

Le Département est opérateur direct d'un certain nombre d'opérations concourant à l'accompagnement des structures et à la poursuite des objectifs du schéma :

- mise en place et animation du comité de suivi des têtes de réseau, mise en œuvre de chantiers pilotes,
- recensement de l'offre et observation du territoire, mise en place d'un portail collaboratif SDEA92,
- pilotage d'une résidence artistique départementale et d'une manifestation annuelle consacrée aux enseignements artistiques à la Seine Musicale,
- organisation des journées professionnelles départementales et conventionnement avec des organismes ressources (structures ressources « culture et handicap » dans le cadre de l'axe 1 « accessibilité »).

Les instances de concertation

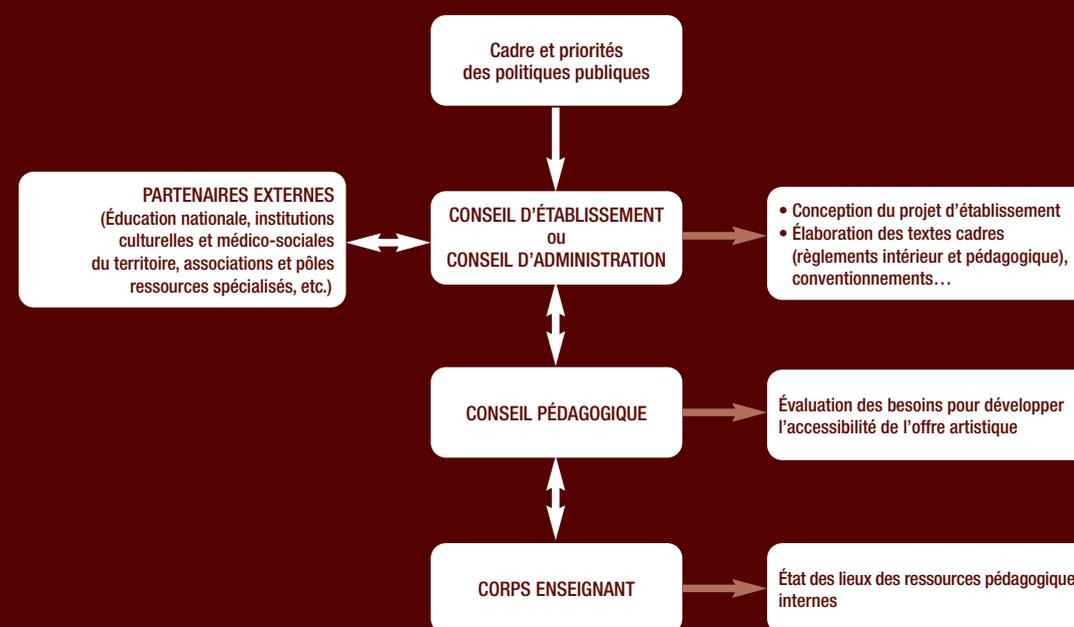
Le conseil pédagogique

Composé de l'équipe de direction et de représentants du corps enseignant (et éventuellement de représentants de la Direction des affaires culturelles de la collectivité gestionnaire), le conseil pédagogique émet des propositions sur toutes les questions pédagogiques de l'établissement et participe à la conception, la mise en œuvre et la coordination de ses différents projets. Il constitue, à ce titre, un organe central du travail de définition et d'évaluation des actions et des enseignements en direction des publics handicapés.

Il est notamment l'entité compétente pour réaliser l'état des lieux relatif aux ressources pédagogiques internes de l'établissement (ressources humaines, matérielles, logistiques, etc., existantes et potentielles) qui contribue à l'évaluation des besoins nécessaires au développement de l'offre accessible de l'établissement (sensibilisation/formation des professionnels, acquisition de matériels, etc.).

Le « référent handicap » – s'il est identifié – est le professionnel ressource de l'établissement sur toutes les questions relatives à l'accueil des publics handicapés.

La concertation multipartenariale



Les instances de concertation

Le conseil pédagogique

L'état des lieux des ressources pédagogiques internes

Identifier et accompagner les professionnels volontaires.

Les ressources humaines

Si, en vertu du respect du droit à la culture pour tous, l'ensemble des enseignants est susceptible d'accueillir des élèves en situation de handicap, il peut être utile de repérer ceux d'entre eux qui se sentent particulièrement prêts à engager les premières démarches et actions de mise en accessibilité (notamment pour ce qui concerne l'encadrement de pratiques artistiques avec des groupes issus d'établissements médico-sociaux, basé sur le volontariat).

Cet état des lieux peut nécessiter un temps préalable de sensibilisation et/ou de formation des membres de l'équipe car les fausses représentations et les appréhensions peuvent être nombreuses et alimenter des résistances.

L'accompagnement des personnels par l'équipe de direction passe par la prise en compte des temps nécessaires aux démarches de maturation personnelle et de développement des compétences.

Prendre appui sur les ressources existantes.

Les ressources matérielles

La réalisation d'un inventaire des ressources matérielles existantes permet de concrétiser des actions utiles au développement de l'accessibilité artistique à moindres frais et dans des délais rapides. Par exemple :

- mise à disposition d'une salle pour accueillir un groupe de personnes handicapées extérieures à l'établissement,
- prêt ou mutualisation d'un instrumentarium adapté, d'ouvrages spécialisés, de comptes rendus d'expériences, d'outils pédagogiques achetés ou conçus par l'équipe (fiches pédagogiques, logiciels, pictogrammes, mobiliers adaptés, etc.).

Cet inventaire permet également d'identifier les éventuels matériels à acquérir pour la mise en place d'actions auprès de publics ayant des besoins particuliers.

Les pôles et associations ressources « culture et handicap » peuvent accompagner les équipes à la réalisation de leur état des lieux (cf. infra p. 216).



Marie-Agnès Poletto, enseignante au CRI de Châtenay-Malabry

Une dynamique d'accueil étayée par un groupe de travail

Pour développer et améliorer l'accueil des publics handicapés au conservatoire de Châtenay-Malabry, nous avons créé un groupe de travail composé de 6 enseignants qui, parce qu'ils accueilleraient déjà des élèves handicapés dans leur cours ou qu'ils avaient déjà eu une expérience personnelle par ailleurs, se sont portés naturellement volontaires.

Ce groupe se réunit régulièrement, se forme, travaille en complémentarité selon les spécificités de chacun pour :

- trouver le meilleur cursus pour le jeune qui s'inscrit au conservatoire : aménagement du cursus (avec par exemple l'adaptation d'outils pédagogiques et/ou du temps de préparation supplémentaire en vue d'un examen) ou inclusion dans une de nos chorales d'enfants ou, lorsque les besoins de l'élève le justifient, proposition d'un atelier instrumental spécifique;

- proposer la mise en place de formations spécifiques pour les professeurs du conservatoire mais aussi pour ceux du territoire;
- conseiller et accompagner un professeur qui accueille un élève handicapé dans sa classe;
- repérer les enseignants volontaires pour prendre la responsabilité d'ateliers dans le cadre de partenariats avec des établissements médico-sociaux du territoire.

Ce travail d'accompagnement des enseignants et des élèves est porteur puisque le conservatoire accueille aujourd'hui 25 élèves en situation de handicap (soit 2,5 % de l'effectif total) dans différentes classes d'instruments et de danse et consolide ou met en place de nouveaux partenariats avec des établissements médico-sociaux du territoire.

Le cadrage institutionnel

Entériner une démarche et pérenniser l'offre accessible

Pour s'ancrer durablement dans la politique de l'établissement, les orientations visant la conception et la mise en œuvre des dispositifs d'accueil des élèves en situation de handicap doivent être inscrites dans les textes de cadrage institutionnel : projet d'établissement ou de structure, règlement pédagogique, règlement intérieur et tout autre document utile (protocole d'accueil, livret d'accueil, etc.).

La formalisation, au sein des documents-cadres de la structure, des objectifs, des modes d'organisation et de fonctionnement en matière d'accueil des publics handicapés est un gage d'« entérinement » et de pérennisation des pratiques.



Le CRD d'Argenteuil précise dans ses documents-cadres les modalités de mise en œuvre de son engagement en direction des publics en situation de handicap : partenariats avec les structures sanitaires et médico-sociales du territoire, personnalisation de son offre de parcours d'enseignement, planning de travaux de mise en conformité de ses locaux, plan de formation continue pour ses personnels, etc.

Le projet d'établissement est « un document politique qui décline des actions pédagogiques et artistiques ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales ». Il doit « favoriser l'accueil des élèves handicapés ».

*Schéma national d'orientation pédagogique (SNOP),
devenu réglementaire avec la loi n° 2016-925
du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création,
à l'architecture et au patrimoine (LCAP)*

Le projet d'établissement ou projet de structure

Une démarche et un document de référence

Spécifique à chaque établissement, sa conception relève de l'autorité du directeur ou de la directrice de la structure, qui l'inscrit à la fois dans la logique des politiques locales de la/ des collectivité(s) concernée(s) et dans les orientations et préconisations nationales.

Élaboré pour une durée déterminée (le plus souvent de 5 ans) à l'issue de laquelle un bilan est réalisé, le projet d'établissement est destiné aux partenaires et usagers de l'établissement et aux tutelles administratives et pédagogiques. Formalisé par un document écrit, le projet vise notamment à identifier les missions et le rôle de chacun, ainsi que la description des actions et de leur mise en œuvre, dans une articulation cohérente et équilibrée des dimensions pédagogiques, artistiques, sociales et culturelles.

Une élaboration concertée

L'élaboration du projet doit être accompagnée de toute la concertation nécessaire en raison à la fois de la nature plurielle des enjeux et du nombre d'acteurs pouvant être associés. L'engagement de chacun dans le projet et l'assurance que chacun participe réellement à sa mise en œuvre contribuent à sa réussite.

La concertation s'appuie sur les différents conseils de la structure tels que conseil d'établissement, conseil pédagogique, etc. Il convient d'y convier, de manière permanente ou occasionnelle, selon leur rôle, un certain nombre de partenaires essentiels notamment de l'Éducation nationale, du secteur médico-social, des pratiques amateurs, du monde de la création et de la diffusion...

Dans le cadre des partenariats, l'établissement sera associé autant que de besoin aux différentes concertations existantes, ou les initiera, le cas échéant.

Un outil en faveur de l'accessibilité

*Le projet
d'établissement :
un outil pour
ancrer
l'accessibilité
au cœur de la vie
de l'établissement.*

Pour décider des actions les plus pertinentes à entreprendre ou à renforcer en direction des publics handicapés, en cohérence avec les missions de l'établissement et ses objectifs d'évolution prioritaires, le projet d'établissement – ou projet de structure – constitue un bon outil à plusieurs titres :

- Le projet d'établissement est d'abord une dynamique : tant par le processus de sa production qui associe les parties prenantes que par sa mise en œuvre qui stimule les équipes, il permet à chacun de s'emparer de la démarche de mise en accessibilité de l'établissement ;
- Produit et diffusé, c'est un document institutionnel de référence pour les professionnels de l'établissement et pour l'ensemble des destinataires (partenaires et usagers) ;
- C'est un document évolutif, car suivi et révisé régulièrement, qui permet l'actualisation des missions et actions de l'établissement au plus près des évolutions de son environnement.

Les rédacteurs du projet d'établissement se saisiront de l'élaboration initiale ou de la réactualisation du document pour y inscrire les orientations en direction des publics handicapés.

Si le projet d'établissement vient d'être finalisé, un avenant pourra être établi de manière à éviter le report des dispositions de mises en accessibilité de l'établissement à la prochaine échéance d'écriture.

Proposition d'un plan de rédaction pour un projet d'établissement accessible selon les dispositions transversales du SNOF.

Rédiger ou mettre à jour un projet d'établissement accessible



FICHE TECHNIQUE

Les différentes étapes

Les acteurs concernés

PRÉSENTATION ET ANALYSE DE L'EXISTANT

État des lieux

Les publics et leurs attentes

- Recensement des attentes et demandes d'enseignement et de pratiques artistiques des résidents handicapés du territoire

- Services culture et handicap des collectivités, établissements médico-sociaux, associations de personnes handicapées

Les activités pédagogiques, pratiques artistiques et activités de diffusion

- Inventaire des activités suivies par les publics handicapés et identification des évolutions souhaitables. Ces activités peuvent être de nature diversifiée et relever des parcours de formation artistique au titre d'une inscription individuelle ou de partenariats, d'actions de diffusion

- Corps enseignant / conseil pédagogique

Les ressources propres (budgets, locaux, matériels, moyens d'information...)

- Synthèse des conclusions du « diagnostic accessibilité » réglementaire du cadre bâti et précisions, le cas échéant, des échéances de sa mise en accessibilité fixées dans l'agenda d'accessibilité programmée
- Recensement des ressources matérielles et équipements utiles à partager

- Collectivité gestionnaire ou employeur

- Corps enseignant / conseil pédagogique

Les personnels (enseignants, administratifs, régisseur, agents divers...)

- Repérage, au sein de l'équipe pédagogique et administrative, des personnels engagés et/ou volontaires pour participer au développement de l'accessibilité de l'établissement
- Relevé des actions de sensibilisation et/ou de formation à l'accueil des publics handicapés suivies par les personnels

- Corps enseignant / référent handicap

Les différentes étapes

Les acteurs concernés

État des lieux (suite)

Les partenaires structurels

- Recensement des partenariats effectifs et potentiels en direction des publics en situation de handicap :
 - Les établissements de l'Éducation nationale, notamment ceux comprenant des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)
 - Les établissements médico-sociaux (lieux de vie et/ou d'activités pour personnes handicapées)
 - Les institutions accueillant les publics empêchés au sens large : maisons de retraite, établissements pénitentiaires, hôpitaux, etc.
- État des lieux des pratiques d'accueil inclusif proposées par les autres établissements d'enseignement artistique du territoire

- Services handicap des collectivités territoriales, services départementaux de l'Éducation nationale

Les autres partenaires

- Repérage des pôles ressources « culture et handicap », des associations spécialisées dans le champ « art et handicap » ou des personnes ressources, des opérateurs culturels (hors DRAC), etc.

- Service culturel des collectivités territoriales, pôles ressources « Culture & handicap » locaux et nationaux

Les réseaux

- Identification des différents réseaux participant de la dynamique de l'établissement en faveur de l'accessibilité culturelle

- Réseaux locaux, départementaux, régionaux, nationaux (voire internationaux)
- Réseaux des conservatoires, associations de directeurs d'établissement d'enseignement artistique, réseaux culture-handicap des collectivités territoriales, ADDM, Arts vivants et Départements, Plateforme interrégionale, etc.

Les autres activités éventuelles (partenariats sociaux...)

- Repérage des manifestations culturelles en lien avec le handicap (festivals culture & handicap, semaine du handicap...), des activités culturelles relevant de l'éducation populaire

- Services culture et handicap des collectivités territoriales

Diagnostic

- L'établissement répond-il aux besoins recensés en matière d'enseignement artistique accessible des résidents handicapés de son territoire (particuliers ou issus d'institutions scolaires, médico-sociales, etc.) ?
- L'établissement dispose-t-il des moyens et de l'organisation structurelle nécessaire à la mise en œuvre des prestations adaptées attendues (moyens matériels, qualification des personnels, organisation interne, etc.) ?
- Les partenariats locaux et nationaux existants suffisent-ils à répondre aux prestations attendues en direction des publics handicapés ?

- Conseil pédagogique / conseil d'établissement



FICHE TECHNIQUE

Les différentes étapes

Les acteurs concernés

PERSPECTIVES

Fondements

- Souscription de l'établissement aux dispositions légales de la loi handicap et aux dispositions spécifiques éventuelles en faveur de l'accessibilité des schémas et plans territoriaux
- Désignation des missions en direction des publics handicapés et empêchés à créer, confirmer, redéfinir ou supprimer.
- Identification de personnes ressources pour l'accueil et le suivi des élèves handicapés (« référent handicap ») et réorganisation éventuelle de la masse salariale globale (prise en compte notamment des temps de concertation dédiés supplémentaires des équipes)
- Détermination des formations spécialisées éventuelles à programmer pour les personnels (sensibilisation à l'accueil d'élèves handicapés, formation en pédagogie artistique adaptée, etc.).
- Identification des dispositions matérielles à mettre en place pour assurer de bonnes conditions d'accueil (accessibilité du cadre bâti, matériels pédagogiques, etc.)
- Désignation des partenariats à renforcer et/ou à créer (intra et intersectoriels)

- Conseil pédagogique / conseil d'établissement

Actions et stratégies de mise en œuvre et d'évaluation

- Désignation des actions en faveur du développement de l'accessibilité de l'offre artistique, des actions partenariales à pérenniser ou créer (nature des prestations, nombre d'heures, personnels concernés, etc.)
- Rappel des échéances fixées par l'Ad'AP (mise en accessibilité du cadre bâti) et présentation du planning prévisionnel de mise en œuvre des prestations accessibles
- Spécification des dispositions institutionnelles relatives à l'accueil d'élèves handicapés : fiches d'inscription, règlements, conventionnements, etc.
- Désignation des démarches communicationnelles dédiées aux publics handicapés du territoire
- Identification des outils de suivi éventuellement spécifiques aux élèves handicapés de l'établissement : dossier de suivi pédagogique, livret de l'élève
- Évaluation de l'action et de ses effets sur le fonctionnement général de l'établissement et l'ensemble des usagers (évolutions pédagogiques, partenariales, etc.)

- Conseil pédagogique / conseil d'établissement

CONCLUSION PROSPECTIVE

Ajustements ou réorientations nécessaires au regard du bilan final, à court, à moyen et à long termes - Perspectives sur la politique générale de l'établissement : un paragraphe sur l'accessibilité et la dimension inclusive sera formalisé.

- Conseil d'établissement ou de structure



FICHE TECHNIQUE

L'offre de service accessible, programmée au sein du projet d'établissement, peut prendre de multiples formes mobilisant différents niveaux d'engagement de l'établissement, du simple prêt de matériels à l'accueil d'élèves handicapés au sein de ses différentes classes artistiques.

Les formes plurielles d'une offre artistique accessible



FICHE MÉMO

Spectacle accessible aux personnes sourdes avec la présence d'une comédienne LSF (langue des signes française) : spectacle « Love is in the air » de Jean-François Auguste adapté en LSF par Djenebou Bathily.



Ci-contre à droite
Cours de musique pour des jeunes en situation de handicap auditif dans le cadre d'un partenariat entre un établissement médico-social et le CRR Perpignan-Méditerranée.



Ci-contre à droite
Concert de fin d'année à l'école de musique de l'Association ambarésienne loisirs et culture rassemblant des élèves handicapés et valides.



Dans le cas d'inscriptions individuelles

L'accueil des élèves handicapés à titre individuel constitue une obligation légale.

- Inclusion d'élèves handicapés dans les différentes classes artistiques de l'établissement, en « cursus ordinaire » ou dans le cadre de parcours personnalisés.
- Proposition de cours artistiques collectifs ou individuels « sur mesure » lorsque l'offre artistique préexistante n'est pas adaptée aux besoins particuliers de certains élèves ; ces activités s'inscrivent impérativement dans une démarche inclusive en garantissant la participation des élèves à la vie artistique de l'établissement.

Dans le cadre de partenariats

- Accueil chaque semaine d'un groupe d'élèves handicapés à l'école de danse, musique et théâtre dans le cadre d'un atelier artistique animé par un enseignant de l'école (partenariat avec une institution médico-sociale ou l'Éducation nationale),
- Mise à disposition de ressources matérielles de la structure : mise à disposition régulière d'une salle de danse, de musique ou de théâtre pour un groupe de personnes handicapées extérieures à l'établissement, prêt d'un instrumentarium adapté et/ou mutualisable avec d'autres structures (du secteur médico-social ou culturel),

Dans le cadre des missions de diffusion de la structure

- Actions « hors les murs » dans les établissements médico-sociaux (maisons de retraite, hôpitaux, institutions spécialisées...), les écoles classées Réseau d'éducation prioritaire, etc. :
 - organisation de concerts et spectacles par les élèves et/ou les enseignants,
 - prestations d'enseignement extériorisées : ateliers, cours adaptés, projets sur mesure dispensés par un enseignant de son équipe.

- Organisation de concerts et spectacles accessibles aux personnes en situation de handicap dans le lieu d'enseignement artistique ou dans une salle de la collectivité.

Les partenariats avec les structures locales se construisent au gré des besoins du territoire.

Les textes cadres de l'établissement

En appui du projet d'établissement, le fonctionnement de l'établissement est régi par trois principaux textes cadres : le règlement intérieur, le règlement pédagogique (ou règlement des études) et le conventionnement dans le cadre d'un partenariat. Leur révision, inhérente à celle du projet d'établissement, permet de fixer le cadre d'accueil des élèves en situation de handicap.

Le règlement intérieur

Les textes cadres : des outils indispensables à la pérennisation de l'accessibilité.

L'objet du règlement intérieur est de définir l'ensemble des dispositions destinées à harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement (élèves, parents d'élèves, étudiants, personnels administratifs et techniques, enseignants, direction, partenaires privés ou institutionnels, tutelles et toute autre personne fréquentant l'établissement...). Des clauses prévoyant les protocoles d'accueil ou modes de régulation, ainsi que les conditions des temps de concertation dédiés au suivi pédagogique des élèves, y seront utilement intégrées. Si des personnels « référents handicap » sont nommés au sein de l'équipe, leurs missions et les modalités de leur collaboration avec leurs collègues y seront détaillées.

Le règlement pédagogique

Le règlement pédagogique décline les modalités de fonctionnement et d'application des différents cursus, parcours personnalisés et ateliers proposés par l'établissement. Il précise les contenus et les modalités d'évaluation des cursus et des parcours personnalisés. Le règlement inclut toute disposition pédagogique inhérente à l'accueil des élèves en situation de handicap au sein de l'établissement.

Le conventionnement

Les divers partenariats que l'établissement est amené à nouer (avec des structures éducatives, culturelles, associatives, médico-sociales, etc.) font l'objet d'un conventionnement bi ou pluripartite, qui précise les modalités de la collaboration.

Le conventionnement permet, dans l'intérêt de chaque partie, de consolider la relation partenariale en clarifiant le rôle de chacun et de renforcer sur le long terme l'engagement de chaque structure.



Le CRI de Châtenay-Malabry, avec le soutien de Vallée Sud Grand Paris, nommé « Tête de réseau accessibilité » par le Conseil départemental 92, accueille une cinquantaine d'élèves en situation de handicap.

Une politique d'écoute et de suivi a été mise en place par la direction et les équipes pédagogiques se forment de manière continue pour proposer un parcours de qualité à ces élèves pleinement intégrés à la vie du conservatoire.



Les professionnels au cœur du projet

L'accueil d'élèves en situation de handicap dans un lieu d'enseignement artistique implique une évolution des pratiques professionnelles : l'acquisition de nouveaux savoir-faire et savoir-être, la création de nouvelles fonctions pour améliorer la complémentarité des prestations et la coordination resserrée interne (travail d'équipe pédagogique) ou externe (relais avec les partenaires extérieurs, actions en réseau par exemple).

Une mobilisation et un engagement de l'ensemble des professionnels sont nécessaires pour rendre l'offre de l'établissement accessible aux publics handicapés et leur assurer un accueil qualitatif et sécurisant.

- 58 Le rôle du directeur dans la chaîne d'accessibilité
- 60 Les missions du directeur de l'établissement
- 62 Soutenir la formation des professionnels
- 70 Organiser la concertation

- 72 Le rôle du référent handicap

- 76 La mobilisation d'une équipe
- 78 Qui fait quoi ?

En concertation avec les instances territoriales gestionnaires, le directeur ou la directrice est responsable de la mise en accessibilité de son établissement et de ses activités. Il ou elle doit s'assurer que son établissement est construit et exploité en conformité avec les réglementations relatives à l'accessibilité.

Le rôle du directeur dans la chaîne d'accessibilité

Impulser, mobiliser, définir, organiser.

Une responsabilité et un engagement essentiel

C'est au directeur ou à la directrice que revient la responsabilité d'inscrire l'accessibilité universelle au cœur de la politique culturelle et pédagogique du lieu d'enseignement artistique, d'en définir les objectifs comme les moyens et de mobiliser sa collectivité gestionnaire et l'ensemble de son équipe pour sa mise en œuvre.

L'implication du directeur ou de la directrice est essentielle pour engager ou développer l'accessibilité de l'offre artistique dans toutes ses composantes : enseignement spécialisé, diffusion et action culturelle.



L'objectif d'un enseignement inclusif et d'une participation de tous les élèves aux projets artistiques de l'école de musique de Lambarès et Lagrave relève de la responsabilité du directeur.



La construction du nouveau conservatoire de Mulhouse a fait l'objet d'une concertation étroite entre les services de la ville, de l'agglomération, de l'équipe de direction du conservatoire et de l'agence de maîtrise d'œuvre. Le pôle Culture de la ville et la direction du conservatoire ont notamment participé activement à la programmation et la validation des lignes directrices du projet.



Le directeur veille aux conditions de circulation autonome dans son établissement. La présence d'une signalétique directionnelle complète et renforce l'accessibilité du cadre bâti au conservatoire de Melun.

Le rôle du directeur

Les missions

du directeur de l'établissement

Inscrire l'accessibilité au sein de la politique culturelle

- Le directeur est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet d'établissement en conformité avec la législation relative à l'accessibilité : il y inscrit toutes dispositions garantissant la pleine accessibilité du lieu d'enseignement artistique (cadre bâti et prestations dans ses différents champs de missions).
- Il noue avec d'autres structures de son territoire tout partenariat utile au développement de l'offre artistique accessible.
- Il s'assure de l'obtention des autorisations auprès de la commission ayant autorité : la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) est l'organe compétent à l'échelon du département pour notamment formuler des avis – sur dossier ou sur visite – sur la conformité des dispositions architecturales et techniques relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public.
- Il organise la communication générale de l'établissement en direction des publics en situation de handicap de son territoire.

Mobiliser l'ensemble de son équipe

- Il nomme le référent handicap de l'établissement.
- Il permet à l'ensemble de son équipe (pédagogues, techniciens, agents d'accueil) d'acquérir les compétences nécessaires à l'accueil des publics handicapés et l'encadrement de pratiques artistiques adaptées à leurs besoins.
- Il déploie les moyens organisationnels indispensables au travail de coordination de son équipe.



*Thierry Redon,
directeur du réseau
des conservatoires
de Seine-et-Marne*

Mobiliser et accompagner son équipe

J'ai toujours eu à cœur d'accompagner mes équipes sur le chemin de la recherche pédagogique. Le constat de départ de la réflexion sur l'accueil des personnes en situation de handicap ou ayant des difficultés d'apprentissage est toujours le même : des envies – ici ou là dans l'équipe professorale, et bien souvent administrative – de « faire quelque chose en direction de ces publics », sans jamais trop oser en parler aux collègues. À chaque fois, il m'a été possible de compter, au départ, sur une dizaine d'enseignants volontaires et toujours très motivés.

Je me rappelle également la fierté des agents d'accueil et des administratifs de participer à l'ouverture du conservatoire sur des publics jusqu'alors empêchés et leur envie de donner le meilleur d'eux-mêmes.

Mon rôle a été d'apporter :

- un cadre et des outils d'accompagnement à l'équipe (mise en place de formations, aide à la réflexion, recherche et développement de contacts locaux...),
- la reconnaissance par l'institution (avec la création d'un département au sein du conseil pédagogique et une communication officielle),
- le dégageant d'un budget dédié (investissement, fonctionnement et RH),
- la souplesse dans les fonctionnements pédagogiques afin de permettre les aménagements personnalisés qui semblaient nécessaires au groupe de travail.

La nécessité d'inventer au quotidien a, quant à elle, profondément et durablement impacté l'équipe enseignante et grandement développé l'envie et le besoin d'innover en se mettant en situation de chercheur en pédagogie.

Le rôle du directeur

Soutenir la formation des professionnels

Accompagner l'évolution des pratiques

L'accueil de publics handicapés fait évoluer les pratiques institutionnelles et pédagogiques et le soutien aux professionnels doit s'adapter à l'évolution de leurs besoins. Au-delà des actions de sensibilisation de son équipe à l'accueil des publics handicapés, obligatoires pour tous les ERP, le directeur ou la directrice met en œuvre toutes mesures concourant au développement des compétences des professionnels selon leurs champs d'action.

Développer des connaissances et des compétences spécifiques

Le travail auprès de publics handicapés confronte les professionnels à des situations nouvelles qui les invitent à adapter leurs savoir-faire et savoir-être pour leur offrir un accompagnement approprié.

Cette évolution des pratiques professionnelles implique d'acquérir de nouvelles connaissances sur les besoins particuliers des personnes avec handicap et de se doter de nouvelles compétences pour y répondre de manière adaptée.

Des formations aux multiples formes

- Les formations, au sens strict, peuvent prendre la forme d'actions de sensibilisation aux différentes situations de handicap jusqu'à des enseignements sur des thèmes très spécifiques en lien avec des formes de handicap ou des problématiques pédagogiques précises.
- L'analyse de pratique professionnelle et la supervision favorisent une dynamique réflexive des pédagogues.
- Des périodes d'enseignement « tutorées » par un professionnel expérimenté permettent un accompagnement individualisé.
- Des actions de réflexion pédagogique au sein d'une équipe sur le long cours, intra ou interétablissements, sur un thème précis peuvent être animées par le référent handicap ou, si nécessaire, recourir à l'intervention d'un professionnel extérieur qui apportera sa propre expertise.

Le plan de formation, terreau d'une culture commune et levier du changement.



*Xavier Petitalot,
directeur de l'école
de musique de
Bois-Guillaume/
Bihorel/Isneauville*

Un plan de formations spécialisées pour développer l'offre accessible

Dans une démarche d'ouverture égalitaire vers tous les publics et dans le cadre des droits culturels des personnes handicapées, j'ai bâti en 2015, avec une équipe de 15 enseignants volontaires, un plan de formations spécialisées dans le domaine de l'enseignement artistique adapté aux personnes en situation de handicap : ces enseignants ont ainsi pu suivre 4 formations sur des thèmes « généralistes » ou plus spécifiques comme l'encadrement d'une pratique musicale avec des enfants présentant des troubles « dys » ou des publics artistes.

Depuis ce cycle de formations, la dynamique d'accueil des publics handicapés dans notre établissement s'est considérablement développée : notre établissement s'est doté d'un orgue sensoriel et tout récemment, grâce au financement de la Caisse d'Épargne, d'une salle multisensorielle. Certains professeurs se sont même découverts une véritable passion pour cet enseignement et encadrent plusieurs pratiques musicales au sein des établissements médico-sociaux du territoire.

Le rôle du directeur Soutenir la formation des professionnels

Des organismes de formations spécialisées pour accompagner les professionnels

Plusieurs structures ressources dispensent des actions de sensibilisation et de formation et contribuent au développement des compétences des professionnels des lieux d'enseignement artistique (cf. « Les pôles et associations ressources » p. 216).

Ces structures agissent dans différents cadres (enseignement supérieur, associatif, collectivités territoriales...) avec des modules de formation programmés ou sur mesure.

Les formations viennent parfois aussi s'inscrire en complémentarité de programmes d'accompagnement réalisés auprès des lieux d'enseignement artistique.

MESH, une association ressource qui agit à différents niveaux.



Encadrement de formations spécialisées en pédagogie musicale adaptée aux personnes en situation de handicap

L'association MESH dispense de nombreuses formations sur diverses thématiques spécialisées en pédagogie musicale adaptée aux personnes en situation de handicap.

Au-delà de son programme annuel de formations, MESH intervient, à la demande, au sein des établissements d'enseignement artistique de l'ensemble du territoire national.

Accompagnement des équipes des établissements d'enseignement artistique

MESH propose des accompagnements sur mesure aux établissements dans le cadre du DIA – dispositif d'inclusion artistique – pour développer leur mise en accessibilité.

Cette démarche consiste en l'instauration d'une dynamique de progrès qui permet, à court, moyen et long terme :

- d'accueillir toute personne en situation de handicap,
- de se donner le temps de mettre en place de nouveaux cadrages et des pratiques innovantes,
- d'approfondir la réflexion sur ce dispositif de façon à pouvoir le faire évoluer en fonction des besoins émergents et des dynamiques territoriales en cours.

La loi n° 2015-988 du 5 août 2015 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, introduit une obligation de formation pour les personnels des ERP.

L'article L4142-3-1 du 5 août 2015 du Code de travail rend obligatoire la formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées

à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients dans les établissements recevant du public (ERP).

La sensibilisation ou la formation, selon la catégorie de l'ERP, est obligatoire pour les professionnels chargés de l'accueil.

Le rôle du directeur

Quelles obligations

en matière de formation ?



FICHE MÉMO



POUR TOUS LES ERP

La sensibilisation à l'accueil des publics handicapés est une exigence légale

La sensibilisation du personnel en contact avec le public peut consister à mettre à disposition du personnel un document d'aide à l'accueil des personnes handicapées. Ce document doit également figurer dans le registre public d'accessibilité. Un guide de présentation des différents types de handicap et de préconisations à destination des gestionnaires d'ERP et de leurs équipes en contact avec le public, « Bien accueillir les personnes handicapées », a été élaboré dans ce cadre.

Cf. infra p. 96.

POUR LES ERP DE PLUS DE 200 PERSONNES

La formation est obligatoire pour les professionnels chargés de l'accueil

En complément de la loi de 2005, la loi du 5 août 2015 stipule que « dans les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est supérieure à 200 personnes, l'employeur met en œuvre une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients ».

Ces formations doivent permettre de développer des comportements professionnels pour l'amélioration continue de la qualité de l'accueil et de l'accessibilité des services.



La consignation des attestations des actions de sensibilisation et de formation dans le registre public d'accessibilité

L'arrêté du 19 avril 2017 sur le contenu du registre public d'accessibilité précise l'obligation, pour les ERP du 1^{er} groupe (dont relèvent les lieux d'enseignement artistique), d'intégrer au registre « une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des

personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées ». Il s'agit en fait d'informer le public des actions de sensibilisation et de formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap réalisées ou programmées dans les ERP.

Cf. infra p. 96.

Le rôle du directeur

Le financement

de la formation professionnelle



FICHE MÉMO



LE CNFPT POUR LES AGENTS TERRITORIAUX

Le CNFPT, une instance à solliciter pour former les personnels des collectivités territoriales à l'accueil des publics handicapés.

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) propose une offre de formations continues afin d'accompagner les évolutions professionnelles des agents ; les thématiques relatives à l'accueil des publics en situation de handicap y sont régulièrement intégrées. En plus des formations élaborées à l'attention de l'ensemble des collectivités, il propose deux grands types de formations sur mesure :

- Les formations dites « intra » sont conçues et réalisées à la demande d'une collectivité à l'attention de ses agents et délivrées au sein même de cette collectivité.
- Les formations dites « en union » de collectivités sont conçues, réalisées et délivrées pour le compte d'un regroupement de collectivités. En s'alliant, de petites collectivités peuvent ainsi atteindre la masse critique nécessaire à l'organisation et au déroulement de ces formations.

Le pôle Aliénor

En parallèle de son offre de formation professionnalisante d'artiste interprète et d'artiste pédagogue, le pôle supérieur du spectacle vivant Aliénor dispense des formations dans le cadre d'une attribution de marché pour enrichir l'offre de formations continues du CNFPT.

Des thématiques dédiées à l'encadrement de pratiques artistiques avec des publics handicapés sont notamment proposées chaque année.

Le conservatoire à rayonnement communal de Persan

Il a fait appel au CNFPT en 2018 pour financer l'organisation d'une formation sur site, à destination de 22 de ses enseignants sur le thème « Sensibiliser l'équipe enseignante du CRC à l'accueil du public en situation de handicap ».

FRANCE COMPÉTENCES POUR TOUS LES SALARIÉS

France compétences, créée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 (art. 36) pour la liberté de choisir son avenir professionnel, est l'unique instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage. France compétences a pour mission d'assurer le financement, la régulation, le contrôle et l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Les OPCO salariés du secteur privé

Les « opérateurs de compétences » (OPCO) sont chargés de financer les Plans de développement de compétences des structures de droit privé. Organisés par « filière », ils peuvent accorder le financement d'une action de formation pour un salarié à titre individuel ou pour un groupe de professionnels d'un établissement en intra.

Le compte personnel de formation (CPF) agents territoriaux et salariés du secteur privé

Le CPF permet à tout salarié (agents territoriaux – titulaires ou contractuels – et salariés du secteur privé) de suivre une formation éligible à ce dispositif. Il fait partie du compte personnel d'activité (CPA).

Les droits acquis au titre du CPF permettent la prise en charge de tout ou partie des frais pédagogiques et des frais liés à la validation des compétences mais pas celle des frais annexes (transports, hébergement, restauration) ou de la rémunération. Les actions de formations sont éligibles au CPF si elles sont certifiantes et qualifiantes ; elles doivent être inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou du Répertoire spécifique (RS).

L'accueil des publics handicapés fédère les équipes en les invitant à un travail de concertation plus étroit, de réflexion commune approfondie et en créant des occasions de valoriser leurs pratiques professionnelles auprès des autres établissements culturels du territoire.

Le rôle du directeur

Organiser la concertation

Un levier de réussite de l'inclusion des personnes handicapées.

La concertation entre professionnels

L'accueil d'élèves et de publics en situation de handicap invite à une concertation resserrée des équipes (administrative, pédagogique, agents d'accueil, techniciens...), levier indispensable de la réussite de l'accessibilité des différentes prestations du lieu d'enseignement artistique : qualité d'accueil des élèves et des publics handicapés, adaptation pédagogique des enseignements, coordination ou passage de relais entre pédagogues, cohérence globale du parcours de l'élève au sein de l'établissement, dispositifs techniques pour la mise en œuvre de concerts et de spectacles accessibles, etc.

Les avantages du travail de concertation

- Une plus grande capacité d'adaptation pour accueillir et accompagner les publics handicapés.
- Une compétence collective plus importante dans le travail partenarial, pour élaborer de nouvelles actions et modalités d'accompagnement.
- Des éléments d'analyse partagée pour évaluer la qualité des dispositifs (institutionnels, pédagogiques, techniques) en place et les faire évoluer le cas échéant.



*Anne Garzuel,
responsable
enseignements
artistiques
et formation
Musique et Danse,
Loire-Atlantique*

Des ateliers de concertation pédagogique musique-danse et handicap

Depuis la rentrée 2014, un atelier de concertation pédagogique musique, danse et handicap a été mis en place à Musique et Danse en Loire-Atlantique. Cet espace de concertation, devenu au fil du temps un laboratoire d'idées et d'expérimentations pédagogiques, réunit des enseignants artistiques, des artistes et parfois des salariés de structures médico-sociales du département désireux d'échanger sur leurs pratiques.

Cet atelier les invite à enrichir leur expérience en partageant les problématiques de pédagogie adaptée afin de mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers des publics en situation de handicap, de questionner leur approche pédagogique et de produire de l'intelligence collective pour une meilleure prise en charge des élèves en situation de handicap.

Cet espace d'échange leur permet :

- de renforcer leur confiance en soi par rapport à leur capacité à encadrer pédagogiquement des élèves différents,
- d'imaginer des modalités de mise en œuvre d'une alliance entre éducateurs ou référents et enseignants,
- d'envisager la mixité élèves valides et élèves en situation de handicap dans les cours ou dans les projets,
- de s'interroger sur l'effet miroir : comment l'accueil de personnes handicapées et la mise en œuvre d'une pédagogie adaptée réinterroge-t-elle l'enseignant dans ses pratiques pédagogiques « ordinaires » ?
- de définir la conduite d'une évaluation adaptée dans l'accompagnement de la progression et de ses différentes étapes,
- d'appréhender le portage institutionnel et la lisibilité du dispositif d'accueil des élèves en situation de handicap dans un établissement ou une structure d'enseignement et de pratique artistiques.

Le rôle du référent handicap

Un rouage central de l'accessibilité

Les lieux d'enseignement artistique qui témoignent aujourd'hui d'une dynamique forte en faveur de l'accueil des publics handicapés s'appuient sur la nomination d'une personne référente.

Celle-ci peut être un personnel de l'équipe pédagogique ou de l'équipe administrative (directeur, directeur adjoint, coordinateur des études par exemple).

Sur la base de ses missions définies par le directeur d'établissement, le référent handicap constitue l'interlocuteur privilégié de l'élève handicapé et de sa famille, des professionnels des établissements partenaires (dans le cas d'accueil de groupes de personnes handicapées issus d'institutions spécialisées ou de l'Éducation nationale) et des pédagogues encadrant des activités avec ces élèves.

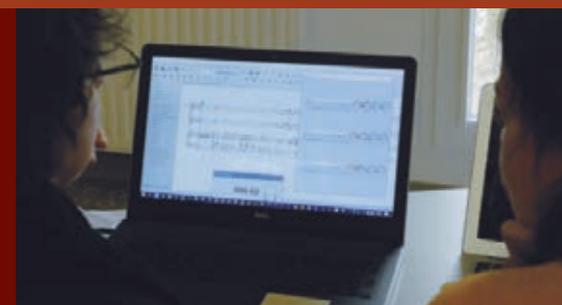
Il peut également assurer, au sein de son établissement, les actions de sensibilisation des personnels à l'accueil des personnes en situation de handicap.

*Les référents handicap sont
des personnes ressources pour
les personnes en situation de handicap,
les professionnels de l'établissement
et des structures partenaires.*

Les missions du référent handicap



FICHE MÉMO



Accueil et information de l'élève et de sa famille

Dès la demande d'inscription, cet accueil participe à l'analyse des besoins particuliers de l'élève et à son orientation pédagogique au sein de l'établissement.

Suivi pédagogique de l'élève handicapé

Tout au long du parcours artistique de l'élève au sein de l'établissement, le référent handicap :

- participe – si nécessaire – aux rencontres avec l'élève et sa famille, en association avec les autres pédagogues concernés,
- anime les réunions d'équipe de concertation pédagogique concernant les élèves handicapés de l'établissement et en rédige les comptes rendus pour nourrir les dossiers de suivi pédagogique dont il a la responsabilité,

- mobilise les moyens financiers, matériels et pédagogiques permettant d'obtenir les meilleures conditions d'apprentissage,
- supervise la mise en œuvre des projets pédagogiques et parcours personnalisés et veille à leur bonne continuité et cohérence,
- assure la coordination entre équipes pédagogique et administrative pour ajuster l'offre pédagogique aux besoins évolutifs des élèves.

Missions de conseil

Pour les pédagogues

Le référent handicap assure une mission de conseil pour l'inclusion des élèves handicapés en accompagnant les pédagogues sur :

- leur réflexion sur les adaptations pédagogiques et didactiques,
- la mise en œuvre d'aménagements adaptés (matériels, humains, pédagogiques, logistiques...)
- l'accès à de nouveaux savoirs (apport d'informations utiles : bibliographies, contacts de structures ou personnes ressources, etc.).

Pour la rédaction du projet d'établissement

Le référent handicap participe à sa rédaction sur les questions relatives à l'accueil des publics handicapés.

Pour les supports et les actions de communication

Le référent handicap collabore à la réalisation des supports et actions de communication à destination des personnes en situation de handicap.

Contribution à la dynamique de l'accessibilité culturelle

Le référent handicap contribue à la dynamique de l'accessibilité culturelle de son établissement et de son territoire en étant partie prenante des dynamiques de réseau sur son secteur.

La mobilisation d'une équipe

Une dynamique de groupe portée par une équipe formée et engagée.

L'entière accessibilité de l'établissement d'enseignement artistique est garantie par la mobilisation conjointe de l'ensemble des professionnels de la structure, depuis le processus d'élaboration de l'offre accessible jusqu'à l'accueil des publics : équipe de direction, agents administratifs, pédagogues, accompagnateurs, agents d'accueil, techniciens.

La mobilisation et la participation de tous les personnels au projet d'accueil inclusif permettent de construire un savoir collectif interdisciplinaire relatif aux attentes et aux besoins des personnes handicapées ainsi qu'aux réponses à y apporter.

Une définition claire des missions de chacun et une organisation structurée du travail en équipe sont indispensables à la réussite de l'inclusion de tous les publics.



Des interventions complémentaires et coordonnées dans la mise en œuvre du projet d'accueil inclusif.

La mobilisation d'une équipe

Qui fait quoi ?

Qui	Quoi	Compétences requises	Soutiens et dispositions institutionnels
Équipe de direction	<ul style="list-style-type: none"> • Définit les actions prioritaires en faveur de l'accueil des publics handicapés au sein de l'établissement et en assure leur cadrage institutionnel (inscription au projet d'établissement et dans les textes cadres, mise en œuvre de partenariats et de conventionnements, conception de dispositifs d'accueil éventuellement spécifiques...). • Prend toutes dispositions nécessaires au développement des compétences et d'organisation de travail de son équipe. • Rencontre si nécessaire les élèves handicapés et leurs familles aux moments-clés de leurs parcours (inscription, restitution d'évaluation, bilan pédagogique, temps de régulation, etc.). • Organise la communication générale de l'établissement en direction des publics en situation de handicap de son territoire. 	<p>Connaissance de la réglementation relative à l'accessibilité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités gestionnaires • Structures ressources spécialisées • Réseaux divers
Référent handicap	<p>Selon les missions définies par la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueille, informe et oriente les élèves handicapés et leurs familles tout au long de leur parcours dans l'établissement. • Assure le suivi pédagogique des élèves et coordonne l'action des professionnels (pédagogues, équipe administrative...). • Est ressource et force de proposition au sein de la structure sur les sujets du handicap. • Contribue à la conception des supports de communication à destination des publics handicapés et à la mise en place de projets partenariaux. 	<p>Connaissances solides dans le domaine du handicap et de la pédagogie artistique adaptée aux publics handicapés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation(s) sur les thèmes du handicap et des outils et/ou démarches pédagogiques adaptés. • Attribution d'heures dédiées à la coordination pédagogique (interne et externe) et aux temps de rencontres avec l'élève et sa famille. • Fiche de mission.
Pédagogues	<ul style="list-style-type: none"> • Définissent et mettent en œuvre des projets pédagogiques adaptés aux besoins particuliers de leurs élèves. • Tiennent à jour les dossiers de suivi de l'élève. • Participent à des temps de concertation pédagogique en équipe, de la conception à l'évaluation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pratique de pédagogies renouvelées et différenciées. • Conception de projets partenariaux inclusifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation/ formation(s) sur les thèmes du handicap et de la pédagogie différenciée
Accompagnateur (externe ou interne)	<p>Pour les élèves qui en ont besoin, dans le cadre d'un accompagnement collectif et /ou d'un soutien personnalisé au sein des cours pour faciliter leurs apprentissages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aide à leur compréhension des consignes, à la communication, à l'utilisation et la manipulation des instruments, à la concentration sur les tâches, au déplacement, etc. 	<p>Connaissance de la situation de handicap des élèves accompagnés et des réponses (comportementales, techniques...) à apporter à leurs besoins particuliers, en concertation avec les pédagogues.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation/formation sur le thème de l'accompagnement. Le cadre d'intervention de l'accompagnateur doit être précisé dans une convention mentionnant le type d'activité, son rôle, ses missions au sein de l'établissement et toute autre information utile.
Agents d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Assurent les premiers contacts avec les élèves handicapés (par téléphone ou <i>de visu</i>), les orientent dans l'équipement et vers les interlocuteurs recherchés et sont aptes à répondre à leurs questions. 	<p>Communication adaptée aux différentes formes de handicap des élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation/formation aux différentes situations de handicap.
Techniciens	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptent les dispositifs de diffusion sonore, les matériels techniques scéniques aux besoins particuliers des élèves et des publics handicapés. 	<p>Connaissance des besoins particuliers des élèves en situation de handicap.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation/formation aux différentes situations de handicap et aux dispositifs techniques adaptés aux publics handicapés.

L'information et la communication aux publics et aux partenaires

Les démarches d'information et de communication sont indispensables à la concrétisation du projet d'accueil des publics en situation de handicap.

Le manque d'informations disponibles et/ou les difficultés d'accès aux informations constituent, pour les personnes handicapées, un frein majeur à leur pleine participation à la vie artistique sur leur territoire.

C'est en faisant connaître ou en améliorant la visibilité de ses prestations accessibles, en veillant à la bonne accessibilité de ses supports de communication et en diversifiant ses relais communicationnels que l'établissement facilitera l'accès des publics handicapés à son offre artistique.

- 82 Pourquoi informer ?
- 84 Quelle information ?
- 86 Apporter une information accessible
- 90 Communiquer auprès de qui ?
- 94 Le registre public d'accessibilité

Pourquoi informer ?

Un faible taux de fréquentation des publics handicapés

Le taux de fréquentation des lieux d'enseignement artistique par les personnes en situation de handicap reste significativement faible au regard du nombre d'inscrits dans ces lieux comme du pourcentage de la population française qu'elles représentent.

Si l'absence des conditions d'accessibilité du cadre bâti et/ou des prestations des écoles de danse, musique et théâtre peut en partie éclairer ce constat, un grand nombre de professionnels s'en étonne alors même que les dispositifs d'un accueil inclusif sont opérationnels.

Les raisons pour lesquelles les personnes en situation de handicap fréquentent peu les établissements d'enseignement artistique sont multiples. L'image élitiste persistante dont souffrent ces institutions et le manque d'information sur leur ouverture aux publics handicapés contribuent notamment à une faible demande d'inscription spontanée ou de participation aux concerts et spectacles.

Inciter et solliciter les publics

Il s'agit donc de porter à la connaissance du grand public et des relais du secteur du handicap l'existence et la nature des prestations accessibles. C'est en conduisant une politique des publics incitative, au moyen de la diffusion d'une information explicite sur l'ensemble de ses supports de communication et de campagnes d'information ciblées, que le lieu d'enseignement artistique encouragera les publics handicapés à venir se renseigner.

Un besoin essentiel d'informations ciblées.

*Porter l'existence
de son offre accessible
à la connaissance de tous.*



Déconstruire les représentations

*Marc, père de
Philéas, 9 ans,
en situation de
handicap mental*

Lorsque je me suis mis en quête d'un lieu de pratique musicale pour mon fils, je me suis spontanément adressé à une structure ressource qui propose des cours de musique adaptés. J'ai été très surpris lorsque celle-ci m'a invité à contacter l'école de musique de ma ville pour voir si mon fils pouvait y être inscrit car j'étais persuadé que rien ne pourrait lui être proposé.

Ma surprise fut plus grande encore lorsque l'école de musique a traité notre demande comme n'importe quelle autre et nous a ouvert ses portes. En tant que parent d'enfant handicapé, on compose quotidiennement avec les portes closes, les territoires interdits aux enfants « extra-ordinaires », ce qui, à la longue, développe légitimement quelques réflexes d'autocensure (ou d'autopréservation!)... alors, lorsque certains espaces du « vivre-ensemble » s'ouvrent à nos enfants, la promesse d'un monde inclusif reprend son souffle.

Quelle information ?

Des informations précises et fiables

Pour les personnes en situation de handicap, la nature et la précision des informations diffusées revêtent un caractère plus important encore que pour les personnes valides. Les contraintes liées aux situations de handicap ne souffrent guère l'approximation : un seul horaire modifié et c'est souvent toute une journée qui peut s'en trouver bouleversée, avec l'angoisse inhérente à ce type de difficultés.

Les contenus attendus

- La première information recherchée concerne l'assurance de l'existence des services et des activités accessibles. Si légalement, tout établissement d'enseignement artistique doit accueillir tous les publics, les personnes handicapées ne connaissent que trop bien l'hétérogénéité des pratiques d'accueil. Il importe donc de préciser la bonne prise en compte des besoins particuliers des publics accueillis et les dispositions mises en place par l'établissement (parcours d'enseignement, outils techniques, médiation humaine, etc.). En cas de prestations spécifiquement organisées pour les publics en situation de handicap, il convient de préciser les possibilités ou obligations de réservation nécessaires.

Les prestations
accessibles

Un interlocuteur

- Cette information peut et doit être doublée par une possibilité de réponse téléphonique adaptée : les coordonnées du ou des interlocuteurs à contacter pour être renseigné et accueilli sont essentielles (téléphone, mail, adresse, horaires de permanence).

Le niveau
d'accessibilité
du cadre bâti
et de ses abords

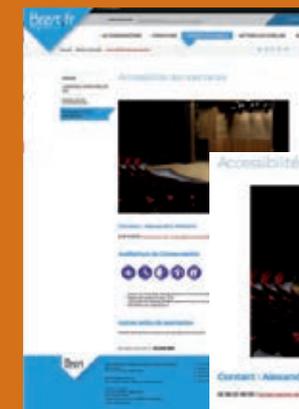
- Enfin, le niveau d'accessibilité architecturale et technique du bâti (à préciser éventuellement par types de handicap au moyen des pictogrammes correspondants) ainsi que ses abords complèteront utilement les supports de communication de l'établissement. Un plan d'accès décrivant les entrées accessibles et les itinéraires des transports en commun facilite les déplacements des personnes avec handicap.



Site internet du conservatoire de Marne-et-Gondoire.



En complément des supports papier, le site internet permet de diffuser des informations plus détaillées : nombre de places de stationnement PMR, nombre d'emplacements pour fauteuils dans l'auditorium, équipements techniques spécifiques (boucle magnétique, surtitrage, etc.)



Site internet de la ville de Brest.

La réglementation de l'accessibilité numérique

• L'Europe pose l'accessibilité numérique comme une obligation citoyenne : une plus large diffusion de produits et services

numériques accessibles favorise l'insertion professionnelle, l'intégration sociale et un cadre de vie autonome.

• En France, la loi du 11 février 2005 impose, dans son article 47, « l'accessibilité des services de communication publique en ligne

pour les services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ».

Apporter une information accessible

L'accessibilité numérique : une exigence démocratique.

La complémentarité des supports d'information et de communication permet une accessibilité des informations optimisée. Leur conception doit répondre à des critères d'accessibilité pour tous les publics.

Accessibilité du site internet

La conception d'un site internet accessible doit respecter un certain nombre de normes ergonomiques, techniques et rédactionnelles, définies par le Référentiel général d'accessibilité pour les administrations. Elle relève de la responsabilité du gestionnaire de l'établissement.

Cette réglementation concerne uniquement les établissements publics et n'a valeur que de recommandation pour les institutions de droit privé.

Le référentiel général d'accessibilité pour les administrations

Pour faciliter la mise en œuvre de l'accessibilité numérique, la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) édite depuis 2009 le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité – RGAA.

Il fait régulièrement l'objet de nouvelles versions et mises à jour pour s'adapter aux évolutions du Web mais aussi aux changements de normes et réglementations.

Ressources : www.numerique.gouv.fr/uploads/RGAA-v4.0.pdf

Adapter les supports de communication pour permettre à la personne en situation de handicap d'exercer son libre choix.



Déficience visuelle

- Agrandisseur de texte proposé par le navigateur
- Logiciels d'agrandissement
- Lecteurs d'écran pilotant une synthèse vocale ou un afficheur braille



Handicap auditif

- Transcription textuelle des contenus audiovisuels
- Traduction des contenus en langue des signes



Difficultés motrices

- Souris adaptée
- Accès clavier
- Logiciels de reconnaissance vocale
- Commutateurs d'accès



Difficultés cognitives

- Navigation assistée par icônes
- Logiciels de reconnaissance vocale

La mise en accessibilité numérique permet à une personne, quel que soit son handicap, d'utiliser les outils web et les applications téléphoniques. Les technologies à mettre en place varient selon le handicap.

Apporter une information accessible

L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.

Accessibilité des supports papier

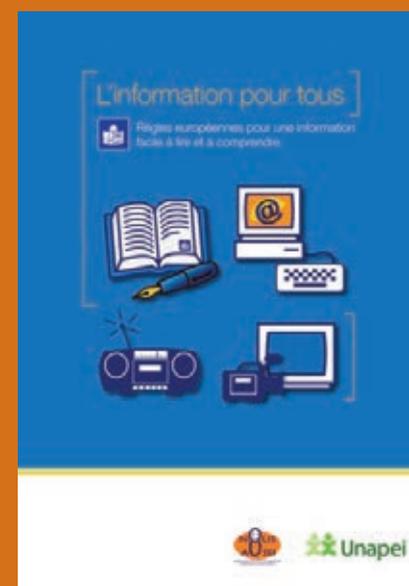
Un document papier dédié aux publics handicapés avec aménagements rédactionnels et de mise en page est opportun pour certains publics : la méthode « Facile à lire et à comprendre » (FALC) permet de diffuser une information accessible à toutes les personnes en difficultés de compréhension (personnes avec handicap mental mais aussi personnes âgées, étrangères ou illettrées...). Elle préconise notamment l'usage de mots simples et de phrases courtes en privilégiant les formes positives et actives, une mise en page aérée associant textes et images pour aider à la compréhension.

La généralisation de cette méthode est une des conditions pour développer une société pleinement inclusive et solidaire, en permettant à des millions de personnes d'accéder à l'information.

Pour rendre accessible l'information

- Utiliser des contrastes de couleurs, des caractères agrandis, intégrer le braille pour les personnes malvoyantes ou aveugles.
- Rédiger en langage simple et faire appel à l'image pour les personnes ne maîtrisant pas la langue française.
- Proposer des documents sonores.

La lecture du texte doit être confortable et immédiate pour le plus grand nombre.



La méthode du « Facile à lire et à comprendre »

Cette méthode a été créée en 2009 à travers un projet européen intitulé « Pathways ». Il a rassemblé des organisations et associations de 8 pays européens. Les participants pour la France étaient l'UNAPEI et l'association Nous aussi.

Guide pratique FALC à télécharger : www.unapei.org/publication/linformation-pour-tous-regles-europeennes-pour-une-information-facile-a-lire-et-a-comprendre/



Ce pictogramme indique que le document est conçu selon les règles du « Facile à lire et à comprendre » (FALC).

Communiquer auprès de qui ?

Au-delà de l'information sur l'offre accessible diffusée via les supports de communication « ordinaires » de l'établissement d'enseignement artistique (plaquette, site internet, flyers ou affiches pour des événements ponctuels, etc.), des actions de communication ciblées auprès des relais du secteur du handicap doivent être entreprises.

Les relais locaux

Divers organismes peuvent être des partenaires efficaces pour relayer l'information en direction des personnes handicapées :

- Les associations représentatives de personnes en situation de handicap ;
- Les centres ressources spécialisés dans le handicap ;
- Les associations et pôles ressources spécialisés dans le domaine « loisirs, culture et handicap » ;
- Les institutions d'accueil des secteurs sanitaire et médico-social ;
- Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD ou SESSD) ;
- Les fédérations de parents d'élèves de conservatoires ;
- Etc.

Pour connaître les contacts de ces organismes relais, on peut s'adresser aux centres communaux d'action sociale (CCAS), aux missions handicap de la collectivité et aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Des courriers informatifs spécifiques et différenciés peuvent être adressés :

- aux directions des établissements médico-sociaux pour les inviter à nouer des partenariats futurs,
- aux associations de personnes handicapées, CCAS, MDPH, fédérations de parents d'élèves de conservatoires pour informer les particuliers de l'ouverture de l'établissement à tous.

De nombreux relais sur le territoire.

Une communication sur l'offre accessible inscrite dans les supports de communication généraux de l'établissement et une action renforcée auprès des relais du secteur du handicap.



La plaquette du conservatoire des Landes, conçue spécifiquement pour la MDPH, apporte une information détaillée sur son offre adaptée en danse et musique et sur sa politique d'accueil inclusif.

La MDPH constitue pour l'établissement d'enseignement artistique un relais incontournable pour diffuser l'information sur son offre artistique accessible auprès des personnes handicapées et leurs familles.

Communiquer auprès de qui ?

Des démarches de communication diversifiées

D'autres modes d'information peuvent s'avérer efficaces :

- Les supports de presse (articles de journaux, radios locales...) permettent notamment de toucher les particuliers handicapés (vivant à domicile et ne relevant pas d'une association ou d'une institution) et leurs familles et amis.
- Les professionnels des lieux d'enseignement artistique peuvent également participer à des actions de communication initiées par d'autres structures ou secteurs de compétences : par exemple, participer à des tables rondes organisées par la mission « culture et handicap » ou le service « d'aide à l'insertion des personnes handicapées » ou équivalents de la collectivité.
- Les « portes ouvertes » annuelles de l'établissement sont l'occasion pour les usagers handicapés de découvrir le lieu, l'équipe, l'offre artistique, les matériels spécifiques éventuels ; elles sont un moyen efficace de rassurer et sécuriser les usagers futurs potentiels.
- Enfin, tout équipement spécifique (boucle magnétique ou dispositif de surtitrage par exemple) peut faire l'objet d'une communication ciblée de la programmation des concerts et spectacles auprès des associations ou institutions spécialisées accueillant les publics concernés.

Des plateformes collaboratives comme *jaccede.com* ou *accessible.net* se sont développées pour informer les publics du niveau d'accessibilité des établissements publics et privés. Chaque gestionnaire d'établissement y détaille le niveau d'accessibilité de l'équipement (cadre bâti et prestations) et apporte ainsi de précieuses informations aux publics handicapés qui peuvent identifier les établissements répondant à leurs besoins en matière d'accessibilité.



Choix multicritères de recherche par handicap ou tous publics d'établissements d'enseignement artistique dans la région parisienne.



Des plateformes informatives de l'accessibilité.

Le département de Seine-Saint-Denis propose sur son site internet une carte interactive présentant le niveau d'accessibilité de 240 équipements culturels de son territoire selon les principales situations de handicap : handicap moteur, visuel, auditif et mental. Les équipements techniques et les médiations spécifiques y sont détaillés.



Le décret du
28 mars 2017
encadre les différentes
dispositions relatives
à l'accessibilité
aux personnes en
situation de handicap
des établissements
recevant du public.

L'arrêté du
19 avril 2017
fixe le contenu et les
modalités de diffusion
du registre public
d'accessibilité.

Le registre public d'accessibilité (RPA)

Informier le public sur le degré d'accessibilité

Au-delà des supports de communication destinés à informer les personnes handicapées du territoire de l'ouverture de l'école de danse, musique et théâtre, tout gestionnaire d'ERP (établissement recevant du public) est tenu de mettre à disposition du public un « registre public d'accessibilité » depuis le 30 septembre 2017. Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations. Les informations communiquées dans ce document doivent être centrées sur le service rendu (et non sur le seul strict respect de telle ou telle prescription réglementaire du cadre bâti) en précisant notamment les prestations accessibles – et celles qui ne le sont pas – et les formations suivies par ses personnels à l'accueil et l'accompagnement des publics handicapés.

Ce document permet ainsi d'attester non seulement du respect de la loi mais de faire connaître et de valoriser les actions mises en œuvre en faveur de l'accueil de tous les publics.

Un outil de communication pour les usagers

Le registre, pour être aussi utile qu'efficace, se doit d'être simple et compréhensible par tous. Il s'agit là en effet d'un outil de communication entre l'ERP et ses usagers, un moyen de promouvoir la qualité d'un accueil de tous les publics et de l'attention portée à chacun.

Complémentaire du registre de sécurité, le registre d'accessibilité doit être consultable au principal point d'accueil de l'établissement.

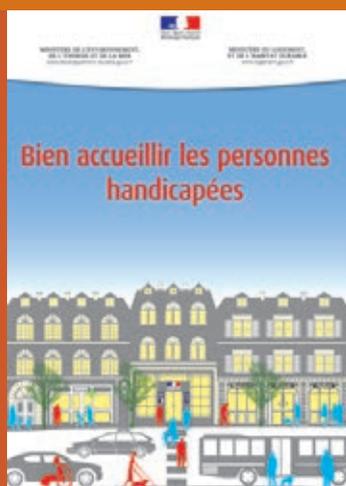
*Communiquer sur la démarche
accessibilité de l'établissement
avec un registre public
d'accessibilité adapté à chacun.*

Pour faciliter l'information de tous les publics, il est conseillé de produire une fiche de synthèse comportant l'essentiel des informations pour lequel le registre d'accessibilité a été prévu.

Le registre public d'accessibilité Quels contenus ?

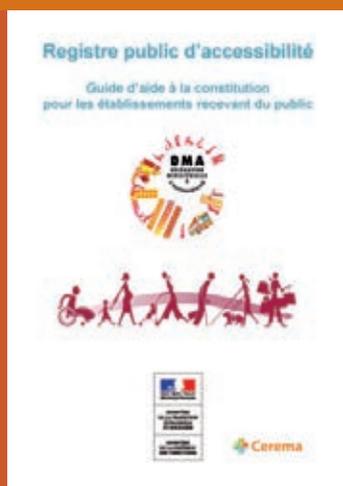


FICHE TECHNIQUE



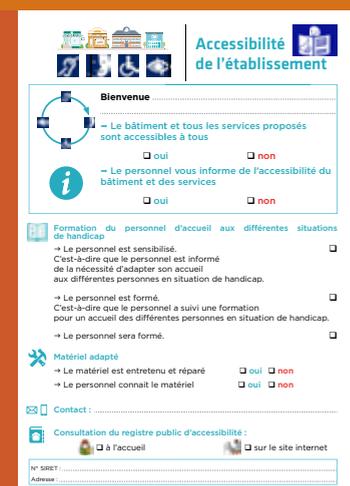
La plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées » doit être intégrée au registre. Elle est disponible en téléchargement sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire.

www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil_PH_3.pdf



Guide d'aide à la constitution du RPA pour les établissements recevant du public, disponible en téléchargement sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire.

www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20aide%20registre%20public%20accessibilit%C3%A9.pdf



Un modèle de fiche de synthèse est téléchargeable sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire.

www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Fiches%20synthese%20R-V_registre.pdf

Contenu de la fiche informative

- L'information sur les prestations offertes par l'établissement
- Les informations relatives aux modalités de maintenance des équipements d'accessibilité : il est notamment utile de préciser si ces équipements font l'objet d'une maintenance, que le personnel est formé à l'utilisation des équipements, de donner les modalités d'utilisation des équipements par le personnel, d'éventuellement y conserver les notices d'utilisation.
- Les informations relatives à la formation du personnel : il s'agit d'informer sur ce qui est prévu par le gestionnaire en matière de sensibilisation et/ou de formation à l'accueil des personnes en situation de handicap ainsi qu'à l'utilisation des équipements d'accessibilité. Pour les ERP de 5^e catégorie, la sensibilisation a minima des personnels en contact avec le public est requise.

Des pièces administratives selon la situation

Ces documents constituent la partie administrative du registre. Ils ont tous déjà été produits par le gestionnaire, à l'occasion soit de l'ouverture de son ERP, soit du dépôt de son Ad'AP, soit de la réalisation de travaux antérieurs, etc., ou bien ont été fournis par l'administration, tel un arrêté préfectoral approuvant une dérogation par exemple. Il suffit donc d'en effectuer des copies et de les ajouter au registre.

Un projet d'accueil global adapté et adaptable

Le lieu d'enseignement artistique, en tant qu'acteur central de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, est amené à construire un projet d'accueil adapté pour tous les publics, dans ses différents champs d'action : enseignement spécialisé, diffusion et action culturelle.

L'accueil des publics, à titre individuel et collectif, dans le cadre des pratiques artistiques et de l'accès aux œuvres, doit être pensé pour répondre à tous les besoins spécifiques aux moyens d'un protocole et de dispositifs institutionnels structurants et sécurisants.

- 100 Le projet d'accueil dans le cadre d'une inscription individuelle
- 104 Le protocole d'accueil
- 108 La définition du projet d'accueil
- 112 Un projet d'accueil adaptable

- 116 Accueils collectifs *in situ* et hors les murs
- 116 Les actions partenariales
- 120 Concerts et spectacles accessibles

Inscription individuelle

Le projet d'accueil

Reconnaissance de la diversité

Le principe d'un droit égal, pour toute personne, quelle qu'elle soit, à être accueillie à l'école de danse, musique et théâtre ne signifie pas pour autant un nivellement des différences mais au contraire une reconnaissance de la diversité.

L'élève handicapé est un apprenant parmi d'autres et il appartient à l'école d'adapter son fonctionnement institutionnel et ses pratiques pédagogiques pour permettre les apprentissages de tous, quels que soient leurs niveaux de performance et leurs besoins particuliers.

Le projet d'accueil personnalisé

La construction d'un projet d'accueil adapté implique une prise de connaissance individualisée des besoins des élèves.

La définition et la mise en œuvre d'une orientation pédagogique efficiente pour un élève handicapé doivent s'appuyer sur une connaissance la plus précise possible de l'élève et de son « projet » artistique.

Celle-ci est facilitée par la collaboration avec ses référents (ses parents le plus souvent, un tuteur ou un éducateur référent dans certains cas), qui connaissent ses « appétences » artistiques, ses modalités d'apprentissage préférentielles, ses compétences, ses besoins spécifiques et les modes d'accompagnement appropriés.

Le projet d'accueil inclusif prend en compte la diversité des besoins de chacun des élèves.



Le Code pénal français définit la discrimination comme toute distinction opérée entre les personnes physiques en raison de différents critères parmi lesquels figure la situation de handicap (article 225-1§1).

La loi du 27 mai 2008 précise certaines notions comme celles de discrimination directe et indirecte : « Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son

appartenance ou de sa non-appartenance, vraies ou supposées, à une ethnie ou une race, sa religion, ses convictions, son âge, son handicap, son orientation ou identité sexuelle, son sexe ou son lieu de résidence,

une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable » (L. n° 2008-496, 27 mai 2008, art. 1^{er}, al. 1^{er}, JO 28 mai).

La demande d'inscription individuelle



FICHE CONSEILS

Les modalités de réponses aux demandes d'inscription individuelle relèvent d'un cadre législatif et réglementaire.

Peut-on refuser un élève handicapé ?

Le refus d'inscription d'une personne handicapée consiste à refuser le bénéfice d'un droit accordé par la loi et constitue de fait une discrimination et une infraction réprimée par le Code pénal.

Toute décision conduisant à refuser l'accueil d'un élève handicapé doit être motivée par des éléments objectifs et circonstanciés rendant impossible cet accueil (locaux inaccessibles par exemple) et dans tous les cas être accompagnée d'un dialogue approfondi avec l'élève et sa famille.

Pour autant, le responsable d'établissement et son équipe mettront tout en œuvre pour trouver une solution d'accueil à cet élève : report de l'inscription dans son établissement le temps de la mise aux normes du cadre bâti, réorientation provisoire vers un autre lieu d'enseignement artistique du territoire, recherche de solutions auprès de structures ressources, etc.

Les demandes d'inscriptions individuelles d'élèves handicapés sont-elles prioritaires sur celles des autres élèves et/ou y a-t-il un quota d'élèves handicapés à respecter ?

Si la loi du 11 février 2005 vise à garantir les conditions d'égal accès aux services de droit commun pour l'ensemble de ses usagers, elle n'impose toutefois pas de traitement préférentiel pour les publics handicapés. Le principe de la discrimination positive, qui consiste à favoriser des publics marginalisés dans l'objectif de promouvoir l'égalité des chances, n'est applicable que dans le domaine de l'emploi des travailleurs handicapés.

L'établissement reçoit donc les demandes d'inscriptions individuelles d'élèves handicapés au même titre que les autres, dans l'ordre d'arrivée, et détermine les modalités d'inclusion pour chacun d'entre eux, au cas par cas.

Faut-il appliquer une politique tarifaire spécifique pour les élèves handicapés ?

Aucune politique tarifaire spécifique aux personnes handicapées n'est préconisée ; la tarification suit les critères définis pour l'ensemble des élèves (dont la tarification sociale obligatoire pour les établissements classés par l'État), variables selon les établissements.

Néanmoins, pour l'élève qui viendrait d'un autre secteur géographique sur lequel aucune offre adaptée ne serait encore effective, une concertation au niveau territorial pourra être utilement conduite pour envisager des modalités de calcul du tarif applicable qui ne sanctionne pas l'élève.

Inscription individuelle

Le protocole d'accueil

La fiche de pré-inscription

La précision des besoins particuliers éventuels d'un nouvel élève est souhaitable dès l'étape de la pré-inscription afin d'anticiper la mise en place d'un protocole d'accueil adapté.

Il est recommandé d'offrir l'opportunité aux parents d'élèves de signaler, s'ils le souhaitent, des spécificités éventuelles concernant leur enfant sur la fiche de pré-inscription.

Si un « référent handicap » est identifié au sein de l'établissement, il est fortement souhaitable qu'il participe à cette première rencontre (voire qu'il ait la délégation pour la conduire).

La première rencontre avec l'élève et sa famille

L'organisation – en amont de l'inscription – d'une rencontre avec l'élève et ses référents a pour avantages de :

- prendre connaissance du projet artistique de l'élève,
- cerner son profil et ses besoins particuliers,
- créer un climat de confiance, essentiel aux apprentissages,
- coconstruire les premières hypothèses d'orientation pédagogique de l'élève, qui seront à valider ultérieurement après concertation avec l'équipe pédagogique.

Les dispositions institutionnelles spécifiques à l'encadrement du parcours artistique de l'élève au sein de la structure sont présentées très explicitement.

Après concertation avec l'équipe pédagogique validant l'orientation de l'élève, celles-ci sont alors soumises à la signature des parties prenantes pour finaliser le dossier d'inscription.

La mention des besoins spécifiques de l'élève dès la phase de pré-inscription permet d'anticiper la mise en place d'un protocole d'accueil adapté.

The image shows a 'Fiche d'inscription' form for the 2019-2020 school year. At the top, it says 'Fiche d'inscription Année scolaire 2019-2020'. There are three checkboxes: 'Cours Musique', 'Cours Danse', and 'Cycle Initiation et Orientation'. Below this, there are two columns of text boxes and checkboxes. The left column is for 'Pré-inscription' and the right column is for 'Documents à fournir'. Below these, there are sections for 'Coordonnées de l'élève' and 'Coordonnées de la famille', each with fields for name, address, phone, email, and date of birth. At the bottom, there is a section for 'Votre enfant nécessite-t-il un accompagnement spécifique pédagogique ou lié à son état de santé?' with 'Oui' and 'Non' options.

Exemple de fiche de pré-inscription

Sur la fiche de pré-inscription, l'usage de termes « neutres » et de formulations ouvertes est conseillé.

Par exemple :

- « L'élève a-t-il des besoins particuliers ? »,
- « L'élève a-t-il besoin d'adaptations particulières ? »,
- « Votre enfant a-t-il besoin d'un accompagnement pédagogique spécifique ? »...

Fiche de pré-inscription du CRD d'Évreux – Portes de Normandie.

Ce guide d'entretien est valable pour l'ensemble des élèves du lieu d'enseignement artistique.

Inscription individuelle

La première rencontre

Guide d'entretien



FICHE TECHNIQUE

Un des objectifs essentiels de la première rencontre est de récolter le plus d'informations possible pour être en mesure de concevoir un projet d'apprentissage personnalisé cohérent avec les compétences annoncées de l'élève (physiques, cognitives, sociales), ses besoins d'adaptation particuliers, son projet artistique personnel et l'offre de l'établissement.

Pour que la première rencontre permette de réunir le plus d'éléments possible, le professionnel peut s'inspirer des items ci-contre pour conduire son entretien.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Nom, âge, lieu de résidence, scolarisation (lieu, niveau, milieu ordinaire – avec ou sans AESH* – ou spécialisé, etc.)
- Comment l'élève et ses parents ont-ils eu connaissance des activités de l'établissement et, le cas échéant, des activités accessibles de l'établissement (pour repérer les modes de communication efficaces pour le directeur) ?
- Quelle(s) activité(s) artistique(s) souhaite-t-il suivre au sein de l'établissement ?
- Quels sont ses goûts artistiques ?
- Quelle pratique artistique a-t-il à la maison (ou sur son lieu de vie) ?
- A-t-il déjà participé à des activités artistiques : nature, fonctionnement (collectif, individuel) ?
- Autres observations

* AESH : accompagnant des élèves en situation de handicap (terme qui remplace celui d'AVS – auxiliaire de vie scolaire)

COMPÉTENCES DE L'ÉLÈVE

Pour chaque item, on pourra attribuer un niveau global de compétence comme suit :

- A : activité réalisée seul et sans difficulté
- B : activité réalisée avec aide et/ou sollicitation et difficulté partielle
- C : activité réalisée avec aide répétée et avec difficulté
- D : activité non réalisée

DIMENSION CORPORELLE

- Motricité (déplacements, postures debout/assis...)
- Motricité fine (préhension, mobilité doigts, etc.)
- Aspects sensoriels (ouïe, vue, toucher, odorat, goût...)

DIMENSION COGNITIVE

- Mémoriser
- Fixer son attention
- Parler
- Comprendre la parole
- Produire et recevoir des messages non verbaux
- Accéder à l'écrit, au codage visuel

DIMENSION SOCIALE

- Socialisation (relations avec autrui, rapport au groupe)
- Respecter les règles
- Accepter les consignes
- Suivre des consignes

DIMENSION AFFECTIVE

- Exprimer ses émotions

BESOINS SPÉCIFIQUES

- Sur le plan physique
- Sur le plan cognitif
- Sur le plan social
- Quelles adaptations l'élève et ses parents peuvent-ils d'ores et déjà suggérer ?

Inscription individuelle

La définition du projet d'accueil

Orienter judicieusement un élève nécessite de répondre à un certain nombre de questions préalables.

Quelle est la demande de l'élève?

Proposer une orientation au plus près du projet artistique de l'élève lorsqu'il existe, sa demande ou ses « goûts » artistiques, c'est d'abord respecter l'être de droit qu'il est et favoriser un engagement enthousiaste dans ses apprentissages.

Pour autant, il ne s'agit pas de répondre « à tout prix » à la demande si celle-ci semble irréaliste ou hors des missions et champs de compétences des professionnels de l'établissement : il arrive parfois que des personnes aient des attentes thérapeutiques et/ou rééducatives vis-à-vis des actions artistiques qu'elles souhaitent mettre en place ; s'il est avéré que les pratiques artistiques ont bien souvent des effets thérapeutiques, le positionnement des professionnels de l'enseignement artistique doit rester inflexible en refusant tout objectif qui se situerait hors du champ des apprentissages et en réorientant le cas échéant le demandeur vers des structures compétentes.

Quel « cursus » ou parcours?

D'après les informations recueillies lors de la première rencontre avec l'élève et ses référents, et si tel est son désir, estime-t-on l'élève en mesure de suivre un enseignement relevant d'un « cursus ordinaire »?

L'inclusion des élèves en situation de handicap au sein du parcours de formation et/ou des activités « ordinaires » du lieu d'enseignement artistique doit être recherchée au premier chef.

Quel « cursus » ou parcours?

Dans le cas d'une inscription en cursus ordinaire

Quels sont les aménagements particuliers à prévoir (aménagement temporel, matériel instrumental, supports pédagogiques, modalités d'évaluation, ressources humaines...)?

Il est à noter que les plus jeunes d'entre eux, à de rares exceptions, seront naturellement orientés vers les activités d'éveil au même titre que les autres élèves valides de leur âge. C'est au terme de ce cycle d'initiation que sera définie leur orientation vers un parcours ordinaire ou personnalisé.

Dans le cas d'une inscription « hors cursus »

Vers quelle(s) activité(s) orienter l'élève?

- Vers une pratique individuelle : par exemple, apprentissage d'une pratique instrumentale et/ou vocale (si le règlement des études le prévoit) avec exemption des pratiques collectives associées dans un parcours classique.
- Vers une pratique collective :
 - Si l'on estime que l'élève est en mesure d'intégrer l'offre existante : participation exclusive à un cours d'éveil artistique (musical, corporel ou initiation à l'art dramatique), à une chorale, un cours spécifique (percussions, découverte instrumentale, expression théâtrale, danse, etc.)
 - Si les besoins particuliers de l'élève nécessitent un encadrement et un projet pédagogique spécifique : participation à un atelier « sur mesure », dont le projet et les objectifs pédagogiques seront ajustés à ses besoins et compétences.

Toute offre de pratique dédiée exclusivement aux élèves en situation de handicap doit s'inscrire dans une véritable politique inclusive : l'opportunité de rejoindre une pratique mixte handi-valide sera réinterrogée régulièrement pour chaque élève et la participation des élèves systématiquement intégrée aux productions artistiques de l'établissement.

Les questions à se poser

De l'art de bien orienter

La représentation préalable que l'on se fait de la personne handicapée « en général » va très largement influencer l'orientation pédagogique que l'on va définir pour elle. Selon sa nature, cette représentation peut pourtant limiter considérablement le champ des possibles pédagogiques (par exemple, « un élève sourd ne pourrait suivre qu'un cours de percussions », « inscrire un élève aphasique à la chorale serait totalement incongru », etc.).

Entre minimisation et surévaluation des capacités d'apprentissage de l'élève handicapé

Il est fréquent que les représentations largement répandues sur « la personne handicapée » conduisent à minimiser ses capacités d'apprentissage, actuelles et potentielles. Parfois, les parents eux-mêmes les sous-estiment et sont surpris des réussites de leur propre enfant, qu'ils croient pourtant bien connaître et encourager dans ses apprentissages.

À l'opposé, certains parents – souhaitant légitimement soutenir leur enfant dans ses démarches d'apprentissage et d'inclusion sociale – vont minimiser (le plus souvent à leur insu) ses difficultés pour l'orienter vers des activités « ordinaires » qui se révèlent *in fine* inconfortables et susceptibles de le faire renoncer à la poursuite de son parcours d'apprentissage.

Des dispositions relatives à l'instauration d'un temps d'observation et de réorientation en cours d'année sont donc primordiales pour éviter la pérennisation de situations d'apprentissage inappropriées.

Entre ambition et confort

Le choix entre une orientation ambitieuse qui consisterait à « pousser un élève vers le haut » parce que l'on croit en ses capacités potentielles et une orientation de confort pour lui assurer un cadre d'apprentissage sécurisé et progressif, au moins dans un premier temps, est parfois délicat à opérer.

Sans renoncer à la première, les professionnels veilleront à privilégier une orientation initiale qui permette à l'élève d'acquiescer aisance et confiance ; celle-ci pourra ensuite être révisée et ajustée au rythme de progression de l'élève.

Pour chaque élève, explorer l'intérêt pédagogique de son projet artistique à partir de ses capacités et ressources mobilisables, quitte à s'aventurer sur des chemins inattendus...



FICHE CONSEILS

« Un élève dysphasique très bon chanteur

Pendant trois ans, j'ai accueilli dans mes cours de musique un élève qui était diagnostiqué dysphasique. Il était reçu en hôpital de jour au centre de référence des troubles du langage et des apprentissages. Cet enfant avait d'énormes difficultés à comprendre une phrase orale (même simple) et du mal à s'exprimer. Pendant les apprentissages des chansons (tradition orale), j'ai remarqué qu'il répétait rapidement et de manière incessante le fragment musical que je venais de lui donner, comme s'il ne faisait pas confiance à sa mémoire de travail. Je le sentais stressé. Quelque temps après, ce réflexe a disparu totalement. Progressivement, l'élève s'est révélé un excellent chanteur, capable de tenir sa voix dans un contexte polyphonique, de corriger ses camarades dans un décalage rythmique... Il avait une bonne capacité de mémorisation et était exigeant dans la qualité de ses réalisations.



Arnaud Barre, professeur de musique à l'EREA Jacques-Brel à Garches

Inscription individuelle

Un projet d'accueil adaptable

Aménagement en cours d'année

Sans connaissance préalable fine de l'élève, il est parfois nécessaire de procéder en plusieurs étapes pour aboutir à une orientation pédagogique adaptée.

Conformément au règlement intérieur, il est fortement recommandé de prévoir une clause qui donne la possibilité de révision en cours d'année de l'orientation initiale. Un délai d'observation, suivi d'un nouvel entretien avec l'élève et ses référents, l'enseignant responsable de l'activité, le référent handicap (ou toute autre personne en charge de la question au sein de la structure), pourront être prévus à cet effet (délai d'un trimestre ou d'un semestre par exemple) pour dresser un bilan des premiers cours et décider des suites à y donner : poursuite en l'état ou mise en œuvre d'aménagements supplémentaires ou réorientation vers une autre activité au sein de l'établissement.

Cette disposition permet, aussi bien à l'élève qu'à l'enseignant, de ne pas « s'enfermer » sur la durée trop longue d'une année scolaire dans une activité inadaptée.

Une adaptabilité anticipée dans les textes cadres

Dans le cas des inscriptions individuelles d'élèves handicapés, le cadre de leur parcours au sein de l'établissement et les dispositions institutionnelles particulières pour les accompagner doivent impérativement être précisés dans le règlement intérieur général de l'établissement.

Les modalités de révision de l'orientation pédagogique et les modes de régulation sont explicitement présentés à l'élève et ses référents à l'occasion de la première rencontre de pré-inscription de manière à ce que ceux-ci ne soient pas pris au dépourvu si des mesures éventuelles de régulation ou de réorientation sont prises en cours d'année.

Pour certains élèves, la possibilité d'une réorientation en cours d'année est un gage de réussite de l'inclusion.

Les clauses du règlement intérieur pour faciliter l'adaptabilité du parcours

Les clauses doivent définir :

- les modalités de révision éventuelle du parcours de l'élève en cours d'année (délai d'une période d'essai, point avec l'élève et ses référents en cours d'année, etc.);
- les modes de régulation prévus par l'institution (il est recommandé d'intégrer au règlement intérieur une clause spécifique pour fixer les modalités de régulation d'une situation problématique éventuelle suite à la découverte du handicap « caché » d'un élève en cours d'année);
- les moyens mis en place permettant la prise en compte des besoins éducatifs particuliers de l'élève.

Le Conseil de l'ordre des médecins rappelle que l'information sur la présence et la nature du handicap que présente l'enfant reste à la seule discrétion des parents et de l'enfant.

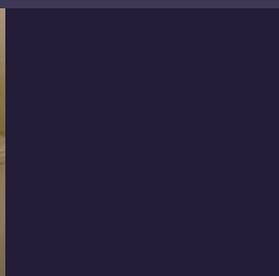
Aucune pression ne peut s'exercer sur eux à ce sujet. S'il est important que les professionnels du lieu d'enseignement artistique puissent connaître et comprendre les conséquences

du handicap sur les apprentissages, l'exposé du diagnostic en tant que tel n'en est pas pour autant indispensable.

Parler du handicap...



FICHE CONSEILS



Comment parler du handicap avec l'élève et ses parents ?

Accueillir un élève handicapé, c'est aussi accueillir ses parents avec leur vécu particulier, leurs savoirs mais aussi leurs difficultés éventuelles face au handicap de leur enfant. Si le directeur (ou toute autre personne de l'établissement en charge de cette première rencontre) reçoit l'élève et ses référents dans le cadre du protocole de son inscription, c'est qu'il a été fait mention de besoins spécifiques sur sa fiche d'inscription. Pour autant, le sujet du « handicap » doit être abordé avec tact et délicatesse afin de ne pas brusquer l'élève et ses parents et de jauger la liberté de parole possible sur ce sujet.

De l'usage prudent des mots

Pour certains parents, les termes de « troubles, maladie, syndrome, pathologie, difficultés, etc. » sont parfois plus faciles à « assumer » que les termes de « handicap » ou « déficience » qui les renvoient à la discrimination sociale dont leur enfant (et eux-mêmes) peuvent ou pourraient souffrir.

Quelques règles de communication utiles à observer

- Ne questionner l'élève et ses parents qu'à partir des informations indiquées sur sa fiche de pré-inscription ou des précisions qu'ils apportent lors de l'entretien.
- Ne pas exiger d'informations médicales sur l'élève autres que celles formulées par les parents.
- S'abstenir de tout commentaire personnel sur les conditions de vie et l'environnement familial de l'élève.

Handicap « caché »... comment faire ?

Il arrive parfois que la situation de handicap n'ait pas été déclarée par l'élève et ses parents au moment de l'inscription : certains parents tendent à minimiser, voire taire, les difficultés de leur enfant par peur du rejet de leur demande d'inscription dans l'établissement; d'autres parents, pour des raisons qui leur sont propres (souffrances, peurs, pudeur...), peuvent vivre dans le déni du handicap de leur enfant; le diagnostic du handicap n'a peut-être pas été posé par des professionnels médicaux au moment de l'inscription et n'est donc pas connu des parents. Enfin, les difficultés repérées de l'élève ne relèvent parfois pas du registre du « handicap » mais de « comportements difficiles » temporaires.

Les professionnels peuvent alors traverser une période de doutes et de confusion. L'enseignant ayant repéré des particularités chez l'élève pourra dans un premier temps en faire part à ses collègues – et notamment le référent handicap s'il existe – pour recueillir leurs propres observations si l'élève fréquente d'autres cours.

Des ajustements pédagogiques pourront alors être envisagés de manière concertée (adaptations des supports pédagogiques, des objectifs d'apprentissage, voire réorientation vers une autre activité au sein de l'école) et un professionnel de l'équipe sera identifié pour échanger avec la famille sur les difficultés d'apprentissage repérées et les aménagements pédagogiques envisagés.

Lors de son échange avec la famille, le professionnel avancera avec prudence en leur faisant part de manière la plus factuelle possible de ses observations. En aucun cas, il n'énoncera lui-même un diagnostic. Un climat de confiance sera recherché avec la famille pour mettre en place et formaliser les nouvelles conditions d'une situation pédagogique confortable pour chacun.

En mobilisant ses enseignants dans le cadre d'actions partenariales, le lieu d'enseignement artistique joue un rôle essentiel dans l'accès du plus grand nombre à une pratique artistique soutenue et exigeante, qui constitue pour chacun un véritable point d'ancrage dans son parcours d'éducation artistique et culturelle.

Accueils collectifs

Les actions partenariales

Des formes partenariales multiples

Dans le cadre de leurs missions d'éducation artistique et culturelle, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre suscitent et nouent des partenariats avec différentes structures multisectorielles (culture, médico-social, Éducation nationale...) de leur zone de responsabilité territoriale.

Les actions partenariales à destination des publics handicapés concernent tout particulièrement les établissements médico-sociaux et les classes ULIS de l'Éducation nationale.

Les formes de partenariat avec ces institutions regroupent des réalités diverses qui vont de la simple mise à disposition de locaux à l'encadrement de pratiques artistiques avec des groupes d'élèves par un pédagogue volontaire de la structure d'enseignement artistique.

*Des pôles ressources
pour faciliter la mise en œuvre
de partenariats intersectoriels.*



Le Cabaret des frissons garantis, représentation de la compagnie du Théâtre du Cristal, en partenariat avec l'ESAT La Montagne.

Un pôle Art et Handicap pour la région Ile-de-France

Le pôle Art et Handicap, porté par le Théâtre du Cristal, propose aux établissements médico-sociaux et aux établissements culturels d'Ile-de-France de signer des conventions de partenariat afin de garantir une pratique culturelle pérenne pour les personnes en situation de handicap. Au-delà des sorties culturelles, plusieurs actions peuvent être mises en place comme la délocalisation de la programmation du lieu culturel partenaire vers l'établissement médico-social, des rencontres avec les artistes, la visite des lieux, une pratique artistique...

Les conventions de partenariat ont notamment pour but de désigner un référent handicap dans la structure culturelle et un référent culturel dans la structure médico-sociale, afin de faciliter la communication entre toutes les parties. Chaque projet est coconstruit et personnalisé selon les envies et les demandes des résidents et usagers, en collaboration avec les acteurs culturels et les équipes éducatives.

www.theatreducristal.com

Accueils collectifs

Les actions partenariales

Une mise en œuvre conjointe

L'encadrement de pratiques artistiques par un professeur de l'établissement d'enseignement artistique implique un travail préalable de codéfinition :

- du projet pédagogique : les professionnels partenaires apportent leur expertise sur les compétences des élèves et précisent leurs éventuelles demandes de pratique artistique ; ces échanges préliminaires entre pédagogue et professionnels spécialisés leur permettent de coconstruire un projet pédagogique « sur mesure » ;
- des modalités de coencadrement des séances : qui fait quoi, comment les professionnels partenaires participent ou non de la « gestion comportementale » ou de l'assistance technique et pédagogique des élèves pendant les séances (mobilité, compréhension des consignes, etc.) ; ces dispositions doivent faire l'objet d'une définition préalable de la place et du rôle de chaque encadrant dans le conventionnement qui les lie.



*Confiance mutuelle,
respect et reconnaissance
des compétences de chacun.*

Enseigner la danse à un groupe d'élèves issu d'un établissement médico-social



*Dominique Jardel,
professeur de danse
et référente
handicap,
conservatoire de
Musique et Danse
de Saint-Nazaire*

Dans le cadre de partenariats entre le conservatoire et cinq établissements médico-sociaux, j'enseigne la danse à des groupes d'enfants et adolescents présentant des handicaps très différents : autisme, polyhandicap, troubles du comportement ou handicap mental.

L'adaptation est le mot-clé que j'ai continuellement à l'esprit : s'adapter, c'est être à l'écoute, en interaction avec l'autre quel que soit l'état du moment, c'est accepter une séance qui n'a pas « fonctionné » ou se réjouir d'avoir eu une belle attention du groupe.

Je coconstruis le projet annuel avec les équipes d'éducateurs et d'enseignants dont les attentes, selon les groupes, peuvent être très différentes. J'adapte les fondamentaux de la danse (espace/temps/énergie/relation à l'autre/musique) aux pistes de travail définies par les équipes éducatives (autonomie/relationnel/confiance en soi/développement des sensations).

Les éducateurs et enseignants ont une connaissance précise des capacités des enfants, ce qui me permet d'orienter mes propositions pédagogiques. Néanmoins, je me permets de tenter des « propositions-challenge », plus exigeantes (en terme par exemple de coordination, précision de l'espace-temps, mémorisation...), au-delà des limites supposées.

Une concertation par trimestre permet de prendre le temps d'échanger sur chaque enfant, ses progrès, ses difficultés rencontrées. Quelques échanges informels après la séance rassurent mes questionnements sur des réactions ou des comportements inattendus...

L'épanouissement artistique de l'enfant est bien au cœur du projet. Et la clé de la réussite du partenariat, c'est la confiance mutuelle, le respect et la reconnaissance des compétences de chacun, élèves et professionnels. La place de chacun devient alors une évidence.

Accueils collectifs

Concerts et spectacles accessibles

Prendre en compte l'accessibilité de son établissement et de ses prestations de diffusion, c'est mettre le spectateur au cœur du dispositif d'accueil et s'interroger, au-delà de la mise en accessibilité de la salle de spectacle, sur la capacité de chacun à bénéficier des prestations offertes.

Concevoir l'espace de diffusion dans une approche multisensorielle

Les personnes en situation de handicap doivent bénéficier des offres, services et conditions d'accueil équivalentes à celles proposées à l'ensemble des spectateurs valides. Il est nécessaire de réfléchir l'espace de diffusion dans son ensemble afin d'en permettre un usage plus individualisé. Cette réflexion initiée pour certains spectateurs ne remplissant pas les conditions d'écoute, de vision, d'appréhension de l'espace, ou de mobilité usuellement requises, permet de repenser l'établissement dans une approche multisensorielle.

Penser la chaîne d'accessibilité dans son ensemble

La réflexion sur la mise en accessibilité de l'établissement met en jeu de nombreuses questions, décuplées par le développement du numérique : comment approcher et cheminer vers l'établissement, franchir l'entrée en toute sécurité, bénéficier de l'accueil et de ses services, recevoir des informations sur la programmation, circuler vers les salles de concert et spectacle en autonomie et sécurité, assister aux représentations avec les soutiens techniques ou humains nécessaires, bénéficier d'activités complémentaires ou d'espaces de convivialité.

L'accessibilité universelle est donc un enjeu transversal avec un objectif de renforcement de la qualité des espaces, des équipements et de l'accueil du public qui s'adresse à tous.

Le choix de l'accessibilité universelle : une démarche inclusive favorisant la mixité des spectateurs.

La démarche d'accessibilité universelle vise à favoriser le principe d'autonomie des spectateurs dans leur accès aux établissements, aux espaces ainsi qu'aux œuvres. Intégrée à l'origine du projet, elle peut se traduire par des principes simples, des dispositifs efficaces et peu coûteux.



Une pièce de théâtre accessible aux publics malentendants grâce à la présence de comédiens interprètes en langue des signes française.

L'accessibilité universelle concerne l'ensemble des prestations de l'équipement parmi lesquelles la diffusion des concerts et spectacles qu'il organise. Au-delà de l'accueil des publics inscrits, le lieu d'enseignement artistique doit également penser ses modalités d'accueil des publics non inscrits, dans le cadre de ses missions de diffusion artistique.

Concerts et spectacles accessibles

Accueillir les publics

L'accueil humain est un gage de qualité.

Un accueil spécifique

La venue de personnes en situation de handicap aux concerts et spectacles de l'école de danse, musique et théâtre peut nécessiter un accueil spécifique et personnalisé. L'accueil est une composante essentielle de la chaîne d'accessibilité. Il s'effectue sans discontinuité de l'entrée à la sortie du lieu de diffusion artistique et prend en compte la diversité des situations de handicap.

Une sensibilisation nécessaire

L'ensemble des acteurs d'un spectacle est concerné par l'accueil des publics en situation de handicap :

- Ceux qui sont sur la scène : les artistes
- Ceux qui font face à la scène : le public
- Ceux qui sont autour de la scène : le personnel d'accueil, de sécurité et les techniciens

Pour que chacun soit accueilli dans les meilleures conditions, certaines mesures de sensibilisation et d'information, voire des dispositifs spécifiques d'accueil et d'accompagnement, peuvent être nécessaires.

Les spectacles Fa Si-La différence / Relax ont lieu le week-end, dans des salles de concert ou de théâtre, avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Un minimum d'aménagements sont apportés : l'information du public handicapé et non handicapé, un accueil chaleureux par des bénévoles formés.



Les spectacles Relax proposent un environnement bienveillant et détendu où chacun peut profiter du spectacle et vivre ses émotions sans crainte ni contrainte



Catherine Morhange, cofondatrice et présidente de Ciné-ma différence / Relax

L'accueil commence dès l'entrée dans la salle. Des bénévoles sont présents à la porte, près de la caisse, devant et dans la salle. Les spectateurs sont salués et guidés, les quelques mots échangés permettent déjà de savoir qu'on est bienvenu, dans cet endroit étranger à beaucoup.

Une fois tout le monde installé, un responsable de la salle salue les spectateurs et explique en quelques phrases les règles du jeu de ces représentations un peu particulières. Cette annonce évoque des situations très concrètes pouvant survenir pendant le spectacle et permet, en les dédramatisant, de détendre les accompagnants concernés et d'informer les spectateurs présents.

Pendant le spectacle, des bénévoles sont présents aux points clés de la salle. Visibles grâce à leurs gilets fluo, munis de lampes de poche, ils peuvent « entourer » un spectateur un peu stressé, rassurer les accompagnants, leur redire qu'ils peuvent sortir quelques minutes pour revenir tranquillement ensuite.

À la sortie, quelques mots sont échangés pour commenter et se dire au revoir.

L'accueil des publics handicapés renvoie à une pluralité de situations.

Accueillir les publics handicapés Quelques principes de base



FICHE TECHNIQUE



Les personnes en situation de handicap ne constituent pas systématiquement une « entité » encadrée, se déplaçant en groupes préconstitués. Les situations sont variées entre les personnes accueillies en institution médico-sociale ou, comme tout à chacun, vivant en autonomie et pouvant avoir une pratique culturelle, seules, accompagnées de leur famille ou de leurs amis. Cette pluralité de situations est à prendre en compte pour que tout spectateur puisse se sentir accueilli par des professionnels conscients de ses besoins particuliers.

Sensibiliser les personnels d'accueil et de sécurité

Dans certains cas, notamment lors de représentations à forte affluence, l'entrée en amont des personnes en situation de handicap peut être nécessaire afin que celles-ci puissent se placer au mieux en fonction de leur besoin : personnes qui ont besoin d'être placées à un endroit particulier dans la salle, d'être proches d'une sortie, qui ont des difficultés de repérage dans l'espace, etc. Il s'agit dans tous les cas de limiter les facteurs anxigènes et d'offrir les meilleures conditions d'installation possibles pour profiter de la représentation artistique.

Informier le public

Dès l'accueil et avant le début des représentations, une information préalable de l'ensemble des spectateurs est souhaitable : avisés et sensibilisés, les spectateurs valides sont d'autant plus réceptifs et accueillants avec les personnes en situation de handicap. Une mention sur le programme ou une information orale en ouverture du concert ou du spectacle peuvent suffire.

Préparer les artistes

pour qu'ils ne soient pas déstabilisés lors de leur représentation : si une information a minima peut généralement suffire, une rencontre en amont de la représentation peut être parfois profitable à tous, artistes et personnes handicapées.

Sensibiliser et/ou former les techniciens

aux dispositifs d'aides techniques spécifiques à l'accessibilité et aux lois afférentes aux risques sensoriels.

Si les lieux d'enseignement artistique peuvent prévoir et repérer dans leur programmation des spectacles naturellement accessibles à des publics en situation de handicap, le recours à des dispositifs d'aides techniques adaptées aux différents types de handicap participe à l'accessibilité de l'ensemble des représentations artistiques de l'établissement.

Les dispositifs et les aides techniques

L'accessibilité aux œuvres

La question de l'accessibilité aux œuvres requiert des réponses d'ordre architectural, technique, organisationnel et humain. En salle, outre les emplacements dédiés aux personnes à mobilité réduite (PMR) en nombre suffisant et l'accueil adapté, elle implique l'installation d'émetteurs pour l'audiodescription et le surtitrage, de boucles à induction magnétique, ainsi qu'une réflexion sur la programmation de spectacles en langue des signes française pour les personnes sourdes.

Pour les personnes en situation de handicap mental ou cognitif, l'accessibilité aux œuvres réside essentiellement dans des dispositifs d'encadrement des séances et de sensibilisation des publics valides présents. Il s'agit dans tous les cas de veiller à la formation du personnel et à la diffusion d'une information faisant mention des critères d'accessibilité.

Le choix du matériel technique

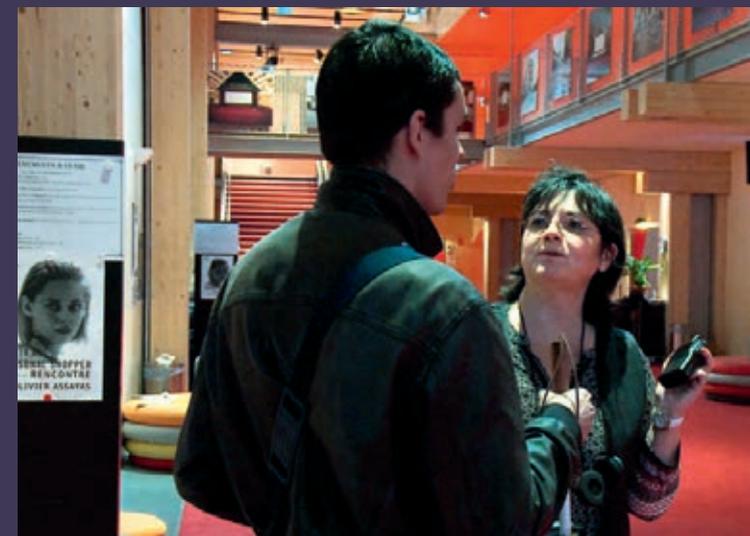
La quantité d'équipements individuels à acquérir est tributaire du nombre de personnes concernées. Dans un premier temps, une concertation avec les associations représentant les personnes handicapées et les structures médico-sociales locales permet d'affiner l'évaluation des besoins. En cas de représentations dédiées avec un public concerné plus nombreux, des partages d'équipements peuvent se faire avec les institutions culturelles voisines.

Le personnel en charge de la distribution du matériel doit être formé à son utilisation et être en capacité d'expliquer son fonctionnement. Un mémo rappelant les conditions d'utilisation peut être utilement mis à la disposition de ces personnels ou des bénévoles.

Des dispositifs d'aides techniques et humaines participent à l'accessibilité des représentations artistiques.



Le personnel formé distribue aux spectateurs le matériel d'audiodescription présent dans l'établissement, explique son utilisation et s'assure de son bon fonctionnement.



L'implantation d'un dispositif sonore spécifique implique un diagnostic préalable et une programmation budgétaire intégrés dans le projet de création ou de rénovation de l'établissement.

Dispositifs et aides techniques

La boucle à induction magnétique (BIM)

Un matériel de transmission

La boucle à induction magnétique, d'installation simple et peu onéreuse, est un système d'aide à l'écoute qui permet aux personnes malentendantes, équipées de certaines corrections auditives, de recevoir un son directement dans leur appareil auditif, sans subir les interférences des bruits environnants. Elle permet d'optimiser l'intelligibilité des sons pour les personnes malentendantes et appareillées.

Les personnes doivent régler leur appareil en position « T ». Un logo/pictogramme, représentant une oreille barrée et une lettre « T », est apposé dans les salles de concert et de spectacle comme à l'accueil.

Deux types de matériels

Deux systèmes existent : la BIM collective qui s'inscrit dans les travaux d'accessibilité de l'établissement et la BIM individuelle. Dans les deux cas, ils impliquent l'acquisition d'un émetteur en régie raccordé au serveur.

La BIM collective doit respecter des règles d'installation dont la conformité doit être certifiée par l'installateur. Un plan des places couvertes par la BIM collective doit être affiché à l'entrée de la salle pour que les personnes concernées puissent choisir leur siège en conséquence et en toute autonomie.

La BIM individuelle est constituée d'un appareil « tour de cou ». Cette offre doit être mentionnée dans les supports de communication ainsi qu'à l'accueil. Les lieux de distribution et de restitution doivent être facilement repérables.

Dans tous les cas, l'installation de la BIM requiert l'intervention d'une entreprise spécialisée qui est en mesure d'opérer un diagnostic structurel et environnemental préalable à l'installation. Il s'agit ici de prendre en compte les spécificités de la configuration des différentes salles et de l'environnement (champ magnétique résiduel, masse métallique).

Une installation simple d'utilisation, mais qui requiert une réelle expertise professionnelle de la part de l'installateur.

L'installation des boucles magnétiques relève de la norme EN60118-4 Electroacoustique - Appareil de correction auditive, publiée le 4 mars 2007, en cours de révision à l'Afnor.

Le dispositif de la BIM collective

Il consiste à installer un fil qui parcourt le périmètre de la salle de spectacle formant ainsi une boucle. Ce fil, relié à un amplificateur audio, permet aux personnes dotées de prothèses auditives de capter, par induction magnétique, le signal électrique de la grande boucle et de restituer à l'oreille le son de l'amplificateur. La boucle peut être installée au sol, au plafond ou à mi-hauteur. Elle est le plus souvent intégrée dans les murs. Si la salle est grande, on peut circonscrire le périmètre de la boucle à une plus petite surface ; les personnes malentendantes en seront alors informées pour s'installer dans la zone couverte par le champ magnétique.

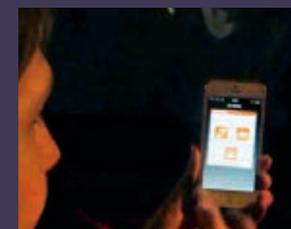


Pour permettre une accessibilité des spectacles programmés aux publics sourds et malentendants, la ville d'Argenteuil a équipé la salle du *Figuier blanc* d'une BIM collective.

La boucle magnétique, une installation simple, peu onéreuse, qui peut être réalisée facilement dans une salle déjà en service.

La boucle magnétique individuelle

Elle est constituée d'un appareil « tour de cou ». Les salles de spectacle qui en disposent la distribuent à la demande du public. Des salles de cours ou de conférence, pourvues de micros, peuvent aussi en être équipées. Elle peut aussi se connecter sur la sortie casque d'un ordinateur, d'un MP3 et d'un téléphone. Certains lieux proposent d'autres systèmes basés sur des solutions de transmission HF ou Wifi fonctionnant avec des appareillages individuels fournis par la salle. Il peut s'agir de boucle type « tour de cou », de casques avec récepteurs, de Smartphones, de tablettes connectables. Ce système permet aussi d'accéder pour les sourds et malentendants (SME) au sous-titrage et pour les aveugles et malvoyants à l'audiodescription.



Le surtitrage concerne les publics en situation de handicap auditif mais peut également intéresser les publics ayant besoin de traduction.

Dispositifs et aides techniques

Le surtitrage individuel ou collectif

Le surtitrage permet aux personnes sourdes et malentendantes qui ont besoin d'une restitution visuelle de transmettre des informations qu'elles ne perçoivent pas. Des systèmes de surtitrage collectif (affichage des textes par projection sur un écran placé au-dessus de la scène) ou individuel (livret électronique, lunettes de réalité augmentée [RA], smartphones...) favorisent la compréhension du spectateur.

Dans le cas du surtitrage individuel, un appareil individuel est proposé aux spectateurs sourds ou malentendants qui leur permet de prendre connaissance des éléments sonores par défilement des textes sur un écran à cristaux liquides. Un code couleur permet de donner l'origine et la nature des sons : paroles dites hors de scène, musique, bruitage...

Dans le cas du surtitrage collectif, une projection de textes (dialogues, commentaires...) sur un écran placé au-dessus de la scène favorise la compréhension d'un spectacle. Les spectateurs s'installent face à la scène afin de lire le texte plus facilement tout en pouvant suivre ce qui se passe.

Ce dispositif demande, pour chaque pièce, un travail préalable de transcription et s'adresse aux personnes malentendantes qui maîtrisent la lecture. Il peut aussi intéresser d'autres publics ayant besoin de traduction.

Le surtitrage peut être réalisé en interne ou nécessiter de faire appel à des professionnels spécialisés. Les auteurs des surtitrages adaptent le texte de la pièce afin de tenir compte de la vitesse d'élocution des comédiens et de permettre ainsi aux spectateurs de disposer d'un temps de lecture sur l'écran; ils doivent prêter attention au jeu des comédiens pour éventuellement intervenir et couper des passages en veillant à garder le sens principal du texte indispensable pour suivre l'action.



Le dispositif de surtitrage collectif au Tangram-scène nationale.



La nouvelle technologie des lunettes connectées permet de projeter les surtitres individuellement à la vue de chaque spectateur équipé.

Dispositif de surtitrage individuel.



Dispositifs et aides techniques La langue des signes

La langue des signes est destinée aux personnes sourdes profondes pour lesquelles elle constitue le mode de communication principal ou unique.

La traduction en langue des signes française

La traduction en langue des signes permet une traduction simultanée des éléments langagiers d'une représentation.

De nombreux spectacles sont proposés en France avec la langue des signes française (LSF).

Celle-ci peut être intégrée dès le processus de création du spectacle ou grâce à des adaptations en LSF avec des comédiens LSF.

Dans le cas de l'adaptation LSF, une étroite collaboration entre l'équipe artistique et les comédiens LSF permet d'adapter au mieux le texte du français vers la langue des signes et d'intégrer le comédien LSF à la mise en scène, en prenant en considération tous les éléments du spectacle : la lumière, le placement, les voix-off, le jeu avec les comédiens, les jeux de mots, etc.

Pour un spectacle d'une heure trente, il faut prévoir la présence de deux à trois interprètes qui se relaieront durant la représentation. Ces derniers doivent répondre d'un niveau de qualification élevé et maîtriser parfaitement la langue. Ils sont placés sur la scène et doivent être correctement éclairés. Les personnes sourdes se trouveront à proximité, face à l'intervenant, afin de garantir une bonne visibilité de l'interprétation.



Edgard Paillettes,
Simon Boulerice
et Caroline Guyot.
Spectacle adapté
en LSF par
Anne Lambolez.

La présence d'un interprète enrichit le spectacle d'un élément visuel supplémentaire.



Frères,
Cie Les Maladroits,
Éric de Sarria.
Spectacle adapté
en LSF
par Yoann Robert.



Dispositifs et aides techniques Les équipements vibrants

Les gilets et mobiliers vibrants

Ces dispositifs transmettent et amplifient les vibrations de la musique à travers des dispositifs vibrants, tels que les gilets vibrants, qui se portent sur le dos ou sur le ventre, et les caissons vibrants sur lesquels on peut monter et ressentir la musique par différentes zones du corps. Ces deux outils retranscrivent en majorité les fréquences basses de la musique, mais certaines innovations sont à l'étude pour essayer d'élargir les fréquences retranscrites (notamment les médiums).

Ces dispositifs vibrants permettent une écoute augmentée des spectacles, des concerts et des situations de pratique instrumentale.

Des dispositifs pour percevoir et prendre conscience de son environnement sonore grâce à un changement de point de vue sensoriel.

Prototype de médiateur vibrant : le projet « Haptones » développé par la société Triacs. La réception de la richesse du spectre musical est ici réalisée en sollicitant différentes zones du corps (fessier, dos, main...).

<http://triacs.fr/haptones>



Le gilet ou sac à dos vibrant, muni d'un boîtier de contrôle avec un algorithme, traduit la musique en vibrations et les transmet au corps par plusieurs points de contact. Ce dispositif permet de ressentir les montées, les descentes, l'harmonie des basses.



Le blaisophone est un caisson vibrant et lumineux développé par 1.2.3 Cité Cap, La Vapeur et Zutique. En montant dessus, le spectateur peut profiter des concerts amplifiés.

www.123citecap.fr

Dispositifs et aides techniques

L'audiodescription

Un dispositif d'accès au spectacle pour les personnes malvoyantes.

Définition

L'audiodescription permet aux publics aveugles et malvoyants d'accéder aux éléments visuels qui leur échappent. L'audiodescription leur apporte oralement, au moyen d'un casque ou par la présence d'un accompagnant spécialisé, des informations sur les décors, costumes, déplacements, expressions des artistes, etc. L'audiodescription peut être enregistrée ou réalisée en direct.

Les principes

L'audiodescription nécessite un équilibre entre le respect de l'œuvre et le respect du spectateur. Les éléments sonores du spectacle donnent déjà beaucoup d'informations au spectateur aveugle ou malvoyant. L'audiodescription apporte des précisions indispensables à la compréhension sans dénaturer l'univers sonore de l'œuvre et donne des clés pour un partage de l'œuvre.

Chaque spectacle vivant induit son propre langage descriptif tout comme il possède son propre langage artistique : une bonne audiodescription est l'œuvre d'un (ou plusieurs) auteur(s) qui va s'attacher à adapter le style et le registre de langage au ton, au climat et au rythme de l'œuvre.

Le descripteur transmet non seulement les informations visuelles émanant de la scène, mais aussi leur puissance émotionnelle, leur esthétique et leur poésie.

Des programmes et documents adaptés (en gros caractère, en braille, en audio), des jumelles peuvent être proposés aux personnes en situation de handicap visuel, en complément des dispositifs d'audiodescription.



L'audiodescription préenregistrée
À partir de la régie, les commentaires sont diffusés via une console de mixage. Les auteurs des descriptions rédigent l'audiodescription à partir d'une captation vidéo du spectacle. En fonction des silences laissés par le jeu des comédiens, ils rédigent les commentaires. Puis, une personne les enregistre. *L'Autre Canal à Nancy.*



L'audiodescription peut être diffusée via un équipement personnel (smartphone). Dans ce cas, le personnel d'accueil indique l'application à télécharger et explique son fonctionnement.



Le service Souffleurs d'images permet à un spectateur/visiteur aveugle ou malvoyant d'accéder à l'événement culturel de son choix : pièce de théâtre, spectacle de danse, de cirque, exposition... Des bénévoles formés à cette technique accompagnent gratuitement les spectateurs pour leur souffler, décrire à l'oreille ou dans le creux de la main, ce qui leur est invisible. *Groupe SOS - CRTH (Centre Recherche Théâtre Handicap)*

La loi du 11 février 2005 fixe de nouvelles obligations en matière d'accessibilité qui peuvent être difficiles à mettre en place pour certains lieux d'enseignement artistique. Ces derniers ont donc tout intérêt à travailler ensemble, soit directement entre eux, soit à travers une structure de mutualisation comme, par exemple, Accès Culture.

Dispositifs et aides techniques

Mutualiser les investissements

et les équipements



FICHE MÉMO

Le fonds de soutien à l'accessibilité des œuvres du spectacle vivant du ministère de la Culture



Doté d'un million d'euros, le fonds pour l'accessibilité des œuvres du spectacle vivant aux publics en situation de handicap sensoriel s'adresse aux structures labellisées du spectacle vivant, aux scènes conventionnées, aux réseaux inter-lieux toutes disciplines confondues (danse, théâtre, musique) fédérés pour la production et la diffusion souhaitant acquérir collectivement un matériel d'accessibilité et/ou coproduire l'accessibilité des œuvres, ainsi qu'aux festivals au titre d'une mise en réseau en faveur de l'accessibilité. Les CRC/CRI, CRD et CRR sont également éligibles sous conditions de mutualisation.

Il a vocation à rendre accessible les œuvres aux personnes en situation de handicap, grâce au financement des dispositifs d'accessibilité (émetteurs d'audiodescription et de sous-titrage, casques, boucles magnétiques, etc.) et/ou au conventionnement avec un prestataire spécialiste de la production d'audiodescription ou de sous-titrage adaptés, pour la mise en place d'une programmation accessible. Une attention particulière est portée aux projets d'adaptation des œuvres (production de l'audiodescription ou du sous-titrage) et d'acquisition d'un équipement mobile permettant la mutualisation et la diffusion la plus large possible sur le territoire. Par ailleurs, l'accès à ce financement implique, de la part des structures, l'inscription dans une démarche volontaire en faveur de l'accueil et de l'information des publics en situation de handicap.

Les conservatoires en réseau

Le réseau des conservatoires de la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay a fait l'acquisition d'aides techniques pour un usage partagé par les 4 conservatoires de son territoire (le CRD d'Orsay Paris-Saclay, les CRC de Verrières-le-Buisson, de Wissous et d'Igny) : boucles magnétiques, casques, émetteurs pour les personnes en situation de handicaps visuel et auditif sont ainsi mutualisés sur au moins trois auditoriums du territoire lors de concerts ou spectacles en audiodescription.



Les éléments de mutualisation

Les échanges d'expériences, l'organisation d'actions communes d'informations, l'achat ou le développement d'équipements techniques particuliers (comme les imprimantes braille ou les écrans de surtitrage),

les formations des personnels sont autant de points où la collaboration entre les lieux d'enseignement artistique est déterminante.

Concerts et spectacles sur mesure

Des représentations dédiées

Pour certaines personnes en situation de handicap, des représentations dédiées peuvent constituer une première étape vers la découverte des œuvres ; elles peuvent ensuite plus facilement assister à des représentations collectives avec des personnes valides.

À la rencontre des publics

Pour les personnes les plus « empêchées », notamment celles qui ne peuvent se déplacer, l'organisation de concerts et/ou spectacles sur leur lieu de vie constitue l'unique opportunité pour elles d'y accéder.

Que les concerts ou spectacles soient organisés au sein du lieu d'enseignement artistique ou hors les murs, une concertation préalable entre les professionnels de l'école de danse, musique et théâtre, les associations et structures recevant des personnes en situation de handicap est nécessaire afin d'identifier des œuvres adaptées aux publics concernés (durée du programme, choix du répertoire, volume sonore et intensité lumineuse, etc.).

Adapter les formes de représentations pour créer les conditions de la rencontre.

Regards croisés : franchir les portes des lieux de vie, une première étape parfois nécessaire

Aurélie Groisil, professeur de violoncelle

L'élaboration d'ateliers réguliers au sein de l'institution spécialisée permet d'établir une relation de confiance avec les intervenants artistes, qui deviennent des personnes ressources, puis des passeurs entre l'IME et le conservatoire. Arrive ensuite le moment de l'échange avec des élèves du conservatoire pour des concerts réguliers. Pour ces élèves, jouer devant un public aux réactions inhabituelles, auquel il s'agit de faire découvrir un univers musical souvent peu familier, constitue un défi et une expérience indispensables : le partage artistique et humain grâce au langage universel et sensoriel de la musique, l'enthousiasme et la grande réceptivité de ce public aux propositions musicales, permettent aux musiciens de prendre conscience de la puissance émotionnelle que l'on transmet lors d'une représentation, quel que soit le public. Puis vient l'entrée au conservatoire des personnes en situation de handicap pour assister à des concerts ou participer à des ateliers. De part et d'autre, c'est la sortie du cadre habituel qui permet d'exacerber les émotions et d'enrichir par la relation humaine les connaissances de chacun.



Dominique Longueville, enseignante spécialisée

En tant qu'enseignante spécialisée, accompagner des enfants, des adolescents en souffrance psychique, c'est notamment favoriser la rencontre avec l'art et la musique. Franchir avec eux les portes des musées, des théâtres, des salles de concerts, c'est partager notre patrimoine commun et leur permettre de s'y inscrire en tant qu'individus et citoyens à part entière. Mais il arrive que la nature ou l'intensité de leurs troubles ne permette pas d'envisager d'emblée l'extérieur pour cette rencontre et nécessite d'en aménager les conditions. Il leur faut le cadre rassurant de l'établissement médico-éducatif, l'éclatement du groupe, le respect de leurs singularités, pour se rendre accessibles à la magie du spectacle vivant. C'est alors en ouvrant les portes de l'institution aux ressources culturelles de proximité qu'on élargit l'horizon. En construisant ensemble des partenariats « sur mesure », les professionnels enrichissent mutuellement leurs pratiques et offrent la possibilité à ce public atypique de découvrir un autre univers et le plaisir de l'émotion partagée.

Concerts et spectacles accessibles

Des outils pour évaluer l'action

Créer des outils pour faire progresser l'accessibilité des spectacles et les conditions d'accueil des publics handicapés.

Les questionnaires pour le public

Un questionnaire de satisfaction peut être distribué en fin de représentation aux personnes en situation de handicap, à leurs familles, aux associations ou structures partenaires afin de recueillir leur point de vue sur les dispositions d'accueil mises en œuvre. Ce questionnaire est à adapter aux différents types de public et le cas échéant aux différents types de handicaps (préférer, suivant les cas, le français facile à lire, le braille ou les gros caractères).

L'évaluation permettra de mieux répondre par la suite aux attentes et aux besoins des publics concernés.

Les items proposés permettront d'apprécier notamment la qualité existante et les améliorations à apporter sur les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- Le lieu : circulation, confort, repérage, placement dans la salle...
- L'accueil : personnels d'accueil, artistes, public, autres...
- La programmation du concert ou du spectacle : choix du répertoire, durée du programme, autres...
- Les aides techniques ou dispositifs d'accès à l'œuvre mis à disposition
- Les informations reçues en marge du concert ou du spectacle : en amont, le jour du concert ou du spectacle...

Les questionnaires pour les professionnels

Un questionnaire peut également être diffusé auprès des professionnels ayant participé à l'action (artistes, techniciens, enseignants, médiateurs, etc.).

Outre sa fonction d'évaluation, cette démarche contribue à la sensibilisation et la formation *in vivo* des professionnels.



Mot d'accueil des publics à une représentation théâtrale, avec la présence d'un interprète LSF.

Projets et parcours pédagogiques personnalisés

Accueillir des élèves en situation de handicap en établissement d'enseignement artistique implique souvent la mise en place d'aménagements particuliers pour s'adapter à leurs besoins spécifiques.

Les projets pédagogiques individualisés définissent des objectifs d'apprentissage, les conditions pédagogiques de leur mise en œuvre et les modes d'évaluation envisagés.

Leur inscription dans des parcours pédagogiques souples et personnalisés, ajustés à l'évolution des besoins et des compétences des élèves, est une condition essentielle pour la réussite des projets d'accueils inclusifs.

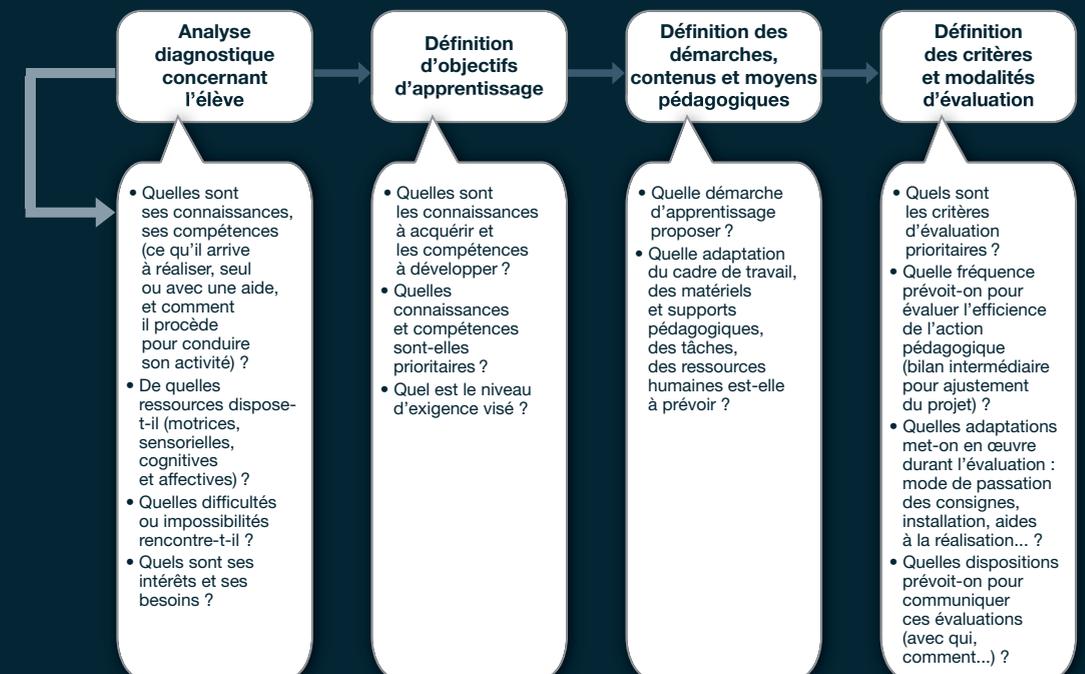
146	Concevoir des projets pédagogiques individualisés
148	L'évaluation diagnostique
150	Définir des objectifs adaptés
152	Démarches et moyens adaptés
174	Proposer des projets collectifs à géométrie variable
176	Accueillir un élève handicapé dans un groupe
180	Quand la mixité est le fondement du projet
182	Les projets « sur mesure »
186	Les projets pluridisciplinaires
188	Aménager les parcours
188	Les cursus ordinaires
190	Les parcours personnalisés
192	Construire des outils de suivi
192	Les outils de l'élève
194	Les outils des professionnels
196	Programmer des évaluations adaptées
196	Pour les élèves en « parcours ordinaire »
200	Pour les élèves en « parcours personnalisé »

Concevoir des projets pédagogiques individualisés

La phase de conception

L'élaboration d'un projet pédagogique individualisé, conformément à la démarche classique de projet, définit des objectifs d'apprentissage, les activités que le pédagogue se propose d'organiser pour les atteindre et les modalités d'évaluation envisagées ; il est élaboré en cohérence avec les besoins particuliers repérés de l'élève (diagnostic de situation) et les différents moyens (matériels, humains, partenariaux...) à disposition ou à déployer pour leur mise en œuvre.

Des questions à se poser



Projets pédagogiques individualisés

L'évaluation diagnostique

Les ressources et les besoins de l'élève

L'évaluation diagnostique permet d'identifier les compétences, les ressources et les besoins de l'élève ainsi que ses centres d'intérêt, de prendre en compte tout élément d'information susceptible de mieux le « comprendre ».

Cette analyse prend appui sur les informations recueillies lors de la première rencontre avec l'élève et sa famille s'il s'agit d'une nouvelle inscription ou sur les évaluations pédagogiques des années précédentes en cas de réinscription.

Elle est enrichie d'une phase d'observation rigoureuse de l'élève en situation d'apprentissage dans les premières semaines, voire les premiers mois, de manière à ajuster le cas échéant les objectifs et contenus pédagogiques proposés.

Dans tous les cas, l'élève et ses parents (ou ses représentants légaux) sont sollicités pour apporter leurs expertises respectives, complémentaires à celles de l'enseignant.

Les ressources humaines et matérielles

Lorsque l'on cherche à repérer les ressources humaines et matérielles utiles à la bonne conduite d'un projet, il est important de ne pas se limiter à celles qui sont spontanément disponibles.

Certaines d'entre elles ne seront obtenues qu'à la suite de démarches actives : adaptations des supports pédagogiques (outils, instruments...), disposition d'un lieu de travail adapté, ressources humaines complémentaires éventuelles, etc.

La bonne connaissance des ressources existantes et mobilisables, dès la phase d'évaluation diagnostique, permet de construire un projet pédagogique ouvert qui ne se limite pas aux moyens déjà en place.



L'évaluation diagnostique a permis d'identifier l'appétence de l'élève pour les percussions et de formuler un projet pédagogique intégrant la construction d'un instrument sur mesure.

L'adaptation des objectifs pédagogiques n'implique pas de baisse du niveau d'exigence qui serait fortement dommageable pour le développement des connaissances et compétences des élèves. Il s'agit de bien se garder de toute attitude surprotectrice ou représentation minimisant leurs compétences et de veiller à maintenir les plus hautes ambitions compatibles avec leurs possibilités.

Projets pédagogiques individualisés

Définir des objectifs adaptés

Des objectifs sur mesure

Si les objectifs sont souvent déterminés par des programmes ou des schémas d'orientation pédagogique dans le cadre de parcours ou « cursus ordinaires », le pédagogue est souvent amené à les définir ou les aménager dans le cadre de projets adaptés. Les objectifs peuvent porter sur tout ou partie des champs de l'action artistique :

- L'objet artistique – chorégraphique, musical, théâtral – dans ses différentes dimensions : matière, temps, espace.
- La démarche artistique : lecture, interprétation, improvisation, composition...
- Les compétences à développer chez l'élève dans les registres corporel, cognitif et affectif, social et culturel au service de la démarche artistique.

Le choix d'objectifs adaptés et hiérarchisés est déterminant pour envisager la forme et le contenu du projet d'une part et pour définir les critères d'évaluation et réaliser le bilan global d'activité d'autre part.

Des objectifs pédagogiques et artistiques

L'accueil d'élèves en situation de handicap soulève régulièrement chez les pédagogues la question de la nature des objectifs à envisager.

Si l'enseignement artistique peut avoir des effets « thérapeutiques » chez l'apprenant – améliorations de son état psychique, de ses compétences cognitives et sociales, etc. –, les objectifs doivent relever des seuls registres pédagogique et artistique dans le cadre d'un exercice en établissement d'enseignement artistique.

Pratiques pédagogiques artistiques et art-thérapeutiques doivent donc, sans s'opposer pour autant, être bien différenciées pour garantir la clarté des identités et démarches professionnelles de chacun.

L'action pédagogique est possible avec tout élève, quels que soient la nature et le degré de son handicap.



Cours d'éveil musical individuel avec un élève polyhandicapé.

Projets pédagogiques individualisés

Démarches et moyens adaptés

Autant de démarches d'apprentissage que d'élèves et d'enseignants.

Des démarches pédagogiques adaptées

Au sein des différentes approches pédagogiques existe une infinité de démarches possibles, chacune étant construite en fonction des personnalités en présence (professeurs et élèves), de leurs aptitudes à s'adapter et à avancer ensemble dans un même dispositif pour lequel elles se sont mutuellement engagées.

Les ressources en matière d'adaptation

Quel que soit le dispositif d'enseignement mis en place, elles reposent essentiellement sur la capacité pour le pédagogue à :

- utiliser – ou inventer quand c'est nécessaire – des modes de communication adaptés à l'élève ;
- instaurer et maintenir un climat de confiance dans la démarche de travail (confort physique et psychique) ;
- repérer les différents « rouages » qui constituent son action – temps d'expression artistique, passations de consignes, explications, temps d'échanges, réalisations de traces, etc. – pour identifier leur incidence sur les registres mobilisés chez l'élève (aux niveaux corporel, sensoriel, cognitif, social, culturel...);
- choisir ou concevoir, pour chaque moment de l'activité, des démarches qui tiennent compte des compétences que les élèves ont ou peuvent développer (dans chaque registre) ;
- pouvoir enfin facilement faire varier dans ses démarches les modes de mobilisation requis – de façon anticipée (lors de la préparation de ses séances) ou spontanée (sur le vif) – de façon à donner aux élèves la possibilité d'emprunter différents chemins d'apprentissage ; c'est là le cœur de la « créativité pédagogique » qui est si importante à développer.

Trois règles d'or pour tous les élèves

Confort physique et psychique

1
Veiller à apporter à l'élève sécurité physique et psychique

Communication

2
Prendre en compte tous les moyens dont l'élève dispose pour communiquer

Objectifs et démarches adaptés

3
Concevoir des objectifs pédagogiques et des démarches d'apprentissage adaptés aux différents niveaux de mobilisation ou d'engagement possibles de l'élève

Projets pédagogiques individualisés Démarches et moyens adaptés

La collaboration avec l'élève

L'élève, premier partenaire du pédagogue

*Prendre appui
sur l'expertise
de l'élève.*

L'élève constitue au premier chef le partenaire essentiel du pédagogue : il dispose le plus souvent d'une expertise précise de ses propres besoins d'aide et d'accompagnement et peut guider le professionnel dans ses propositions d'adaptation pédagogique. La responsabilité du pédagogue est de créer les conditions de cette collaboration fondamentale en proposant un espace de dialogue permanent avec l'élève pour coconstruire des stratégies pédagogiques et le cadre d'un accompagnement personnalisé. Si l'élève est lourdement handicapé, ce travail partenarial implique la recherche de formes de communication diversifiées, dès lors que ses capacités d'expression et/ou d'élaboration mentale sont limitées : communication gestuelle, sensorielle, visuelle (utilisation de pictogrammes, photos par exemple), langage simplifié, etc.



*Sonia Duval,
professeur de
musique à l'EREA
de Vaucresson*

Pour une démarche coélaborative avec les élèves

Ma posture pédagogique est celle d'un chercheur passionné, guidé par le projet de l'élève et par l'importance que je donne à sa bonne réalisation. Les adaptations sont plus aisées à pressentir à mesure qu'on a intégré le « cahier des charges » de chaque élève : goûts, gestes, coordination des mains, mémoire, fatigabilité et capacité de travail. Conçues « sur mesure », elles ne seraient pas réalisables sans la pleine collaboration de l'élève qui en est le destinataire. C'est cette dynamique qui permet à l'élève d'oser affirmer ses choix, coconstruire sa pratique et se positionner en musicien.

Associer les parents au processus de réflexion pédagogique sert non seulement à favoriser la réussite du parcours artistique de l'enfant mais aussi à créer un climat de confiance, propice aux apprentissages.

Projets pédagogiques individualisés

Démarches et moyens adaptés

Le partenariat avec les parents

Construire une dynamique collaborative

Pour construire cette dynamique collaborative, un cadre propice aux échanges est nécessaire :

il convient de prévoir un temps d'échange suffisant dans des conditions qui garantissent sa confidentialité.

L'élaboration de stratégies relationnelles et pédagogiques efficaces et signifiantes pour les élèves avec handicap doit s'appuyer sur une collaboration régulière avec leurs parents : ces derniers disposent d'une connaissance fine de leur enfant ; ils ont eux-mêmes développé leurs propres stratégies éducatives qui peuvent être profitables au pédagogue pour accompagner l'élève de manière optimale dans ses apprentissages.

Organiser les temps de concertation

Des rencontres individuelles avec les familles des élèves peuvent être utilement organisées par le pédagogue (sur son initiative ou en réponse à la demande éventuelle de la famille), indépendamment des moments clés du parcours de l'élève (en début d'année pour « faire connaissance » ou à la remise des évaluations par exemple), à tout moment de l'année jugé opportun pour ajuster son accompagnement pédagogique.

Dans le cas de parents dont les enfants présentent de grandes difficultés (de communication ou autres), un petit temps d'échange régulier peut être organisé à l'issue du cours pour permettre à l'enseignant de donner des retours sur ce qui a été fait et à chacun d'échanger sur un nouveau questionnement ou des informations utiles à apporter.

Ces temps d'échange permettent également d'apaiser les angoisses réciproques parfois existantes, de « démystifier » les représentations de chacun (représentations sur le handicap pour le pédagogue et/ou sur l'institution pour la famille) et de créer un climat de confiance.

Le fils de Karine avec son enseignante, à l'occasion d'un concert de fin d'année.



La concertation entre enseignants et parents : un levier précieux



*Karine G.,
mère d'un enfant
polyhandicapé*

Lors du premier cours de mon fils, j'ai expliqué à son enseignante comment le manipuler pour qu'il puisse s'asseoir et se lever. L'impossibilité de parler de mon fils a également nécessité plusieurs temps d'échanges au cours des premières séances pour qu'elle se familiarise avec son langage – car l'absence de parole ne signifie pas qu'il y ait absence de langage – et qu'elle apprenne à détecter ses besoins. Une fois ces bases posées, l'espace du cours a pu se construire en toute autonomie, sans que j'aie besoin d'y assister ; cet espace-temps sans parents me semble particulièrement important pour laisser l'enfant vivre sa propre expérience.

Pour autant, mes échanges réguliers avec son enseignante se poursuivent et contribuent à nourrir sa pratique artistique (j'ai pu par exemple indiquer les musiques que mon fils aime écouter à la maison et son enseignante s'en est saisie pour construire ses contenus de cours) tout autant qu'à suivre les progrès de mon fils semaine après semaine. Ce « travail d'équipe » est essentiel pour chacun par la confiance réciproque qu'il développe et qui rejaillit directement sur le confort et le plaisir de mon fils à pratiquer la musique.

Le partenariat avec les parents

Préparer un entretien



FICHE CONSEILS



PRÉALABLES

- Les professionnels doivent être convaincus de la nécessité d'une collaboration étroite avec les parents d'élèves : leur expertise est indispensable et complémentaire à celle de l'enseignant. Cela suppose pour les professionnels de reconnaître les compétences et ressources des familles ou, quand elles ne sont pas manifestes, de rechercher à les mettre en valeur ou les faire (re) surgir.
- Mise en garde : les parents peuvent ressentir le regard de l'enseignant sur leur enfant handicapé comme un jugement sur eux-mêmes et vivre la convocation à un entretien (hors temps prévus par les textes cadres) de manière angoissante, voire agressive. Il convient donc de préciser le motif de la rencontre et de convier – plutôt que convoquer – la famille avec bienveillance et rassurement.
- L'invitation à un entretien est réalisée de préférence de vive voix (éviter l'usage de l'écrit, susceptible d'attiser craintes et angoisses inutiles).
- Anticiper les conditions temporelles et spatiales de l'entretien dans un lieu garantissant la confidentialité des échanges.
- Vérifier auprès des parents si la présence de leur enfant à l'entretien est souhaitée.

PENDANT L'ENTRETIEN

- L'attitude à rechercher n'est ni compassionnelle, ni culpabilisante, mais professionnelle : les propos tenus doivent se fonder sur des faits, des constatations et non sur des jugements ou des interprétations.
- En début d'entretien, le pédagogue rappelle à la famille son objectif collaboratif et énonce en premier lieu les compétences et ressources repérées chez l'élève avant d'aborder les points d'achoppement qui nécessitent d'être éclairés.
- En cas de difficultés avec l'élève, l'enseignant veille à utiliser des qualificatifs valorisants.
- Tout en évitant de faire intrusion dans la sphère privée de la famille, il recueille – dans le cas où les parents en feraient spontanément part – les éléments susceptibles d'éclairer les difficultés de leur enfant ; il s'abstient de tout commentaire sur les conditions de vie et l'environnement familial de l'élève.
- Le pédagogue répond aux questions des parents ou les sollicite (« avez-vous des questions ? Y a-t-il d'autres informations qui vous seraient utiles ? ») et centre ses propres questions exclusivement sur les éléments susceptibles de contribuer à trouver des solutions ou voies d'amélioration pédagogiques, relationnelles, comportementales avec l'élève.
- En fin d'entretien, il synthétise les éléments clés de l'échange et les décisions ou orientations de travail éventuellement prises.

APRÈS L'ENTRETIEN

Le pédagogue rédige un compte rendu de l'échange qui viendra compléter le dossier de suivi pédagogique de l'élève et enrichir la réflexion pédagogique de l'équipe.

Selon la nature et le degré du handicap de l'élève, un certain nombre d'aménagements aux niveaux temporel, spatial, matériel et des ressources humaines sont à mettre en œuvre.

Démarches et moyens adaptés

Un cadre de travail adapté

Les aménagements temporels

Définition du projet

La définition des objectifs du projet pédagogique peut parfois nécessiter de s'inscrire dans une temporalité plus longue en suivant plusieurs étapes. L'assiduité parfois sporadique des élèves (en raison d'hospitalisations, de maladie, fatigue, problème de transport adapté, etc.) impacte nécessairement les objectifs d'apprentissage.

Durée du cours

Elle doit être adaptée aux facultés de concentration des élèves et pouvoir évoluer en cours d'année le cas échéant.

Dynamique temporelle du cours

Une plus grande fatigabilité étant fréquente chez les élèves handicapés, il est recommandé de fractionner la séance en sous-séquences pédagogiques : alterner les tâches, changer les registres de mobilisation tout en laissant place aux rituels ou à tout dispositif de travail sécurisant pour l'élève.

Les aménagements de l'espace

Le choix du lieu

Au-delà de l'accessibilité de la salle, une attention particulière doit être portée à sa dimension. Suivant les publics accueillis, leur nombre et la pédagogie envisagée, le choix de la salle pourra en effet différer : alors que certains élèves (par exemple, ceux qui se déplacent en fauteuil) ou certaines actions pédagogiques (travail corporel, chorégraphique...) nécessitent l'usage d'une salle spacieuse, des espaces plus petits seront recherchés avec des élèves pour lesquels la contenance spatiale et psychique est nécessaire (certains élèves avec autisme ou avec handicap psychique par exemple).

Les aménagements spatiaux

L'organisation spatiale de la salle d'activité peut, lorsque ses dimensions le permettent, mettre en scène les différentes séquences pédagogiques de la séance (la mise en espace du temps et du programme de séance est un facteur particulièrement structurant et sécurisant pour certains élèves). Une attention particulière est à accorder aux conditions de confort sensoriel (éclairage et acoustique adaptés, disposition des élèves dans la salle...).

Adapter le cadre pédagogique pour permettre à chaque élève de développer son plein potentiel.

Démarches et moyens adaptés

Un cadre de travail adapté

Les aménagements matériels

Mobiliers et supports pédagogiques

De nombreuses adaptations peuvent être profitables à l'élève, voire devenir essentielles dans certains cas : partitions adaptées, moyens de diffusion adaptés (en particulier pour les personnes sourdes : plancher vibrant, transducteurs), utilisation d'objets médiateurs et de matériel d'enregistrement, etc.

Instrumentarium

Les critères d'accessibilité sont ici liés aux caractéristiques de l'instrument (dimension, forme, poids, fragilité, dangerosité...) ainsi qu'aux contraintes de maniabilité qu'il implique. L'instrumentarium usuel, sans transformation, s'avère le plus souvent suffisant pour le travail avec des élèves handicapés. Dans des cas plus rares, des instruments peuvent être adaptés par un luthier ou des professionnels spécialisés (ergothérapeutes, ingénieurs, etc.) aux besoins particuliers d'un élève : adaptations ergonomiques et/ou mécaniques des instruments ; certains instruments électroniques actuels sont appréciés pour leur plus grande maniabilité, d'autant plus lorsqu'ils sont pourvus d'adaptations qui en facilitent l'accès (contacteurs par exemple). Les demandes d'adaptation instrumentale spécifique nécessitant un financement doivent être déposées par les élèves et leurs familles auprès de la MDPH dans le cadre du volet culturel de leur projet de vie.

Des ressources humaines adaptées

L'accueil de certains élèves handicapés (présentant des troubles du comportement par exemple) ou de plusieurs élèves handicapés dans un même groupe peut nécessiter des moyens humains supplémentaires : un deuxième enseignant en binôme, un accompagnateur extérieur, un parent de l'élève handicapé éventuellement... Le financement d'un accompagnateur peut être sollicité par les familles auprès des MDPH ou par les structures auprès des collectivités.



Flat Congas développé par Résonances nomades.

L'octodyna, destiné à faciliter l'accès à la musique aux personnes atteintes de troubles « dys », développé par Ewen D'Aviau.



Quelles démarches accomplir pour formuler une demande de financement d'un matériel adapté ou d'un accompagnement individuel ?

La demande doit être déposée par l'élève et sa famille auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de son département. La nécessité pour l'élève de disposer de matériel adapté ou d'un accompagnateur est ensuite appréciée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH dans le cadre de l'attribution de la prestation de compensation du handicap (PCH) au titre de la participation à la vie sociale (loisirs, culture, vie associative, etc.). Le temps d'aide humaine pour le volet « participation à la vie sociale » peut atteindre 30 heures mensuelles. Il est attribué sous forme de crédit temps et peut être capitalisé sur une durée de 12 mois.

Les enfants et adolescents handicapés peuvent bénéficier de la PCH dès lors qu'ils répondent aux critères d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de son complément, dans le cadre du droit d'option entre le complément d'AEEH et la PCH. Ces besoins doivent être inscrits dans un « plan personnalisé de compensation » défini par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, sur la base du volet culturel du projet de vie exprimé par la personne.



Transcription musicale braille.

Le jeu est intimement lié aux possibles postures de l'acteur, aux instruments utilisés et à leur forme, à son énergie et ses compétences motrices disponibles, à son fonctionnement cognitif...

Des matériels adaptés

Le choix de l'instrumentarium



FICHE TECHNIQUE



Les supports matériels sont plus ou moins spécifiques selon les disciplines artistiques pratiquées : alors que théâtre, danse et musique non instrumentale ne sont a priori pas intimement liés à une exigence de maîtrise matérielle spécifique, la pratique instrumentale requiert quant à elle l'accès à un objet sonore, sa manipulation et sa mise en vibration.

Si une majorité des instruments usuels est accessible aux personnes en situation de handicap, il peut être utile pour certaines d'entre elles de recourir à des adaptations de différentes natures. Notamment :

- l'adaptation posturale,
- l'aide humaine,
- l'utilisation d'une lutherie simplifiée et/ou intégrant dans sa conception des facilités d'accès sensoriel, moteur, cognitif.

Un instrumentarium usuel facile d'accès

Les structures sonores Baschet proposent l'accès direct à un instrument dégagé d'une technique particulière et sans lien avec d'autres formes instrumentales connues.

L'aide humaine

Le jeu à 4 mains professeur/élève permet à Yoan, en situation de poly-handicap, d'accéder à la pratique instrumentale de l'ukulélé.

Adaptations posturales

La position allongée offre la possibilité à Théo de jouer de manière autonome et confortable. Un miroir, monté sur pupitre, lui permet de visualiser ses placements de doigts sur le manche.

Disposer d'un outil adapté, c'est aussi parfois le fruit d'une démarche personnalisée qui requiert l'intervention de techniciens ou de luthiers et qui peut concerner un type de situation de handicap ou un élève particulier.

Des matériels adaptés Les adaptations instrumentales



FICHE TECHNIQUE



Portique - Plateau - Orthèse

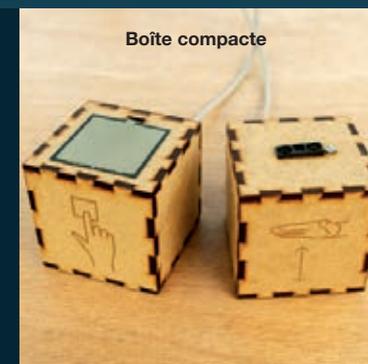


Mailloche électromécanique



Instrument modifié

Instrument original



Boîte compacte



Rock Minute

De la conception et la réalisation d'adaptations ergonomiques sur mesure du matériel instrumental à l'offre de lutherie simplifiée, l'accessibilité instrumentale constitue un vaste champ d'exploration.

Le projet « Adaptation ergonomique de matériel musical »
Fruit de la collaboration entre un enseignant du CRR de Grenoble, des enseignants-chercheurs et ingénieurs de Grenoble INP et d'un ergothérapeute-conseil, ce projet conçoit des solutions ergonomiques permettant à des enfants en situation de handicap moteur sévère de pratiquer la musique instrumentale avec le même niveau d'autonomie qu'un enfant valide : des interfaces mécaniques ou électromécaniques permettent aux enfants handicapés d'agir directement sur l'instrument acoustique.

Le Portique-Plateau-Orthèse
Il permet un accès aisé à l'instrument avec un fauteuil roulant et le soutien des membres supérieurs. Le musicien peut jouer d'un gros instrument de musique en enlevant le plateau ou sur des petits instruments posés sur le plateau.

La mailloche électromécanique
Elle a été développée pour permettre aux personnes très sévèrement handicapées de jouer d'un instrument de percussion. Des options de volumes, cellules rythmiques et tempo sont réglables en fonction de la partition proposée.

L'institut technologique européen des métiers de la musique
Il procède, sur demande, à des adaptations instrumentales. Ici, le cléage du hautbois a été modifié à la demande d'une personne souffrant d'arthrose pour gagner en confort sur le plan ergonomique et limiter, voire supprimer, toute souffrance liée à la pratique de l'instrument.

L'instrumentarium de BrutPop pour l'accessibilité des musiques actuelles
Pour donner la possibilité à toutes les personnes en situation de handicap (moteur, mental, cognitif ou sensoriel) d'explorer les musiques actuelles en autonomie, l'association BrutPop développe une gamme d'instruments rock et électroniques accessibles à tous les publics. Dans une volonté forte de production d'instruments à un coût abordable, tous les instruments BrutPop sont fabriqués en Fablab et sont disponibles en open source.
<http://brutpop.blogspot.com>

Boîte compacte
Reliée à des capteurs en forme de cubes, simple comme une console de jeu, la BrutBox est une interface sonore qui transforme en son et en images le mouvement, le toucher, la lumière, les impulsions électriques du cerveau, le rythme cardiaque... Pensée pour s'adapter à toutes situations de handicap, la BrutBox est un outil de création musicale tout terrain qui permet à chacun de s'initier aux dernières technologies numériques.

Rock Minute
Directement inspiré de l'instrumentarium rock and roll, Rock Minute est un kit de lutherie électrique simplifiée à bas coût pensé pour le handicap.

*Les nouvelles technologies
au service de l'accessibilité universelle.*

Des matériels adaptés Les nouvelles technologies



FICHE TECHNIQUE



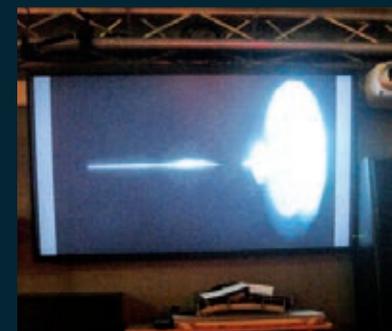
Orgue sensoriel



Jamboxx



* Ces salles de musique adaptées ont été conçues avec l'aide de l'association MESH dans le cadre d'une démarche globale d'accompagnement intégrant un état des lieux des besoins spécifiques, des conseils pour l'aménagement de l'espace et une formation technique des professionnels de chaque structure aux matériels installés.



La révolution numérique renouvelle de façon générale les pratiques artistiques et pédagogiques et ouvre un champ d'expression artistique autonome à un grand nombre de personnes en situation de handicap.

L'orgue sensoriel

Il se présente sous la forme d'une mallette informatique sonorisée et d'un assortiment de capteurs qui s'adaptent de façon optimale aux possibilités d'expression gestuelle de chaque personne : une flexion du doigt, un appui du menton, une rotation du pied, un souffle; la grande diversité des capteurs pour toucher, caresser, effleurer, rouler, souffler, presser, etc. permet de recueillir les possibilités expressives de chaque personne pour les traduire en musique.

<http://orguesensoriel.com>

Le Jamboxx

Il s'agit d'un instrument électronique à commande par le souffle, conçu d'après un harmonica qui joue des notes MIDI numériques. Il s'adapte également aux mouvements de tête et à la capacité respiratoire du musicien.

www.jamboxx.com

Une salle de musique pour les personnes sourdes à l'Institut national de jeunes sourds de Paris*

Au niveau technique, tout est fait pour faciliter l'écoute vibratoire et la pratique de la musique :

- Les « solid drive » ou transducteurs sont des capteurs convertissant les sons en vibrations. Les élèves peuvent les tenir en main, les poser sur leur tête ou à leurs pieds.
- Les « tactile sound » sont des haut-parleurs placés sous un plancher ou sous des caissons en bois permettant une écoute vibratoire globale de la musique; la scène est ici composée de 6 éléments amovibles sous lesquels ont été placés les « tactile sound ».

- Des panneaux phoniques sont accrochés au plafond et aux murs pour réduire la résonance de la salle.

Les planchers vibrants permettent également aux danseurs sourds et malentendants d'accéder à la perception vibratoire du son.

L'interface visuelle de la salle de musique de l'Institut Gustave-Baguer d'Asnières*

Les informations sonores sont complétées par des informations visuelles et tactiles. Il s'agit ainsi de donner accès aux sons aux enfants déficients auditifs de façon plurisensorielle par un instrumentarium riche et varié et un système de sonorisation très performant.

L'exemple des supports pédagogiques développés par la compagnie Acajou : l'expérience sensible et la représentation du mouvement pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap visuel à la pratique chorégraphique.

Des matériels adaptés Des outils pédagogiques



FICHE TECHNIQUE



Le Coffret Giselle, coconçu par la compagnie Acajou et la danseuse étoile Wilfride Piollet, pour ouvrir l'accès au répertoire chorégraphique à tous les publics



L'acaJOUET, un kit tactile pour apprendre le mouvement



Le sensible et le mouvement



*Delphine Demont,
chorégraphe de
la compagnie Acajou*

Depuis 2005, la compagnie Acajou a créé de nombreux projets et outils pédagogiques pour favoriser l'accès du public en situation de handicap visuel aux pratiques chorégraphiques.

En concevant notamment des outils ouverts à tous et particulièrement adaptés aux personnes malvoyantes et aveugles, la compagnie permet d'imaginer des activités mixtes en complément d'une programmation accessible ou inclusive. Le site internet de la compagnie offre une plateforme ressources « Danse contemporaine & handicap visuel ».

Le Coffret Giselle

La reconstitution en 3D des décors du ballet permet de travailler les déplacements dans l'espace et en lien avec le groupe : on insère dans le décor, pour chaque scène décrite, des planches reproduisant de manière simplifiée les parcours des danseurs sur scène. Les personnages, représentés par des pions, sont déplacés au moyen de glissières, d'élastiques, d'aimants, de ressorts de manière à ce que la manipulation soit porteuse d'indications sur la qualité de la danse.

Grâce à des dessins en relief représentant les danseurs dans des attitudes de danse, les personnes en situation de handicap visuel peuvent découvrir

les lignes de force du mouvement au moyen de surépaisseurs thermoformées perceptibles au toucher.

Ces lignes, imprimées en relief et en noir par-dessus une silhouette bleutée à plat, permettent de faire ressortir les lignes du mouvement et les directions du corps. Huit silhouettes costumées, correspondant aux principaux personnages du ballet, complètent les informations tactiles des danseurs, le costume venant nourrir l'imaginaire du mouvement. La reproduction des costumes permet de mieux s'imaginer la scène, mais aussi d'expliquer que le costume dit quelque chose du personnage et contraint l'attitude sur scène, ainsi que la danse.

L'acaJOUET

Adaptation en relief et en couleurs du système de notation Laban, l'acaJOUET est un outil pédagogique qui permet aux personnes déficientes visuelles d'accéder au mouvement et à sa représentation.

La lecture tactile de l'acaJOUET met immédiatement en jeu les notions de latéralisation et de coordination, aidant ainsi leur intégration.

Les signes de notation Laban permettent d'établir un langage commun entre personnes déficientes visuelles, et entre personnes déficientes visuelles et personnes valides, pour décrire les mouvements.

Au fil des expériences, j'ai pu constater que les personnes aveugles et malvoyantes peuvent se représenter le mouvement avec d'autant plus de précision qu'on leur fait approfondir ce qu'elles perçoivent lorsqu'elles dansent. Leurs perceptions leur permettent alors de donner chair à la représentation et de nourrir un imaginaire.

Le développement d'une pédagogie centrée sur l'articulation entre l'expérience sensible et la représentation du mouvement favorise la rencontre avec des danseurs sans handicap et intéresse également le public des enfants en écoles de danse ou conservatoires, ainsi que le public scolaire.

Des espaces adaptés

L'aménagement de la salle d'activité



FICHE TECHNIQUE



Points de vigilance

L'aménagement de la salle d'activité artistique doit faire l'objet d'un soin particulier pour s'adapter aux besoins éventuellement spécifiques de certains élèves, notamment sur les points suivants (liste non exhaustive) :

- confort sensoriel (gestion de l'intensité lumineuse et de l'acoustique...);
- confort postural (gestion du mobilier approprié);

- limitation des facteurs de distractibilité et/ou d'anxiété (occultation des surfaces vitrées, recouvrement des miroirs, retrait du matériel inutilisé...);
- aménagement de l'espace adapté aux besoins des élèves (dégagement d'une surface libre pour les élèves en fauteuil, structuration de l'espace en différentes zones d'activités pour apporter des repères sécurisants et contenants pour d'autres élèves...);

- espaces de rangement, modularité et légèreté des mobiliers pour permettre la succession facile et rapide de différentes configurations pédagogiques au sein d'une même séance;

Ces aménagements doivent être discutés en amont avec les élèves et leurs familles ou avec les professionnels des établissements médico-sociaux dans le cadre de partenariats.

L'aménagement d'une salle de cours à l'école de musique municipale de Sancé

Une salle a spécialement été équipée pour accueillir les groupes de personnes handicapées des institutions médico-sociales environnantes : fenêtres occultantes pour assurer son intimité, structuration spatiale matérialisant les différentes séquences pédagogiques (espace d'accueil avec tapis ou chaises, zone de travail corporel et espace percussions).

Des placards de rangement permettent aux groupes d'autistes d'évoluer dans un espace dégagé et « neutre », condition favorisant leur participation au cours de musique.

Proposer des projets collectifs à géométrie variable

Les pratiques collectives au cœur de l'apprentissage artistique

L'évolution des préconisations du ministère de la Culture donne aux pratiques collectives une place centrale dans le parcours d'éducation et d'enseignement artistiques de l'élève. Par les réalisations communes qu'elles produisent, les pratiques collectives donnent tout leur sens aux apprentissages. Elles sont autant d'occasions privilégiées pour l'élève de s'épanouir et d'enrichir son parcours, contribuant au développement de sa curiosité et de sa motivation.

Le projet collectif : facteur de socialisation

Si l'apprentissage en situation collective est pour tout élève un facteur essentiel d'émulation, il prend un sens particulier pour les élèves handicapés qui sont en marge des activités culturelles : le cours hebdomadaire de danse, musique ou théâtre est pour certains d'entre eux la seule occasion de sortie régulière hors de leur lieu de vie. La participation à une activité collective compte alors parmi les rares opportunités d'interaction sociale et de « vivre ensemble ».

Des projets collectifs adaptés

Selon qu'il s'agit d'une demande institutionnelle pour un groupe d'élèves dans le cadre d'un partenariat ou bien d'un élève inscrit dans un parcours de formation « ordinaire » ou personnalisé, les projets collectifs peuvent prendre de multiples formes. Dans tous les cas, ils prennent en compte l'hétérogénéité des besoins des élèves et prennent appui sur des pratiques pédagogiques différenciées.



L'inclusion des élèves handicapés dans les cours de pratique collective doit être recherchée autant que possible et promouvoir des pratiques pédagogiques différenciées.

Projets collectifs

Accueillir un élève handicapé dans un groupe

Une posture professionnelle ouverte à la diversité des élèves.

La pédagogie différenciée

La réussite des pratiques collectives inclusives suppose une démarche pédagogique qui permet à chaque élève de s'insérer dans un cheminement d'apprentissage partagé prenant en compte ses besoins particuliers et ses compétences (cognitives, sensorielles, motrices, sociales).

Pour assurer une bonne dynamique de groupe, les enseignants doivent avoir la possibilité d'engager, aussi souvent que possible, tous leurs élèves dans une même activité. Ceci ne signifie pas que tous les élèves travaillent les mêmes savoirs ou savoir-faire mais que, investis dans une même activité, chacun apprend en fonction de ses besoins.

Pour ce faire, l'enseignant peut prévoir d'élargir la palette de ses propositions dans une séance : il peut mettre en place des activités renvoyant à des compétences différentes ou à une même compétence mais à des niveaux différents ; il peut mettre à disposition une diversité d'outils, de démarches d'entrée dans les apprentissages ou différencier les objectifs à atteindre.

La différenciation pédagogique pour répondre à l'hétérogénéité des besoins.

Une expertise pédagogique et didactique

La différenciation pédagogique prend appui avant tout sur une expertise didactique forte qui permet aux enseignants de disposer d'une palette de pratiques diversifiées pour anticiper au mieux ce qui va se jouer en cours et s'adapter sur le vif aux réactions des élèves.

Si cette approche pédagogique n'est pas spécifique au travail avec les élèves en situation de handicap, elle est indispensable à la bonne réussite des pratiques collectives inclusives.

« Une situation vécue au sein d'un atelier mixte de théâtre musical



Magali Viallefond, atelier de théâtre musical MESH accueilli au conservatoire de Sarcelles

Nous improvisons tous ensemble autour d'un texte au contenu réparti entre les différents membres du groupe. Mon objectif prioritaire est centré sur la dimension du temps. À l'aide de propositions variées, les compétences de chacun sont mobilisées sur ce sujet en fonction de son niveau. Les difficultés de construction commune qui se présentent sont levées au cas par cas.

Au fil de la séance, mon oreille et mes yeux repèrent dans les productions les progrès réalisés ou non pour chacun sur les aspects temporels. Le temps de l'évaluation en fin de séance est venu : on en parle et j'en garde trace dans mon « cahier de suivi ».



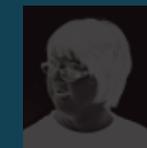
Le seul moyen pour A. d'espacer ses interventions dans le temps est de se déplacer en silence et de s'arrêter pour faire entendre sa voix avec un tempo plus ou moins rapide selon l'humeur du moment.



Pour Y., les problèmes de mémoire sont levés avec le recours à l'usage de la lecture du texte et des annotations qu'il y porte au fil des idées de scansion qui surgissent à chaque nouvelle improvisation.



Pour N., l'usage d'une succession de codes convenus ensemble la ramène à son texte à tenir et aux temps de silence à intégrer.



Quant à M., pour lequel le temps d'attention est limité, on joue avec le va-et-vient entre temps d'écoute du groupe et temps de participation.



Enfin, pour J. qui ne peut quitter son carnet de notes, il écoute notre musique, la restitue à sa manière sur son carnet que nous ne manquons pas de consulter en fin de séance en en dégagant les aspects temporels (traces utiles car elles peuvent devenir partition pour nous).

Projets collectifs

Accueillir un élève handicapé dans un groupe

Parler du handicap d'un élève à ses pairs

La présence d'un élève handicapé dans un groupe peut susciter différentes réactions chez ses pairs (étonnement, curiosité, gêne voire peur, etc.).

Pour favoriser la réussite de son inclusion, il est souhaitable d'envisager l'expression ouverte des besoins particuliers de l'élève de manière à « expliquer » certains comportements ou certains aménagements spécifiques apportés par l'enseignant.

Néanmoins, tout partage d'informations concernant un élève doit se faire avec son autorisation (et celle de son représentant légal).

La forme la plus adaptée au partage d'informations sera discutée avec l'élève et ses parents, en répondant notamment aux questions suivantes :

- est-ce l'élève lui-même (ou son parent) qui souhaite s'exprimer ?
- est-ce l'enseignant et, dans ce cas, avec quels mots ?

Dans tous les cas, il est important de veiller à associer étroitement l'élève à la transmission d'informations le concernant. Ce positionnement, au-delà du respect qui lui est dû, permet de placer l'élève dans une position plus active que s'il est seulement « l'objet » de cette information transmise.



En toute simplicité

*Tom H.S.,
élève au CRR
du Grand Avignon*

Chanteur d'un des groupes de musiques actuelles du conservatoire, qui change régulièrement de composition d'une année sur l'autre, mon professeur et moi-même avons pour habitude d'aborder le sujet de ma situation de handicap avec les autres élèves dès les premières séances, en toute liberté de parole et décontraction : je leur explique l'origine de mon handicap, ses conséquences, les adaptations spécifiques nécessaires à ma participation au cours de musiques actuelles, je réponds à leurs éventuelles questions...

C'est important d'aborder ce sujet dès le début de l'année de manière à mettre tout le monde à l'aise : une fois le sujet traité, on oublie vite le handicap pour ne se concentrer que sur l'objet qui nous rassemble, la musique.

Projets collectifs

Quand la mixité est le fondement du projet

La mixité, levier artistique et pédagogique

La rencontre de publics mixtes (avec et sans handicap, intergénérationnels...) peut constituer le fondement d'un projet pédagogique qui prend appui sur les compétences de chacun : apport diversifié d'idées ou de façons de jouer, œuvre collective intégrant musiques mesurée et non mesurée, utilisation des « particularités » comme levier artistique, etc.

La mixité s'effectue dans l'intérêt de l'ensemble des élèves, en veillant à ce que chacun puisse en tirer un bénéfice pédagogique et artistique.



Danse avec les roues

La Compagnie Anqa, créée en 2005 par Isabelle Brunaud, mène des projets artistiques dans le domaine de la danse contemporaine avec des danseurs en situation de handicap ou non, à partir des principes de la danse contact improvisation.

www.anqa-danseaveclesroues.fr

Les fauteuils roulants et autres objets orthopédiques, nécessaires aux déplacements quotidiens des personnes en situation de handicap, sont aussi des « matières à danser ». Ils sont explorés dans leur fonctionnalité habituelle ou sont détournés de leur usage. Continuité du corps, prothèse ou non, ils deviennent alors objets ludiques, supports de métaphores au service d'un imaginaire. La démarche artistique basée à la fois sur la pluralité des danseurs (dits valides / en situation de handicap) et sur l'unicité de la personne, donne ainsi tout son sens au travail.

Projets collectifs

Les projets « sur mesure »

Des activités collectives qui reposent sur les besoins particuliers et les compétences des élèves.

Pour les inscriptions individuelles

Si la mixité des publics est un objectif vers lequel tendre (inclusion des élèves en situation de handicap dans les parcours « classiques » ou, « hors cursus », dans des activités collectives avec des élèves valides), elle ne doit pas pour autant se réaliser au détriment de l'élève.

Il peut être en effet plus profitable pour certains élèves handicapés (et pour leurs enseignants) de bénéficier d'une activité artistique aux dispositions pédagogiques (objectifs, démarches et moyens) conçues en partant de leurs besoins et tenant compte des compétences de chacun.

Ces activités « sur mesure » trouvent leur raison d'être dans la réponse qu'elles apportent, de manière provisoire ou durable, aux besoins pédagogiques très spécifiques de certains élèves pour lesquels l'inclusion dans l'offre existante ne présenterait que peu d'intérêt, voire provoquerait de l'inconfort.

Elles sont ouvertes à tous les élèves de l'établissement pour lesquels elles s'inscrivent avec cohérence dans leur parcours de formation artistique.

Des cours « sur mesure » inscrits dans une démarche inclusive

Les élèves handicapés accueillis dans ces cours sont membres à part entière de la communauté des élèves ; les projets pédagogiques dans lesquels ils s'inscrivent et s'engagent contribuent, au même titre que tous les autres, à faire vivre le projet d'enseignement artistique de l'établissement.

Pour incarner une véritable politique inclusive tout en respectant le besoin de cours collectifs « sur mesure » nécessaires à certains élèves, la mise en place de démarches complémentaires est à envisager pour faire vivre la mixité et développer une réelle dynamique du « vivre ensemble » :

- la participation de l'ensemble des élèves, valides et handicapés, aux auditions et productions artistiques communes ;
- des « invitations » ponctuelles à assister à l'atelier ou au cours d'autres élèves ;
- l'organisation de concerts ou de représentations publiques accessibles à tous.

L'inclusion peut prendre de multiples formes qu'il s'agit de définir au cas par cas (selon les publics accueillis, les projets pédagogiques de l'établissement, etc.).



Des élèves de l'orchestre Hormix de l'école de musique de l'association Ambarésienne Loisirs et Culture.

Des productions collectives inclusives

L'atelier orchestre Hormix propose aux enfants et adolescents en situation de handicap de son territoire une activité musicale en atelier collectif et l'accès à un véritable apprentissage instrumental.

Cet atelier crée une interactivité avec les classes d'ensembles de l'école de musique, notamment par la participation à des productions collectives mixtes.

Quand le projet sur mesure ouvre à de nouvelles pratiques et élargit l'offre pour tous

Sous l'impulsion de la déléguée à la culture de la ville, le conservatoire de Clamart a ouvert en 2003 des ateliers d'improvisation musicale dédiés à des élèves en situation de handicap.

Au bout de quelques années, nous avons ouvert ces cours à d'autres élèves du CRD qui se trouvaient en difficulté – ou sans enthousiasme – dans les pratiques collectives relevant de leur cursus ordinaire (chorale ou formation musicale).

Progressivement, ces « ateliers adaptés » sont devenus partie intégrante des différentes pratiques collectives proposées dans le cadre du cursus ordinaire, au même titre que n'importe quel autre cours collectif.

Au-delà de l'expérience humaine forte de la rencontre handi-valide, encore rare de nos jours, la mixité est ici particulièrement porteuse du point de vue artistique : la spontanéité des propositions musicales des élèves handicapés, qui n'est pas « encombrée » des savoirs et des techniques de jeu académiques, ouvre un champ d'expression musicale particulièrement libre et inédit pour les autres élèves qu'ils ne trouvent pas dans les autres cours « traditionnels ».

Antonio Chisvert, professeur au CRD de Clamart

Projets collectifs

Les projets « sur mesure »

Pour les publics des structures partenaires du territoire

Dans le cadre de partenariats avec des institutions extérieures (établissements médico-sociaux ou Éducation nationale), les professionnels des lieux d'enseignement artistique sont amenés à encadrer des ateliers de pratique artistique avec des groupes de personnes d'ores et déjà constitués.

Une conception concertée avec l'institution partenaire.

La définition du projet, de ses objectifs et contenus pédagogiques, fait l'objet d'une concertation étroite entre les différents partenaires, à la faveur notamment de l'expertise des professionnels accompagnant au quotidien les personnes handicapées et au fait de leurs désirs, besoins spécifiques et possibilités ; la participation des groupes d'élèves et leurs productions artistiques sont associées ou intégrées aux projets annuels de chacun des établissements partenaires.

Des ateliers artistiques dédiés dans une dynamique inclusive



Lucille Navajas, coordinatrice du département « Public empêché » Conservatoire à rayonnement régional de Perpignan-Méditerranée

Au conservatoire, nous encadrons plusieurs ateliers d'éveil et d'enseignement musical, de danse ou de théâtre avec des groupes d'enfants et d'adolescents, en situation de handicap auditif, mental ou moteur, issus d'établissements médico-sociaux. Ces enfants assistent, au même titre que les autres élèves, aux concerts et spectacles de l'établissement. Selon le type de handicap, certains concerts ou spectacles peuvent leur être dédiés. Ils se produisent également sur scène, avec les autres élèves, pour faire vivre le répertoire travaillé tout au long de l'année.

Des découvertes instrumentales leur sont proposées par des collègues au sein de leurs cours. Enfin, comme tous les élèves du CRR, ils reçoivent un bulletin scolaire 2 fois par an, résumant la scolarité de l'enfant. La clé de leur inclusion, aujourd'hui pleinement acquise, tient en grande partie à l'investissement des familles et des professionnels médico-sociaux qui les accompagnent aux concerts, aux cours et répétitions, qui rend possible leur participation pleine et entière – et reconnue – à la vie artistique du conservatoire.



L'école de musique associative Musiquenvie

a créé en février 2018, sous l'impulsion de son directeur, le Sefonland Orchestra, premier orchestre à l'école implanté dans un institut médico-éducatif. Ce projet rassemble aujourd'hui plusieurs structures spécialisées (deux IME, un SESSAD, une classe ULIS) et des élèves d'une classe de 6^e traditionnelle ; il permet à une quarantaine de jeunes d'avoir une pratique d'orchestre et de se produire en public.

Julien Rusch, directeur de l'école Musiquenvie

Un orchestre à l'école dans un IME

Nous avons commencé par proposer un atelier de guitare à cinq élèves d'un institut médico-éducatif issu de l'Algeei. C'est à cette époque que j'ai découvert le projet « orchestre à l'école ». J'y ai vu le dispositif idéal pour permettre à tous les jeunes issus de différentes structures de l'Algeei de faire de la musique.

Les équipes pédagogiques des différents établissements partenaires ont tout de suite suivi. En février 2018, nous avons ainsi inauguré le Sefonland Orchestra. Le projet repose sur un objectif d'inclusion en milieu ordinaire avec notamment la participation du Sefonland Orchestra à des concerts communs avec les élèves de l'école Musiquenvie.

Projets collectifs

Les projets pluridisciplinaires

Des projets communs au service de l'inclusion.

Un projet global qui articule différents projets collectifs

La construction de projets communs pluridisciplinaires intégrant les projets conduits avec les élèves en situation de handicap constitue un levier particulièrement intéressant pour, d'une part, offrir à ces élèves des occasions de participation pleine et entière à la vie de l'établissement et, d'autre part, sensibiliser l'ensemble des personnels aux démarches pédagogiques et aux réalisations artistiques possibles avec ces élèves.

Outre leur intérêt directement pédagogique, en ce qu'ils permettent de donner du sens aux contenus d'apprentissage et sont de fait source de motivation pour les élèves, ces projets ouvrent l'ensemble des acteurs (élèves, enseignants, publics) à une réalité partagée d'une culture commune.



Une création collective interdisciplinaire, construite et interprétée par des artistes avec et sans handicap

Sous la conduite des éducateurs de l'ARSEA, des professeurs de l'école de musique ARES de Strasbourg et des professeurs de l'école municipale de danse de Bischheim, le concert dansé « Corps en accord » a rassemblé des artistes avec et sans handicap.

En 2008, des professeurs de musique de l'ARES ont achevé un cycle de formation « Musique et situations de handicap ». Dans sa suite immédiate, un partenariat est noué avec l'ARSEA, association gestionnaire de plusieurs établissements médico-sociaux, pour que des enseignants de l'école y encadrent des pratiques musicales (ateliers de percussion et chorale notamment).

Dès 2010, les premières productions artistiques associant les ateliers de musique de l'ARSEA et des élèves de l'ARES voient le jour. En 2013, l'école municipale de danse de Bischheim, qui encadre des pratiques « handi-valides », s'associe au projet collectif et l'enrichit d'une dimension chorégraphique.



*Joëlle Kiffel,
ex-directrice
de l'ARES*

Un espace de partage créatif

Pour l'ensemble des élèves, ce rendez-vous est devenu un véritable rituel et même davantage : un espace de liberté où chacun trouve une vraie place et contribue à l'œuvre collective en fonction de ses capacités et de ses qualités. Cette expérience permet aux personnes handicapées de participer à la vie citoyenne, de se produire en public dans des lieux prestigieux

de la ville, d'exister et de se construire une identité de musicien ou de danseur, bien au-delà de leur statut de personne handicapée ; elle profite tout autant aux élèves valides qui découvrent un espace de partage créatif et de composition avec les différences de chacun : en témoigne leur enthousiasme à poursuivre l'aventure année après année !

La personnalisation des parcours peut prendre de multiples formes, depuis le simple aménagement temporaire du parcours ordinaire jusqu'à la conception d'activités sur mesure ajustées aux besoins très spécifiques d'un élève.

Aménager les parcours

Les cursus ordinaires

Des parcours souples et ajustés à l'évolution des besoins des élèves

Les besoins spécifiques des élèves handicapés peuvent fluctuer au fil des ans (parfois au fil des mois) au gré de l'évolution de leur situation de handicap (aggravation d'une pathologie, absences répétées liées à une hospitalisation par exemple ou au contraire amélioration significative de leurs compétences dans un ou plusieurs domaines – cognitifs, moteurs, sensoriels, psychiques... – suite à des remédiations ou rééducations).

La conception du « parcours ordinaire » aura suffisamment de souplesse pour prendre en compte l'évolution des besoins des élèves.



*Fabienne Marchais,
professeure,
coordinatrice FM et
référente handicap,
CRC de Sarcelles*

Des cours de formation musicale adaptée

Pour les élèves, avec ou sans handicap diagnostiqué, engagés dans un parcours d'apprentissage « ordinaire » mais qui rencontrent des difficultés à suivre les cours de formation musicale, le CRC de Sarcelles propose des cours de FM adaptée accessibles à tout moment de l'année : organisés en petits effectifs, ceux-ci permettent aux élèves de bénéficier d'un suivi pédagogique personnalisé et d'apprendre à leur rythme. La durée des cours est ajustée aux possibilités attentionnelles des élèves et les horaires proposés sont étudiés pour offrir les conditions les plus propices à la concentration.

Lorsque la situation collective nous paraît constituer un frein aux apprentissages d'un élève, nous lui proposons temporairement des cours de FM individuels. Dans tous les cas, les objectifs d'apprentissage restent identiques à ceux du programme « officiel » et nous étudions, à chaque fin d'année scolaire, l'opportunité pour chaque élève de rejoindre les cours de FM « ordinaires » à la rentrée suivante.



*Valentin M.,
violoniste,
autiste Asperger*

Des aménagements de parcours au service de la motivation des élèves

La plupart des professeurs que j'ai pu avoir durant mon long cursus au conservatoire se sont adaptés à mes particularités. Si la plupart de mes enseignants me trouvaient fantasque et décalé, ils m'ont permis de progresser en me faisant sauter des niveaux. J'ai donc pu obtenir mon prix de violon à 16 ans en ayant déjà terminé mon cursus de formation musicale bien plus tôt, ce qui m'a permis de démarrer d'autres enseignements qui m'intéressaient

dans la foulée (écriture, analyse et direction d'orchestre notamment). Ces aménagements ont renforcé ma motivation en m'incitant à travailler davantage et, de ce fait, mon intérêt spécifique pour la musique s'en est trouvé considérablement accru.

Aménager les parcours

Les parcours personnalisés

Des parcours modulaires

Pour les élèves qui ne peuvent intégrer un parcours ordinaire, il s'agit de concevoir des parcours modulaires qui se fondent sur des projets diversifiés mêlant savoirs, savoir-faire et savoir-être, dans une cohérence et harmonisation pédagogiques globales.

Le parcours personnalisé en école d'enseignement artistique est jalonné de projets organisés de manière simultanée ou successive (d'une année sur l'autre), dans le cadre d'activités disciplinaires ou pluridisciplinaires. Il propose un enseignement continu et progressif, au-delà d'une succession d'actions d'une année à l'autre. Il est conçu selon des principes essentiels de cohérence, progressivité et complémentarité. Le parcours personnalisé est ouvert aux événements : la participation aux activités de la structure, les rencontres, les concerts et spectacles (qui prennent en compte les dispositions d'accessibilité requises), etc. peuvent produire de nouvelles attentes et des opportunités qui influent sur le projet personnalisé.

Souplesse d'adaptation – évolutivité pédagogique

Au-delà des dispositions relatives à une réorientation éventuelle en cours d'année prévues dans le règlement des études, la conception de parcours pédagogiques souples, avec des passerelles possibles entre différentes activités ou le passage d'une forme de parcours à un autre (ordinaire/personnalisé) est une condition essentielle à la réussite de l'inclusion des personnes handicapées : passer d'une pratique individuelle à une pratique collective et/ou d'un parcours ordinaire à un parcours personnalisé (et réciproquement).



*Patrick Guillem,
professeur de
guitare et
coordinateur des
actions handicap,
conservatoire des
Landes*

Un parcours souple et évolutif au service de l'inclusion

J. a commencé la guitare dès mon arrivée au conservatoire des Landes en 2011. Souffrant de troubles psychiques importants, il n'a pas été possible dans un premier temps de l'inclure dans les pratiques collectives (formation musicale, ensemble de guitares).

Nous avons dès l'année suivante organisé un partenariat avec une médiathèque dans le cadre de l'élaboration de son projet pédagogique musical individualisé et pris en compte sa pratique chorale dans son institution.

Lorsque nous ne pouvons pas proposer une égalité d'usage du service public, nous essayons de mettre en place une prestation compensatoire de handicap : c'est ainsi qu'en 2014, une collègue lui a dispensé des cours de FM (30 minutes de cours hebdomadaire individuel).

Il a commencé à lire les notes avant de savoir lire à l'école!

En 2016, il a intégré avec succès l'ensemble de guitares et flûtes (plusieurs auditions et concerts) et en 2018, il a passé sa première évaluation de guitare en demandant à passer le premier (lors de sa première audition, il s'était enfermé dans les toilettes pendant toute la durée de celle-ci).

L'inclusion dans une pratique collective a demandé du temps, ce temps étant très souvent le vecteur principal de la réussite d'une inclusion.

Différents outils peuvent contribuer à apporter cohérence et continuité aux parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves. Témoins de la construction de leur parcours de découvertes et d'apprentissages artistiques, certains outils garantissent l'efficacité du suivi pédagogique entre professionnels tandis que d'autres permettent aux élèves de s'approprier et de valoriser le chemin parcouru.

Construire des outils de suivi

Les outils de l'élève

Le « cahier de vie artistique »

Pour que chaque élève conserve la mémoire de son vécu artistique et se l'approprie, un « cahier » peut être conçu pour qu'il y répertorie lui-même l'ensemble des actions et projets artistiques auxquels il a participé tout au long de l'année. Le choix et la forme des traces laissent toute liberté à l'élève (seul ou assisté de son entourage) de le concevoir, l'agrémenter à sa libre appréciation : dessin, photo, partition, paroles d'une chanson, billet de spectacle, texte, etc. Chaque trace rend compte d'une expérience artistique marquante, dans et hors établissement et de toute nature (pratiques expérimentées, rencontres réalisées, connaissances ou références acquises...).

Ce « cahier » rassemble ainsi les éléments de son chemin artistique personnel qu'il souhaite mettre en valeur et lui permet d'en prendre conscience. Il n'est pas un outil d'évaluation de ses acquis mais de valorisation du parcours accompli. Il peut contribuer au dialogue et au lien entre famille et professionnels.

Le cahier de travail personnel

Si pour les élèves présentant certaines formes de handicap, la communication écrite est indispensable, la notation du travail personnel pour le cours suivant est recommandée pour l'ensemble des élèves avec handicap. Leur grande fatigabilité, notamment en fin de cours, leurs difficultés de concentration altèrent parfois leur bonne compréhension des consignes et la notation de ces dernières dans un cahier dédié peut leur être d'une grande utilité. Ce cahier peut prendre de multiples formes : cahier, classeur, lutin, etc.

Une trace du travail effectué pendant le cours peut également permettre aux élèves de se remémorer sous une forme adaptée (photo, code, mots-clés, dessin...) les objets d'apprentissage abordés.

Pour les élèves sans parole, ce cahier permet aussi aux parents de se tenir informés de la teneur des cours.



Le cahier artistique de l'élève garde la mémoire et valorise le chemin parcouru.



Le cahier de vie artistique de l'élève consigne ses expériences marquantes de l'année. Cet exemple présente des séances de découverte instrumentale et des participations à des concerts en tant que spectateur.



Construire des outils de suivi

Les outils des professionnels

Le cahier de suivi pédagogique

Rempli à chaque fin de séance par l'enseignant, le cahier de suivi pédagogique a pour vocation de consigner le travail réalisé par l'élève ou le groupe d'élèves tout au long d'un même projet. Il constitue à la fois :

- un recueil d'observations régulières du projet en cours (objectifs, démarches et contenus) et des besoins particuliers des élèves (adaptations pédagogiques mises en oeuvre, évaluations) ;
- un carnet de traces significatives des activités artistiques ;
- un outil de communication avec les parents d'élèves en rendant compte des progrès et du chemin parcouru ;
- une pièce ressource pour le dossier de suivi du parcours personnalisé et les autres professionnels de l'établissement.

Le dossier de suivi du parcours personnalisé

Pour garantir la cohérence et la continuité du parcours personnalisé de l'élève, les pédagogues qui l'accompagnent renseignent et alimentent chaque année un dossier de suivi qui lui est dédié. Celui-ci a pour objectif de :

- rassembler et mutualiser l'ensemble des informations relatives au chemin d'apprentissage d'un même élève dans l'établissement (cahier de suivi pédagogique de chaque enseignant et toutes autres informations utiles telles que grilles d'observations complémentaires, réflexions pédagogiques individuelles ou concertées, comptes rendus d'entretiens avec l'élève et/ou ses parents, etc.) ;
- faire trace du cheminement artistique de l'élève au sein de l'établissement ;
- orienter la nature des prochains projets proposés à l'élève selon le principe de cohérence, progressivité et complémentarité d'un parcours personnalisé modulaire.

Le dossier de suivi de parcours est consultable par tous les acteurs pédagogiques et leur permet, à n'importe quel moment, de situer l'élève dans son parcours de formation artistique.

Ce document est placé sous la responsabilité du référent handicap.

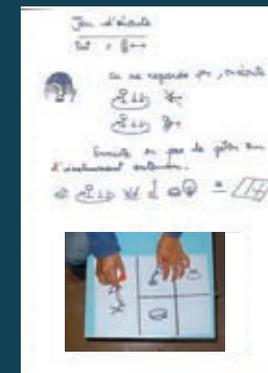
Un cahier pour qui, par qui, pourquoi, comment ?



Barbara Paruznik (éducatrice) et Anne-Marie Verneuil (psychomotricienne), référentes des ateliers de musique au centre Daviel, Paris

Ces traces permettent aux élèves d'intégrer plus facilement les concepts abordés, de développer une conscience du chemin d'apprentissage parcouru et à leurs parents de suivre le travail réalisé au fil des séances. Parents comme enfants disposent en fin d'année d'un produit finalisé qui devient « trace-mémoire » ou « photographie » de l'expérience artistique vécue sur une année.

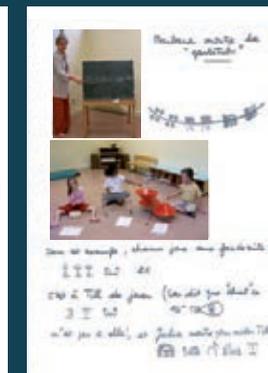
Au centre Daviel, lorsqu'un musicien-intervenant travaille avec un groupe d'enfants plurihandicapés assisté par les professionnelles médico-éducatives référentes des ateliers de musique, des traces sont systématiquement réalisées à l'issue des séances et constituent des supports de travail.



Reprendre certains jeux ou propositions d'une séance à l'autre



Formaliser des savoirs



Réaliser des partitions



Mémoriser des choix musicaux

Programmer des évaluations adaptées

Pour les élèves en parcours ordinaire

Des dispositions d'aménagement règlementaires

La validation des compétences du socle commun attendues en fin d'année (ou fin de cycle selon l'organisation pédagogique de l'établissement) est indispensable pour n'importe quel élève, avec ou sans handicap.

Des dispositions d'aménagement règlementaires doivent être appliquées pour les élèves dont le handicap est reconnu par la MDPH.

Le cas des élèves présentant une limitation d'activité, dont le handicap n'est pas (ou pas encore) reconnu par la MDPH, sera pris en compte en fonction des règles d'organisation de l'examen ou du concours concernés.

*L'aménagement des évaluations
et des examens vise à garantir
l'égalité des chances entre les élèves.*

Circulaire
n° 2011/011
du 5 août 2011
relative à l'accueil
réservé aux
personnes
handicapées au sein
des établissements

supérieurs sous
tutelle du ministère
chargé de la culture,
et aux aménagements
des examens et
concours de
l'enseignement
supérieur culture

placé sous la tutelle
ou le contrôle
pédagogique du
ministère chargé
de la culture pour
les candidats
présentant
un handicap :

[www.culture.gouv.fr/
Media/Documentation/
Bulletin-officiel/2011/
BO-n-201-aout-2011](http://www.culture.gouv.fr/Media/Documentation/Bulletin-officiel/2011/BO-n-201-aout-2011)

La loi du 11 février
2005 ainsi que le
décret n° 2009-1246
du 15 octobre 2009
ont étendu au
ministère de la
Culture de nouvelles
dispositions pour

l'aménagement des
examens et concours,
et plus généralement,
pour assurer le
meilleur accueil aux
étudiants handicapés
au sein des
établissements

d'enseignement
supérieur dont il a
la tutelle. La circulaire
du 5 août 2011,
qui précise ces
dispositions pour
les élèves dont le
handicap est reconnu

par la MDPH, tient
valeur de référence
pour l'ensemble
des établissements
d'enseignement
artistique.

Programmer des évaluations adaptées

Pour les élèves en parcours ordinaire

Les candidats concernés par une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap, tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ne relèvent pas des dispositions du présent texte.

Principales dispositions réglementaires

Toute personne présentant un handicap reconnu par la MDPH et candidate à un examen ou un concours doit adresser une demande d'aménagement des épreuves à l'un des médecins désignés par la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Il appartient par ailleurs aux chefs d'établissements de veiller à ce que tous les étudiants concernés soient informés des procédures et démarches leur permettant de déposer une demande d'aménagement. L'avis du médecin précise alors les conditions particulières de déroulement des épreuves pour ce qui concerne :

- Les conditions de déroulement des épreuves (conditions matérielles, aides techniques, aides humaines, accessibilité des locaux). L'assistance d'un(e) secrétaire pourra être accordée, qui écrira sous la dictée du candidat, pour ceux qui ne peuvent pas écrire à la main ou qui ne peuvent pas s'exprimer par écrit d'une manière autonome. Des sujets transcrits en braille ou en gros caractères avec un fort contraste pourront être proposés.
- Un temps majoré pour les épreuves ou des temps de pauses entre ou pendant celles-ci pour une ou plusieurs épreuves (la majoration du temps imparti ne peut en principe excéder le tiers du temps normalement prévu pour l'épreuve, sauf dans des situations exceptionnelles).
- La conservation, durant cinq ans, des notes obtenues à des épreuves.
- L'étalement sur plusieurs sessions consécutives du passage des épreuves (la même année ou sur plusieurs sessions annuelles consécutives).
- Des adaptations ou des dispenses d'épreuves, dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen concerné.
- Toute autre mesure jugée utile par le médecin désigné par la CDAPH.

D'une manière générale, il convient de s'assurer que le candidat handicapé se trouve dans des conditions de travail de nature à rétablir l'égalité entre les candidats.

Des aménagements indispensables au respect de l'égalité des chances



Jérôme Chrétien,
directeur du CRR
du Grand Avignon

Lorsque je dirigeais le CRR de Lille, parmi les différents aménagements des conditions d'examens mis en œuvre pour les élèves en situation de handicap, nous avons pour exemple décidé de ne pas délocaliser l'épreuve régionale de fin de cycle spécialisé de piano pour un élève présentant un syndrome d'Asperger : tout changement environnemental exposant cet élève à des troubles anxieux sévères, l'organisation de ses épreuves dans son établissement d'origine était une mesure indispensable à sa réussite et au respect de l'égalité des chances.

L'évaluation d'un élève, en situation de handicap ou non, doit permettre de repérer ses ressources et ses compétences avant tout : le regard du pédagogue doit être positif plutôt que le fruit d'un raisonnement « déficitaire » (« il ne fait pas, il n'a pas, il ne veut pas, etc. »).

Programmer des évaluations adaptées

Pour les élèves en parcours personnalisé

Construire des grilles d'évaluation « sur mesure »

Sur la base du projet personnalisé, des objectifs pédagogiques formalisés en début d'année (voire réajustés en cours d'année) et à partir de ses observations de l'élève réalisées tout au long du projet (fiches d'observation), le pédagogue dresse un bilan des acquisitions et des progrès de l'élève, domaine par domaine (action artistique, objet artistique, compétences de l'élève aux niveaux corporel/moteur, cognitif et affectif, social et culturel, etc.).

Il est recommandé de prendre appui sur des grilles d'évaluation des compétences artistiques (définissant critères et indicateurs) mises au point préalablement par l'équipe pédagogique.

L'évaluation au service des apprentissages

Cette évaluation doit être mise au service des apprentissages en permettant aux enseignants d'identifier les modalités d'apprentissage privilégiées de l'élève, des éléments de réussite et de ses progrès réalisés, mais aussi de ses achoppements éventuels, de manière à ajuster les futurs objectifs et stratégies péda-didactiques. Les résultats des évaluations pour un même élève peuvent être mutualisés en réunion d'équipe pédagogique de manière à ce que les informations partagées enrichissent la réflexion des professionnels sur les améliorations à apporter à leurs pratiques, leurs prestations, leur organisation...

La formalisation des évaluations est intégrée au dossier de suivi de l'élève.

L'évaluation de l'élève au service du repérage de ses ressources et de ses compétences.

L'évaluation différenciée au service des apprentissages, dans le respect de la diversité des élèves.

Programmer des évaluations adaptées

Pour les élèves en parcours personnalisé

La programmation d'évaluations intermédiaires

La mise en œuvre du projet pédagogique personnalisé doit faire l'objet d'un suivi particulier de manière à vérifier la cohérence des objectifs et des démarches pédagogiques proposés avec les possibilités de l'élève.

Les premières semaines de mise en œuvre du projet font l'objet d'une phase d'observation soutenue des modalités d'apprentissage de l'élève et de ses réponses aux sollicitations pédagogiques.

Un bilan intermédiaire permet de réajuster le cas échéant les interventions pédagogiques au plus près des besoins repérés de l'élève.

Pour procéder à ce recueil de manière rigoureuse, il est recommandé d'utiliser des fiches d'observation à partir desquelles seront ajustés les axes d'intervention pédagogique et didactique.

Les modalités de suivi du projet personnalisé sont prévues dès sa mise en place et les entretiens de suivi programmés.

La périodicité de l'évaluation du projet personnalisé est fonction de la nature de ses objectifs et des modalités de sa mise en œuvre : chaque projet personnalisé a son propre rythme et sa périodicité propre d'évaluation.

Les aménagements des conditions de passation des évaluations sont laissés au libre choix du professionnel, validés par le directeur et/ou le référent handicap.



*Christine Frémaux,
directrice du
conservatoire Pau
Béarn Pyrénées*

Une évaluation adaptée pour un parcours adapté

Au sein du conservatoire, tout élève en situation de handicap inscrit dans une pratique artistique (musique, danse ou théâtre) est évalué de façon collégiale sous forme de rencontres-bilans, en équipe éducative (enseignants, parents et coordinatrice), afin d'adapter l'offre proposée : allègement de cours, cours spécifique...

La référente handicap réalise ensuite un dossier de suivi, consultable par tous, où le parcours de l'élève est notifié avec les aménagements éventuels et les notifications de progression (aptitude, compétences, fragilités, modifications demandées). L'évaluation est flexible, non normative, toujours au service de l'épanouissement de l'élève. Elle prend en compte la socialisation de l'élève et sa progression dans la pratique artistique (vocale, instrumentale, corporelle). La coévaluation est réalisée en fin de chaque séance selon ce qui a été proposé à l'élève et la façon dont il se l'est approprié.

Les ressources externes

Les lieux d'enseignement artistique peuvent s'appuyer sur un important réseau de partenaires institutionnels, territoriaux, associatifs, pour concevoir et mettre en œuvre une offre artistique qualitative adaptée aux publics en situation de handicap.

- 206 Un réseau partenarial diversifié
- 208 Le travail en réseau
- 212 Les institutions publiques
- 212 Les services des collectivités (régions, départements, villes)
- 213 Les Maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH)
- 214 Les pupilles de l'enseignement public (PEP)
- 215 Les services de l'État
- 216 Les pôles et associations ressources spécialisés
- 216 Les pôles régionaux « culture et handicap »
- 217 Les associations ressources
- 219 Les structures d'assistance technique aux adaptations pédagogiques
- 220 Les associations représentant les personnes handicapées
- 224 Bibliographie / Webographie

Un réseau partenarial diversifié

Des ressources pour la conception et la mise en œuvre de l'offre artistique accessible

Les ressources partenariales externes, susceptibles de contribuer à la conception d'une offre artistique adaptée qualitative, sont nombreuses : la recherche d'information, l'échange voire la collaboration avec des structures ressources spécialisées sur le thème du handicap et/ou de l'accessibilité culturelle, les associations représentantes de personnes handicapées, les partenaires publics, etc. enrichissent la conception et la mise en œuvre des offres artistiques adaptées aux publics handicapés d'une expertise, de savoir-faire ou savoir-être, de moyens matériels et humains et de multiples expériences que le lieu d'enseignement artistique, à lui seul, ne peut apporter.

Des soutiens méthodologiques et financiers

Pour développer et mettre en œuvre des projets d'offre artistique adaptée en direction des personnes handicapées, les lieux d'enseignement artistique ont également la possibilité d'inscrire leurs actions dans des dispositifs existants porteurs en termes de soutien méthodologique et financier.

En ouvrant des champs de coopération et en facilitant la mise en réseau des porteurs de projets, le rôle des ressources externes est essentiel pour travailler à rapprocher les initiatives et faire émerger des solutions communes.

Rejoindre ou prendre appui sur un réseau existant, ou en initier le cas échéant, est vecteur de professionnalisation et de développement qualitatif des pratiques d'accueil inclusif.

Le travail en réseau

Des ressources territoriales existantes

Sur un même territoire, bon nombre de structures ou acteurs culturels (musées, théâtres, compagnies de danse, lieux de diffusion artistique et culturelle, festivals...) conduisent déjà ou sont prêts à mener des actions innovantes intégrant différents publics.

Le lieu d'enseignement artistique peut se rapprocher de ces acteurs de proximité pour échanger sur les pratiques et éventuellement développer des actions partenariales en direction des publics handicapés, dans un esprit de pluridisciplinarité.

Favoriser le travail en réseau

Encourager les rencontres entre les professionnels des différents établissements d'enseignement artistique du territoire et, plus largement, entre l'ensemble des acteurs du territoire concernés par l'accessibilité culturelle permet de créer un réseau, monter des partenariats, mutualiser ses ressources, initier des actions communes et stimuler les capacités d'innovation.

Ces échanges permettent aux professionnels de découvrir d'autres approches du public et d'autres modalités d'intervention. Ils sont aussi l'occasion pour eux de présenter leurs propres pratiques et d'en développer une connaissance renouvelée et enrichie.

Des formes de travail collaboratif multiples

L'organisation de journées d'études formelles, la création de groupes de réflexion pédagogique interétablissements, etc. sont autant de formes possibles pour mutualiser et enrichir les connaissances de chacun... Ces événements (rencontres, colloques, journées d'étude, etc.) peuvent être relayés par :

- le Réseau national Musique et Handicap,
- la Fédération nationale des organismes départementaux de développement des arts vivants (Arts vivants et Départements),
- la Plate-Forme interrégionale (PFI).

Rencontre nationale organisée par le RNMH à Saint-Nazaire sur le thème de l'instrument de musique adapté.



Un réseau national qui œuvre à la promotion de l'accessibilité artistique en fédérant les acteurs, professionnels et particuliers, du territoire national.

Le Réseau national Musique et Handicap (RNMH)

À la croisée du secteur culturel, de l'éducation, du médico-social et du handicap, le réseau réunit des artistes, des structures d'enseignement musical, des professeurs de musique, des lieux de diffusion et des fédérations représentant les personnes en situation de handicap. Le réseau se veut un lieu de ressource, d'échanges et de rencontres sur l'accessibilité dans toutes ses dimensions.

Les membres du réseau adhèrent à la « charte Musique et Handicap », élaborée avec le concours du ministère de la Culture, qui précise l'esprit du réseau et en assurent la promotion auprès de leur entourage professionnel et personnel. Tous les deux ans, le RNMH organise des rencontres nationales sur un thème différent, qui constituent des temps forts en permettant à tous les acteurs de se rencontrer, de confronter leurs points de vue et de se ressourcer. En amont, ces rencontres nationales sont nourries par des rencontres régionales qui permettent de recenser les actions sur le terrain.

Deux initiatives

Le travail en réseau



Alain Goudard,
directeur artistique
de Résonance
contemporaine

Partager les questionnements pour trouver ses propres réponses

Il s'agit d'engager une qualité de réflexion et d'action en partageant ensemble nos interrogations, sans chercher à persuader les uns et les autres d'une vérité unique et définitive. Il est important de dire qu'il y a, avant tout, plus de questions que de réponses préexistantes, mais les questions suggèrent qu'il y a encore beaucoup à penser et qu'elles incitent chacun à trouver ses propres réponses.

La structuration d'un réseau territorial à l'initiative d'une association

L'exemple de Résonance contemporaine

Résonance contemporaine travaille à structurer un réseau intersectoriel (santé, médico-social, culture) sur la région Auvergne-Rhône-Alpes pour développer l'accessibilité culturelle. Elle œuvre activement à rapprocher les initiatives, à rechercher des solutions communes en développant les capacités d'innovation et les coopérations des acteurs de son territoire.

Ses missions :

- Une posture fondamentale : cultiver les capacités d'accueillir ce qui ne vient pas de soi, mais d'ailleurs.
- Donner une lisibilité aux réalisations restant trop souvent dans l'ombre, afin qu'elles soient source d'inspiration pour d'autres initiatives.
- Accompagner les singularités, les potentialités présentes en chacun par la création, la formation afin de faciliter l'ouverture de tous, dépasser les a priori, démystifier les pratiques artistiques.
- Rendre compte de la pluralité des expressions humaines à travers une émission radiophonique « Résonances ».

Une plateforme de coopération départementale au service de l'accessibilité

L'exemple du département de la Gironde

Dans le cadre du Schéma départemental des apprentissages culturels, le département anime une plateforme de coopération constituée des têtes de réseaux de l'enseignement musical et du Groupe de travail des écoles de musique (GTEM). De cette plateforme découle une « commission accessibilité » qui traite de façon spécifique les enjeux liés aux situations de handicap et travaille sur la rédaction de différents outils : parcours de formation, guide de bonnes pratiques...

L'objectif de ce collectif est de partager ses réflexions et de mettre en œuvre différentes actions visant à accompagner les mutations des structures d'enseignement musical (mutations liées aux baisses de subventions publiques, aux redéfinitions des périmètres et compétences des territoires, aux nouvelles technologies, aux besoins de nouveaux publics).

Les têtes de réseaux de l'enseignement musical du département de la Gironde
UDAM 33 / Union des associations musicales de Gironde
UDEA 33 / Union départementale des établissements d'enseignement artistique de la Gironde
CRR / Conservatoire à rayonnement régional
PESMD 33 / Pôle d'enseignement supérieur musique et danse
AREMA Rock et Chanson / Association régionale d'expression musicale d'Aquitaine
CIAM / Centre d'information et d'activités musicales
SMAC d'Agglo / Scènes de musiques actuelles de l'agglomération bordelaise
RIM 33 / Réseau des indépendants de la musique en Nouvelle Aquitaine

Le décret
n° 2005- 1591
du 19 décembre
2005

relatif à la prestation
de compensation
à domicile pour
les personnes
handicapées précise
parmi les actes
essentiels ouvrant
des droits :

« La notion de
participation à la vie
sociale repose,
fondamentalement,
sur les besoins d'aide
humaine pour se
déplacer à l'extérieur
et pour communiquer

afin d'accéder
notamment aux loisirs,
à la culture, à la vie
associative, etc.
Le temps d'aide
humaine pour la
participation à la vie
sociale peut atteindre

30 heures par mois.
Il est attribué sous
forme de crédit
temps et peut être
capitalisé sur une
durée de 12 mois. »

Les institutions publiques

Les services des collectivités territoriales (régions, départements, villes)

*Solliciter
les services
des collectivités
selon ses besoins.*

Les différents services des collectivités sont à solliciter selon la nature des actions à mettre en œuvre :

- l'aménagement des locaux, l'équipement en matériel spécifique, la signalétique;
- la sensibilisation et la formation du personnel;
- la conception de supports de communication accessibles : aide à la conception de documents adaptés aux différentes formes de handicap, accessibilité du site Internet, etc. ;
- l'état des lieux des besoins et demandes de pratiques artistiques des publics handicapés du territoire : les services culture et handicap des collectivités constituent des relais essentiels de l'information sur les besoins en provenance des institutions médico-sociales ou d'associations de personnes handicapées par exemple;
- l'information aux usagers handicapés du territoire sur l'offre artistique accessible de l'établissement;
- le financement de ressources humaines supplémentaires (accompagnateur par exemple) ou aides au projet;
- les dispositifs d'action culturelle spécifiques pour les enfants et les jeunes en situation de handicap.

Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

*Des partenaires
présents sur tout
le territoire.*

Guichet unique départemental destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées pour accéder à leurs droits énoncés dans la loi du 11 février 2005, la Maison départementale des personnes handicapées a une mission d'accueil et d'information, d'évaluation et de reconnaissance des droits des personnes handicapées. Elle accompagne la personne handicapée dans la définition de son projet de vie (santé, scolarisation, activité professionnelle et loisirs). L'accès à la pratique artistique et culturelle constitue une des composantes de ce projet, librement établi par la personne en situation de handicap.

*Pour obtenir
les coordonnées
des MDPH :
[https://annuaire.
action-sociale.org/
MDPH/Annuaire.
html](https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire.html)*

La MDPH constitue pour l'établissement d'enseignement artistique et la famille un lieu ressource incontournable pour :

- relayer l'information sur son offre artistique accessible auprès des personnes handicapées et leurs familles;
- accorder aux familles le financement d'aides humaines (accompagnement d'une personne handicapée à un cours individuel régulier) ou des adaptations matérielles (adaptation d'un instrument aux besoins spécifiques d'un élève).

Les institutions publiques

Les Pupilles de l'enseignement public (PEP)

Des relais pour communiquer sur l'offre artistique accessible.

Une passerelle entre éducatif et culturel

Reconnues d'utilité publique, association loi 1901, complémentaires de l'école publique, les PEP regroupent une fédération de cent associations regroupées au sein de la fédération générale des pupilles de l'enseignement public. Elles militent pour l'accès à la culture, à l'éducation et aux loisirs pour tous. Elles ont mené diverses actions afin de valoriser les partenariats avec les milieux éducatifs, sociaux et culturels, et ainsi favoriser la rencontre entre les élèves valides et les élèves en situation de handicap.

Intervenant sur le territoire national auprès de nombreuses institutions scolaires spécialisées (principalement les ULIS), les PEP relaient l'information sur l'offre adaptée proposée par les établissements culturels et peuvent également intégrer cette offre dans leurs propres programmes de sorties culturelles.

Les services de l'État

Des ressources en ligne : www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap

Le ministère de la Culture

Le plan d'action du ministère de la Culture en faveur de l'accessibilité culturelle, élaboré en concertation avec les associations représentatives des personnes handicapées et les autres ministères concernés, est mis en œuvre à travers un certain nombre d'outils, dont la commission nationale culture-handicap, des conventions nationales interministérielles déclinées en régions, des séminaires de sensibilisations, une collection de guides « culture et handicap » à destination des professionnels de la culture, des journées de rencontres nationales et régionales. Le ministère de la Culture propose sur son site internet un dossier thématique destiné à apporter une information sur le travail accompli et sur ses perspectives. Ce dernier constitue un outil pratique pour les professionnels de la culture et du domaine médico-social.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC)

Les DRAC mettent en œuvre la politique nationale en matière de culture sur leurs territoires, en particulier la convention nationale interministérielle culture-santé, élargie au secteur médico-social. Chaque DRAC dispose d'un « correspondant handicap » (ou « référent handicap ») en charge des dispositions interministérielles, qu'il faut contacter pour obtenir des renseignements sur les politiques de subventionnement propres à chaque région. Il assure le lien avec le conseiller pour l'éducation artistique et culturelle et les autres conseillers sectoriels. Les conseillers de la DRAC apportent une expertise dans le choix des partenaires culturels susceptibles de développer des projets, notamment avec les personnes en situation de handicap. Ils assurent une mission de conseil et d'évaluation du projet culturel.

Les DRAC peuvent allouer des financements pour divers projets. Les actions soutenues sont en revanche des opérations particulières sortant du cadre du fonctionnement régulier des établissements ; elles ont une durée de vie limitée et peuvent faire intervenir des partenaires variés.

Les principaux pôles et associations ressources sont présentés dans les pages qui suivent.

Ces listes ne sont pas exhaustives.

Pôles et associations ressources spécialisés

Les pôles régionaux « culture et handicap »

Repérer et s'appuyer sur les pôles ressources de son territoire.

Auvergne Rhône-Alpes

■ **Interstices**
www.interstices-auvergnerhonealpes.fr

■ **Pôle ressource culture handicap - Résonance contemporaine**
www.resonancecontemporaine.org/pole-ressources-culture-et-handicap

Bourgogne Franche-Comté

■ **Pôle ressources « Arts, cultures, santé et handicaps » - Itinéraires singuliers**
www.itinerairessinguliers.com

Ile-de-France

■ **Pôle Art Handicap**
www.theatreducristal.com/pole-art-handicap

Grand Est

■ **ESAT L'Évasion**
www.l-evasion.fr

Normandie

■ **Centre de ressources régional handicap Musique-Danse - Conservatoire de Caen**
www.conservatoiredecaen.fr/node/43

Nouvelle Aquitaine

■ **Culture et santé Nouvelle Aquitaine**
<http://culture-sante-aquitaine.com>

Occitanie

■ **CRRH (Centre de ressources régional Culture et Handicap)**
www.culture-handicap.fr

Les pôles et associations ressources spécialisés se développent pour accompagner les professionnels des champs culturel et médico-social à la mise en œuvre de leurs actions en faveur de l'accessibilité culturelle.

Selon leurs domaines d'expertise respectifs, ils orientent, conseillent, partagent leurs ressources documentaires, sensibilisent, forment les professionnels, voire financent des actions quand ils sont mandatés par les DRAC pour être porteurs de projets « Culture et Santé ».

Les associations ressources

Ces associations ressources proposent des actions de sensibilisation et/ou de formation spécialisée dans leurs domaines d'expertise respectifs.

CULTURE ET HANDICAP

■ **CEMAFORRE**
Politiques culturelles et actions de formation/sensibilisation culture et handicap.
www.cemaforre.asso.fr

■ **RNMH – Réseau national musique et handicap**
Mise en réseau des professionnels intersectoriels pour favoriser l'accessibilité musicale.
www.musique-handicap.fr

■ **Plate-forme interrégionale d'échange et de coopération pour le développement culturel (PFI)**
Production de ressources, accompagnement et mise en réseau des professionnels.
www.pfi-culture.org

MUSIQUE ET HANDICAP

■ **MESH – Musique et situations de handicap**
Pédagogie musicale adaptée aux publics handicapés. Formations et accompagnement des professionnels.
www.mesh.asso.fr

■ **Musique et Santé**
Promotion et diffusion de la musique vivante en milieu hospitalier et dans les structures d'accueil des personnes handicapées.
www.musique-sante.org

■ **Enfance et musique**
Promotion des pratiques d'éveil culturel et artistique du tout-petit.
www.enfancemusique.asso.fr

■ **Léthé Musicale**
Pratique et enseignement musical, musicothérapie, production et diffusion de spectacles, centre ressource sur la région Auvergne Rhône-Alpes.
www.lethemusicale.org

■ **Cadence Pôle musical régional (Grand Est)**
Accompagnement de projets musicaux inclusifs.
<https://cadence-musique.fr>

Pôles et associations ressources spécialisés

Les associations ressources

THÉÂTRE ET HANDICAP

■ Groupe SOS - CRTH – Centre recherche théâtre et handicap

Accompagnement des structures culturelles à la prise en compte des besoins spécifiques des personnes handicapées et à la mise en œuvre de solutions d'accessibilité. Formations, sensibilisations, services d'audiodescription.

www.crth.org • www.acte21.org

DANSE ET HANDICAP

■ Fédération française Handidanse

Formation professionnelle, enseignement et animation de la danse en faveur des personnes handicapées (tous handicaps), organisation de différentes manifestations Handidanse, nationales et régionales.

www.handidanse-avio.com

■ Compagnie Acajou

Expertise dans le domaine de la danse adaptée aux publics déficients visuels. Créations artistiques inclusives, développement d'outils pédagogiques et de projets de recherche, plateforme ressource « danse contemporaine et handicap visuel ».

www.acajou.org

Les structures d'assistance technique aux adaptations pédagogiques

■ Association Valentin Haüy

Service de transcription en braille de partitions. Catalogue en ligne de plus de 3 500 références et, sur demande, transcription de nouvelles œuvres de tous styles musicaux (classique, jazz, variété, religieux...) et de tous instruments. Les transpositeurs musicaux sont également disponibles pour conseiller et répondre à toutes questions relatives à la musique en braille.

www.avh.asso.fr

■ Accès Culture

Services d'accessibilité au spectacle vivant pour les personnes aveugles ou malvoyantes par le biais de l'audiodescription et pour les personnes sourdes ou malentendantes avec des adaptations en LSF (langue des signes française) et du surtitrage adapté.

www.accessculture.org

■ AE2M – Adaptation ergonomique de matériel musical

Conception et fabrication des prototypes facilitant la pratique musicale instrumentale pour des enfants atteints de lourds handicaps moteurs : interfaces mécaniques et/ou électromécaniques pour permettre aux

élèves handicapés de jouer un ou plusieurs instruments de musique avec le même niveau d'autonomie qu'un enfant valide.

<https://sites.google.com/site/associationae2m>

■ Ewen d'Aviau

Ingénieur, artisan d'art et facteur d'instruments adaptés. Conception et création d'instruments sur mesure, adaptés aux personnes en situation de handicap ou non.

<https://labodezao.fr/>

■ ITEM – Institut technologique européen des métiers de la musique

Centre international de formation, centre documentaire et technique, centre de ressources des métiers techniques de la musique : facture instrumentale (lutherie, restauration, accord et commerce des instruments de musique), régie du son et gestion de structures musicales. Réalisation de lutheries adaptées aux publics en situation de handicap.

<https://itemm.fr/itemm>

Les associations représentant les personnes handicapées

Il existe à l'échelle locale mais aussi départementale, régionale et nationale, de nombreuses associations intervenant dans tous les domaines du handicap.

En France, ces associations jouent un rôle important dans la vie des personnes handicapées pour leur représentation, leur défense, leur accompagnement dans leur vie sociale, professionnelle et culturelle. Les plus importantes d'entre elles sont considérées par les pouvoirs publics comme des interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la préparation et de la mise en application des textes de loi (APF, APAJH, UNAPEI, etc.).

Dans plusieurs départements, ces associations ont constitué des collectifs départementaux afin de coordonner leurs réflexions et leurs actions, et de proposer un interlocuteur unique aux institutions.

Il peut être utile de solliciter leurs représentants dans le cadre d'actions de sensibilisation des personnels d'un établissement sur une forme de handicap donnée ou encore dans le cadre d'une information auprès d'un groupe d'élèves qui serait amené à accueillir en son sein un élève handicapé.

Les associations représentatives des personnes handicapées constituent également des relais incontournables pour la diffusion de l'information sur l'accessibilité de l'offre d'un lieu d'enseignement artistique auprès des publics concernés.

Au niveau national, huit grandes associations représentant les personnes handicapées se sont engagées auprès du ministère de la Culture et du ministère chargé des personnes handicapées.

Les associations représentatives des personnes handicapées sont des partenaires importants pour sensibiliser les professionnels, apporter une expertise et diffuser l'information sur l'offre accessible auprès des publics qu'elles fédèrent.

Certaines d'entre elles proposent notamment des temps de sensibilisation à l'accueil des publics en situation de handicap.

ASSOCIATIONS du comité d'entente de la commission nationale Culture et Handicap

Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)
15, rue Coysevox
75876 Paris cedex 18
www.unapei.org

Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)
Tour Maine Montparnasse
33, avenue du Maine
29^e étage
Boîte aux lettres n° 35
75755 Paris Cedex 15
www.apajh.org

APF-France Handicap
17, bd Auguste-Blanqui
75013 Paris
www.apf-francehandicap.org

Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP)
61, rue du Faubourg Poissonnière
75009 Paris
www.gihpnational.org

Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM)
12, Villa Compoint
75017 Paris
www.unafam.org

Union des associations nationales pour l'inclusion des malentendants et des sourds (Unanimes)
MVAC BP111
5 rue Perrée
75003 Paris
info@unanimes.fr

Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CFPSAA)
6, rue Gager-Gabillot
75015 Paris
www.cfpsaa.fr

Comité de liaison et d'action des parents d'enfants et d'adultes atteints de handicaps associés (CLAPEAHA)
3, rue de Metz
75010 Paris
www.clapeaha.fr

ORGANISME ASSOCIÉ au comité d'entente

EUCREA-France
3, villa Saint-Fargeau
75020 Paris
www.eucrafrance.fr

La plupart des associations gèrent des établissements qui accueillent des personnes en situation de handicap. Pour mettre en place un partenariat avec un établissement de proximité, il est possible de contacter l'association nationale ou son antenne régionale ou départementale.

Les associations représentant les personnes handicapées

HANDICAP MOTEUR	HANDICAP VISUEL	HANDICAP AUDITIF	HANDICAP MENTAL	AUTISME	HANDICAP COGNITIF	TOUT TYPE DE HANDICAP	
<p>Fédération française des associations d'infirmes moteurs cérébraux (FFAIMC) 67, rue Vergniaud 75013 Paris https://ffaimc.org</p> <p>Association française contre les myopathies 1, rue de l'Internationale BP 59 91002 Evry Cedex www.afm-telethon.fr</p>	<p>Association nationale des parents d'enfants aveugles (ANPEA) Bâtiment D 87, allée du Molinel, 59700 Marcq-en-Barœul http://anpea.asso.fr</p> <p>Association pour les personnes aveugles ou malvoyantes (APAM) 3, rue Jacquier 75014 Paris</p>	<p>Association Valentin-Haüy pour le bien des aveugles et des malvoyants 5, rue Duroc 75343 Paris cedex 07 www.avh.asso.fr/fr</p> <p>Association Brailenet 12 bis, avenue Maurice-Thorez 94200 Ivry-sur-Seine www.brailenet.org</p>	<p>Fédération des associations de parents d'enfants déficients auditifs (ANPEDA) 37-39, rue Saint-Sébastien. 75011 Paris www.anpeda-federation.fr</p> <p>Fédération nationale des sourds de France 41, rue Joseph-Python 75020 Paris www.fnsf.org</p>	<p>Fondation Perce-Neige 7 bis, rue de la Gare CS 20171 92594 Levallois-Perret Cedex www.perce-neige.org</p> <p>Fédération de L'arche en France 2, rue Copreaux 75015 Paris www.arche-france.org</p>	<p>Autisme France 1175, avenue de la République 06550 La Roquette-sur-Siagne www.autisme-france.fr</p> <p>Fédération française Sesame-Autisme 53, rue Clisson 75013 Paris https://sesameautisme.fr</p>	<p>APEDA-Dys - Adultes, professionnels et parents d'enfants dyslexiques associés www.apeda-france.com</p> <p>DMF-Fédération dyspraxique mais fantastique www.dyspraxie.info</p>	<p>Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) 47, rue des Alliés 42030 Saint-Étienne Cedex 2 www.fnath.org</p> <p>Handicap International Programme France 138, avenue des Frères-Lumière 69008 Lyon https://handicap-international.fr</p>

Bibliographie Webographie

SITES INSTITUTIONNELS

International Nations unies

Les Nations unies et les personnes handicapées. Programmes de l'ONU, actualités, documents
www.un.org/french/esa/social/disabled/UNprogramme.htm

Conseil de l'Europe

Droits des personnes handicapées
www.coe.int/fr/web/disability/home

Commission européenne

Questions relatives aux personnes handicapées
<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1137&langId=fr>

British Council

Agence britannique internationale dédiée aux domaines de l'éducation et des relations culturelles entre le Royaume-Uni et les pays du monde entier
www.britishcouncil.fr

France

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
www.cnsa.fr

Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE)
www.cfhe.org

Défenseur des droits

Les discriminations liées au handicap et à l'état de santé
www.defenseurdesdroits.fr/fr/outils/les-discriminations-liees-au-handicap-et-a-letat-de-sante

Délégation ministérielle pour l'accessibilité

L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP)
www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp

L'Ad'AP, agenda d'accessibilité programmée

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee

L'accessibilité numérique

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-numerique

Ministère de la culture

Culture et Handicap : www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap

Culture et handicap. Guide pratique de l'accessibilité (2007)
Accessibilité et spectacle vivant. Guide pratique (2008)
Équipements culturels et handicap mental (2010)

Expositions et parcours de visite accessibles (2017)

Cinéma et accessibilité (2018)
www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Culture-et-handicap/Guides-pratiques

Ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de la Culture

Guide pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle
<https://eduscol.education.fr/cinema/pieces-jointes/divers/guide-peac>

Ministère des Solidarités et de la Santé

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/handicap-et-dependance/article/les-enquetes-handicap-sante>

Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées

<https://handicap.gouv.fr>

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Bien accueillir les personnes handicapées
www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/plaquette_web_bien%20accueillir%20PH.pdf

AUTRES RÉFÉRENCES

Accessibilité universelle

<http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr>

<http://retourdimage.eu/accessibilite-universelle/>

La loi de 2005 dans le droit international

Lien vimeo : vimeo.com/144226310

L'accessibilité universelle dans la loi de 2005

Lien vimeo : vimeo.com/144226312

La conception universelle

Lien vimeo : vimeo.com/144226311

L'accessibilité du cadre bâti

<http://retourdimage.eu/laccessibilite-du-cadre-bati/>

Les agendas d'accessibilité programmée - Ad'AP

Lien vimeo : vimeo.com/144226309

L'assouplissement des normes pour le cadre bâti existant

Lien vimeo : vimeo.com/144230704

Les motifs de dérogation pour le cadre bâti existant

Lien vimeo : vimeo.com/144230702

Référentiel général d'accessibilité pour les administrations

<http://references.modernisation.gouv.fr/rgaa-accessibilite/>

Handicap auditif

Accueillir une personne sourde
<http://visualmundi.be>

International Visual theatre – Créations théâtrales en langue des signes, formations, éditions
<http://ivt.fr/>

Guides pratiques accessibilité et handicap auditif
www.ffsb.be/identite/publications/

Les Sourds et l'architecture : quels sont les aménagements possibles – passe muraille 2012- BAA architecture et autonomie
www.passe-muraille.be/files/brochure-les-sourds-et-l-architecture/brochure-les-sourds-et-l-architecture.pdf

ALLAIRE Cécile (dir.), *Informers les personnes sourdes et malentendantes, partage d'expériences*
www.cnsa.fr/documentation/informer_les_personnes_sourdes_et_malentendantes-2.pdf

Handicap visuel

Braille net : L'accessibilité numérique au service d'une société plus inclusive
www.brailenet.org

Guides pratiques accessibilité et déficience visuelle
www.cfpsaa.fr/spip.php?rubrique62

ALLAIRE Cécile (dir.), *Informers les personnes aveugles ou malvoyantes, partage d'expériences*
https://fscluster.org/sites/default/files/documents/accessibilite_malvoyants.pdf

Bibliographie Webographie

HANDICAP MENTAL

Guides pratiques accessibilité et handicap mental
www.unapei.org/wp-content/uploads/2018/11/GuideAccess.pdf
www.unapei.org/wp-content/uploads/2018/11/L%e2%80%99information-pour-tous-Re%cc%80gles-europe%cc%81ennes-pour-une-information-facile-a%cc%80-lire-et-a%cc%80-comprendre.pdf

CERTU Handicaps et usages 2013
Handicaps mentaux, cognitifs et psychiques. Quelques pistes pour améliorer l'accessibilité – Fiche N°1 – octobre 2013

TOUT TYPE DE HANDICAP

GARDOU Charles (dir.), *Connaître le handicap, reconnaître la personne*, Ramonville-Sainte-Agne, Erès, 1999

HAMONET Claude, *Les personnes en situation de handicaps*, Paris, Presses universitaires de France, 2012.

Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA) – Ressources documentaires :
www.inshea.fr/fr/content/ressources

AGEFIPH - Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
www.agefiph.fr

AFEJI - Association qui lutte contre toutes les formes d'exclusion par l'éducation et l'insertion sociale et professionnelle
www.afeji.org

Adapt - Association pour la réinsertion sociale et professionnelle des personnes handicapées
www.ladapt.net

Forum européen des personnes handicapées
www.edf-feph.org

ALLAIRE Cécile et RUEL Julie (dir.), *Communiquer pour tous – Guide pour une information accessible*
www.cnsa.fr/documentation/ns04-112-18l_spf_communiquer_pour_tous_bd_total_web.pdf

CULTURE ET HANDICAP

DURANTON, Nicole, GONTHIER-MAURIN, Brigitte. Rapport de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat. *Culture et handicap : une exigence démocratique*, Paris : Sénat, 2017
www.senat.fr/notice-rapport/2016/r16-648-notice.html

EUCREA France. *Assises de personnes et pôles ressources « Culture et handicap » : identité des structures et identités professionnelles*, Éditions Eucrea, 2008

FABERON, Florence, URDICIAN, Stéphanie (dir.), *Culture, droit et handicap*, Aix-en-Provence : Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2017

GARDOU Charles, SAUCOURT Emmanuelle, *La création à fleur de peau. Art, culture, handicap*, Lyon, éd. Eres, 2005, coll. Connaissances de l'éducation

Inspection générale des affaires sociales (IGAS). *L'accès à la culture. Rapport 2007*
www.culture.gouv.fr/content/download/13740/117088/version1/file/igas-rapport2007.pdf

La revue de l'APAJH. « Culture et handicap : tous créateurs, tous consommateurs » [dossier]. N°113, 01/02/2015, p. 2-20

PRATIQUES ARTISTIQUES ET HANDICAP

Danse et handicap – Pour une accessibilité des pratiques chorégraphiques. Collection « Cahiers de la pédagogie », coédition Centre national de la danse et Cemaforre. *Danse et handicap visuel*, vol. 1 (2014) – *Danse et handicap moteur*, vol. 2 (2015) – *Danse et handicap auditif*, vol. 3 (2016).

Tables

TABLE DES EXEMPLES

CHAPITRE 1

Le processus d'élaboration d'une offre accessible

Une mobilisation partenariale

- p. 27
Le centre de ressources régional handicap musique-danse de Caen
- p. 30-31
Le conservatoire de Rouen, lieu de vie, lieu de culture, Philippe Tailleux, CRR de Rouen

Les instances de concertation

- p. 35
Département de l'Ain, aides à projet en faveur de l'inclusion culturelle des personnes handicapées
- p. 36
Le schéma départemental des Hauts-de-Seine pour des enseignements artistiques diversifiés et profitables à tous
- p. 41
Une dynamique d'accueil étayée par un groupe de travail, Marie-Agnès Poletto, CRI de Châtenay-Malabry

CHAPITRE 2

Les professionnels au cœur du projet Le rôle du directeur

- p. 61
Mobiliser et accompagner son équipe, Thierry Redon, directeur du réseau des conservatoires de Seine-et-Marne
- p. 63
Un plan de formations spécialisées pour développer l'offre accessible, Xavier Petitalot, directeur de l'école de musique de Bois-Guillaume/Bihorel/Isneauville
- p. 65
MESH, une association ressource qui agit à différents niveaux
- p. 71
Des ateliers de concertation pédagogique musique-danse et handicap, Anne Garzuel, responsable enseignements artistique et formation Musique et Danse, Loire-Atlantique

CHAPITRE 3

L'information et la communication aux publics et aux partenaires

- p. 83
Déconstruire les représentations, Marc, père de Philéas en situation de handicap mental

CHAPITRE 4

Un projet d'accueil global adapté et adaptable

- p. 111
Un élève dysphasique très bon chanteur, Arnaud Barre, professeur de musique à l'EREA Jacques-Brel à Garches
- p. 117
Un pôle Art et handicap pour la région Ile-de-France
- p. 119
Enseigner la danse à un groupe d'élèves issu d'un établissement médico-social, Dominique Jardel, professeur de danse et référente handicap, conservatoire Musique et Danse de Saint-Nazaire
- p. 123
Accueillir les publics, Catherine Morhange, cofondatrice et présidente de Ciné-ma différence/Relax
- p. 141
Regards croisés : franchir les portes des lieux de vie, une première étape parfois nécessaire – Dominique Longueville, enseignante spécialisée et Aurélie Groisil, professeur de violoncelle

CHAPITRE 5

Projets et parcours pédagogiques personnalisés

- p. 155
Pour une démarche coélaborative avec les élèves, Sonia Duval, professeur de musique à l'EREA de Vaucresson
- p. 157
La concertation entre enseignants et parents : un levier précieux. Karine G., mère d'un enfant polyhandicapé

- p. 177
Une situation vécue au sein d'un atelier mixte de théâtre musical, Magali Viallefond, atelier de théâtre musical MESH accueilli au conservatoire de Sarcelles
- p. 179
Parler du handicap d'un élève à ses pairs en toute simplicité, Tom H.S., élève au CRR du Grand Avignon
- p. 181
Danse avec les roues, Compagnie Anqa
- p. 183
Quand le projet sur mesure ouvre à de nouvelles pratiques et élargit l'offre pour tous, Antonio Chisvert, professeur au CRD de Clamart
- p. 185
Des ateliers artistiques dédiés dans une dynamique inclusive, Lucille Navajas, coordinatrice du département « Public empêché » du CRR de Perpignan-Méditerranée
- p. 185
Un orchestre à l'école dans un IME, Julien Rusch, directeur de l'école Musiquenvie
- p. 187
Un espace de partage créatif, Joëlle Kiffel, ex-directrice de l'ARES
- p. 189
Des cours de formation musicale adaptée, Fabienne Marchais, professeur, coordinatrice FM et référente handicap au CRC de Sarcelles
- p. 189
Des aménagements de parcours au service de la motivation des élèves, Valentin M., violoniste, autiste Asperger
- p. 191
Un parcours souple et évolutif au service de l'inclusion, Patrick Guillem, professeur de guitare et coordinateur des actions handicap, conservatoire des Landes

- p. 195
Un cahier pour qui, par qui, pourquoi, comment ? Barbara Paruznik (éducatrice) et Anne-Marie Verneuil (psychomotricienne), référentes des ateliers de musique au centre Daviel, Paris
- p. 199
Des aménagements indispensables au respect de l'égalité des chances, Jérôme Chrétien, directeur du CRR du Grand Avignon
- p. 203
Une évaluation adaptée pour un parcours adapté, Christine Frémaux, directrice du conservatoire Pau Béarn Pyrénées

CHAPITRE 6

Les ressources externes

- p. 209
Le Réseau national musique et handicap
- p. 210
La structuration d'un réseau territorial à l'initiative d'une association : l'exemple de Résonance contemporaine
- p. 211
Une plateforme de coopération départementale au service de l'accessibilité : l'exemple du département de la Gironde

TABLE DES FICHES TECHNIQUES

CHAPITRE 1

Le processus d'élaboration d'une offre accessible

- p. 46-51
Rédiger ou mettre à jour un projet d'établissement accessible

CHAPITRE 4

Un projet d'accueil global adapté et adaptable

- p. 106-107
La première rencontre – Guide d'entretien

- p. 124-125

Accueillir les publics handicapés – Quelques principes de base

CHAPITRE 5

Projets et parcours pédagogiques personnalisés

- p. 164-165
Le choix de l'instrumentarium
- p. 166-167
Les adaptations instrumentales
- p. 168-169
Les nouvelles technologies
- p. 170-171
Des outils pédagogiques adaptés
- p. 172-173
L'aménagement de la salle d'activité

TABLE DES FICHES CONSEILS

CHAPITRE 4

Un projet d'accueil global adapté et adaptable

- p. 102-103
La demande d'inscription individuelle
- p. 110
De l'art de bien orienter – Les questions à se poser
- p. 114-115
Parler du handicap...

CHAPITRE 5

Projets et parcours pédagogiques personnalisés

- p. 158-159
Le partenariat avec les parents – Préparer un entretien

TABLE DES FICHES MÉMO

PRÉAMBULE

- p. 14
Politique culturelle et handicap – Les temps forts

CHAPITRE 1

Le processus d'élaboration d'une offre accessible

- p. 52-53
Les formes plurielles d'une offre artistique accessible

CHAPITRE 2

Les professionnels au cœur du projet

- p. 66
Quelles obligations en matière de formation ?
- p. 68
Le financement de la formation professionnelle
- p. 74
Les missions du référent handicap

CHAPITRE 4

Un projet d'accueil global adapté et adaptable

- p. 138-139
Dispositifs et aides techniques – Mutualiser les investissements et les équipements

Crédit des illustrations

PRÉAMBULE

Page 12 : © S. Bellanger-LVAN/Château des ducs de Bretagne
 Page 13 : Université de Fribourg
 Page 15 : Direction de la communication – APF France handicap – 2020
 Page 20 : Canal 93 – Centre national de la danse © Anne Minot
 Page 21 : Accès Culture
 © Ville d'Argenteuil/Justine Hannot – ARES Strasbourg

CHAPITRE 1

Le processus d'élaboration d'une offre accessible

Page 24 : Pixabay
 Page 31 : © CRR de Rouen
 Page 43 : © Ville d'Argenteuil
 Page 52 : Accès Culture
 © Christophe Raynaud De Lage
 Page 53 : © Maudlandes/CRR Perpignan-Méditerranée
 Page 53 : © École de musique de l'association Ambarésienne Loisirs et Culture
 Page 55 : © Autour d'une image/ CRI Châtenay-Malabry

CHAPITRE 2

Les professionnels au cœur du projet

Page 56 : © MESH
 Page 59 : © École de musique de l'association Ambarésienne Loisirs et Culture
 Page 59 : © Thomas Itty / Ville de Mulhouse
 Page 59 : Conservatoire de Melun/ DE-SO architectes/droits réservés
 Page 65 : © MESH
 Pages 66-67 : © MESH
 Pages 68-69 : © MESH
 Pages 74-75 : © MESH
 Page 77 : © Ciné-ma différence

CHAPITRE 3

L'information et la communication aux publics et aux partenaires

Page 80 : Pixabay
 Page 85 :
www.marneetgondaire.fr/musique-en-marne-et-gondaire-le-conservatoire-de-marne-et-gondaire-212.html
<https://conservatoire.brest.fr/saison-culturelle/accessibilite-des-spectacles-3340.html>
 Page 93 : <https://accessible.net>
<https://seinesaintdenis.fr/Accessibilite-des-equipements-culturels.html>

CHAPITRE 4

Un projet d'accueil global adapté et adaptable

Page 98 : Pixabay
 Page 101 : MESH © Valérie Archeno
 Page 105 : © CRD d'Évreux – Portes de Normandie
 Page 111 : MESH © Valérie Archeno
 Pages 114-115 : © MESH
 Page 117 : © Théâtre du Cristal
 Page 119 : © CRD de Saint-Nazaire
 Page 121 : Accès Culture © Marc Ginot
 Page 123 : © Ciné-ma différence
 Page 124 : © Cinéma Le Louxor Paris
 Page 124 : © DR/Sauve qui peut le court-métrage/Clermont-Ferrand
 Page 128 : © Ciné-ma différence
 Page 128 : © Anaïs Le Pape/Festival européen du film court de Brest
 Page 127 :
 © Sylvie Biscioni/Magic Cinéma
 Page 127 :
 © Charles Alvarez/Magic Cinéma
 Page 129 : © Alexandre Rimond / Ville d'Argenteuil
 Page 129 : © Twavox
 Page 131 : *Tous des oiseaux* de Wajdi Mouawad © Simon Gosselin
 Page 131 : Spectateurs au Festival d'Avignon 2019 équipés par la société Panthea de lunettes connectées Moverio © Epson
 Page 131 : © Twavox
 Page 133 : Accès Culture
 © Ville d'Argenteuil/Justine Hannot
 Page 133 : Accès Culture © Emilie Zasso

Page 135 : © Haptones Triacs
 Page 135 : Accès Culture © Élodie Daguin
 Page 135 : 1.2.3 Cité Cap
 © Philippe Mallet
 Page 137 : © L'Autre Canal, Nancy
 Page 137 : © CNC
 Page 137 : © Groupe SOS-CRTH
 Page 139 : © Greta & Starks App UG
 Page 143 : Accès Culture
 © Ville d'Argenteuil/Justine Hannot

CHAPITRE 5

Projets et parcours pédagogiques personnalisés

Page 144 : Pixabay
 Page 149 : © MESH
 Page 151 : © MESH
 Page 155 : © EREA Vaucresson
 Page 157 : © MESH
 Pages 158-159 : © MESH
 Page 163 : Ewen d'Aviau © ADAGP 2018
 Page 163 : © Résonances nomades
 Page 163 : CTMBI/Droits réservés
 Pages 164-165 : © MESH
 Page 166 : © AE2M
 Page 167 : © ITEM
 Page 167 : © Brutpop
 Page 168 : © Orgue sensoriel
 Page 168 : © Jamboxx
 Page 169 : © MESH
 Pages 102-171 : © Compagnie Acajou
 Pages 172-173 : © École de musique de Sancé
 Page 175 : © MESH
 Page 177 : © MESH
 Page 179 : © CRR du Grand Avignon
 Page 181 : © Cie Anqa
 Page 183 : © École de musique de l'association Ambarésienne Loisirs et Culture
 Page 185 : CRR Perpignan-Méditerranée © Maudlandes
 Page 185 : © Musiquenvie
 Page 187 : © ARES Strasbourg
 Page 193 : © MESH
 Page 195 : © Centre Daviel

CHAPITRE 6

Les ressources externes

 Page 204 : Accès Culture © Marc Ginot
 Page 209 : © RNMH

Annexes

- p. II *Annexe 1*
La loi du 11 février 2005
Objectifs et enjeux
Grands principes
- p. IV *Annexe 2*
Accessibilité des ERP
Principes et réglementation
Les échéances légales de mise en accessibilité des ERP
Le registre public d'accessibilité
- p. VIII *Annexe 3*
La diversité des situations de handicap
Personnes handicapées et handicaps
La diversité des situations de handicap
La situation de handicap auditif
La situation de handicap visuel
La situation de handicap moteur
La situation de handicap mental
La situation d'autisme
La situation de handicap cognitif
La situation de handicap psychique
Les troubles de santé invalidants
Quand les handicaps se conjuguent au pluriel
- p. XVII *Annexe 4*
**L'aménagement des examens et des concours
pour les personnes handicapées**

Annexe 1

*Loi du 11 février 2005,
pour l'égalité des droits et des chances, la participation
et la citoyenneté des personnes handicapées*

OBJECTIFS ET ENJEUX

Tous les domaines de la vie sont concernés : emploi, culture, loisirs, transports, logement, santé, éducation et formation, vie citoyenne.

Le principe de non-discrimination affirme l'égalité des conditions d'accès à tous.

L'accessibilité est généralisée à tous les handicaps sur l'ensemble de la chaîne de déplacement.

Une double approche est privilégiée : des actions sur l'environnement (conception/adaptation) et des dispositifs de compensation.

GRANDS PRINCIPES

Accès à tout pour tous

« Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, dans les cas et selon les conditions déterminés aux articles L. 111-7-1 à L. 111-7-3. Ces dispositions ne sont pas obligatoires pour les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage. »

Les actions dans le cadre de la loi participent à une démarche plus large d'accessibilité universelle en améliorant les conditions d'autonomie de déplacements, d'accès aux services, de participation sociale de l'ensemble de la population.

Se soucier de l'accessibilité de son établissement (cadre bâti et services) revient, non pas à s'intéresser à une éventuelle petite partie de ses usagers, mais bien à investir pour une qualité d'accueil et de service pour toutes les personnes qui fréquenteront son établissement.

Qualité d'usage équivalente

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

Article R. 111-19-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)

Chaîne de déplacement

La continuité de la chaîne de déplacement doit être assurée pour permettre aux personnes en situation de handicap de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services de la cité avec la meilleure autonomie possible.

Concertation

La mise en accessibilité globale implique une grande transversalité entre les différents domaines et les acteurs concernés.

Pour atteindre son objectif de mise en accessibilité globale, la loi recommande de privilégier la concertation avec les associations de représentants de personnes handicapées et les acteurs professionnels concernés.

C'est dans ce but qu'ont été créées les commissions (intercommunales) d'accessibilité aux personnes handicapées – C(I)APH (obligation pour les communes et intercommunalités compétentes en matière de transport ou d'aménagement de l'espace de plus de 5000 habitants) : ces instances de concertation et de gouvernance contribuent à une vision globale et au partage d'information.

La qualité de la concertation permet de garantir la qualité d'usage des réalisations et la bonne prise en compte des besoins des usagers.

Annexe 2

Accessibilité des ERP Principes et réglementation

PRINCIPES

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler, recevoir les informations diffusées et bénéficier des services dispensés.

La réglementation accessibilité pour les ERP – mais également pour les logements, les transports, la voirie et les espaces publics – est une déclinaison réglementaire des principes éthiques de non-discrimination et de société inclusive posés par la loi du 11 février 2005 et par la convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations unies du 13 décembre 2006, que la France a ratifiée en 2010.

RÉGLEMENTATION

Tous les ERP, depuis 2005, ont pour obligation de rendre leurs locaux et leurs services, accessibles.

Pour les bâtiments neufs

Quelle que soit sa catégorie, un ERP neuf doit rendre accessible chaque mètre carré et l'ensemble de ses prestations et services, sans aucune dérogation possible.

Pour connaître le détail des obligations légales, voir l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-11 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=F9E4523770DCCD9D4CB54E66D9F216E9.tpdjo12v_3?cidTexte=JORFTEXT000000821682&dateTexte=20091218

Pour les bâtiments existants

Pour les ERP de 5^e catégorie

Les ERP de 5^e catégorie sont l'objet d'obligations spécifiques, plus souples que celles concernant les autres catégories d'ERP. En effet, avant le 1^{er} janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée), seule une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu. En revanche, cette zone, la plus proche possible de l'entrée principale et traversée par le cheminement habituel, doit proposer l'ensemble des prestations prévues dans l'établissement, afin de respecter le principe d'égalité.

Pour les ERP de la 1^{re} à la 4^e catégorie

« Les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant autres que ceux de 5^e catégorie doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap », conformément aux points suivants :

Les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, les portes et les sas intérieurs et les sorties. Les revêtements des sols et des parois ainsi que les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers. »

En d'autres termes, les ERP de la 1^{re} à la 4^e catégorie sont tenus de rendre accessible l'intégralité de leur espace ouvert au public, ainsi que les abords de leur établissement (stationnement et cheminements extérieurs), depuis le 1^{er} janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP (décret n° 2014-1326 du 05/11/2014 / Art. R.111-19-7 et R.111-19-8).

LES ÉCHÉANCES LÉGALES DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ERP

Tous les établissements recevant du public (ERP) – quels que soient leur catégorie et leur type – et les installations ouvertes au public (IOP) doivent être accessibles depuis le 1^{er} janvier 2015.

Tout ERP qui n'était pas aux normes au 31 décembre 2014 doit faire l'objet d'un Ad'AP. Tout non-dépôt est sanctionnable d'une amende administrative.

L'Ad'AP en quelques mots

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) permettent à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) ou d'installation ouverte au public (IOP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après cette date et dans le respect des obligations fixées par la loi du 11 février 2005.

Un Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité, en contrepartie de la levée des risques de sanction.

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee

LE REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

Depuis le 30 septembre 2017, les gestionnaires d'ERP doivent mettre à la disposition du public un registre public d'accessibilité qui fait état du degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations. Les activités accessibles doivent y être détaillées, ainsi que celles qui ne le sont pas.

Le registre doit être consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée (à titre alternatif, il sera mis en ligne sur un site internet).

Cette information, surtout si elle est accessible à distance, est essentielle pour préparer le déplacement d'une personne handicapée.

Le registre doit rassembler un certain nombre de pièces qui varient selon la situation de l'ERP :

- Une présentation globale de toutes les prestations proposées par l'ERP.
- Le degré d'accessibilité de l'ERP :
 - pour les ERP nouvellement construits, l'attestation d'achèvement de travaux soumis à permis de construire, prévue à l'article L.111-7-4 du CCH (www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074096&idArticle=LEGIARTI000006824138),
 - pour les ERP existants conformes, l'attestation d'accessibilité, prévue à l'article R.111-19-33 du CCH (www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074096&idArticle=LEGIARTI000029711505),
 - pour les ERP sous Ad'AP, le calendrier de la mise en accessibilité, le bilan à mi-parcours (uniquement pour les agendas de 4 à 9 ans), et en fin d'Ad'AP l'attestation d'achèvement prévue à l'article D.111-19-46 du CCH (www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074096&idArticle=LEGIARTI000029711541),
 - pour les ERP sous AT, la notice d'accessibilité prévue à l'article R.111.19.18 du CCH (www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074096&idArticle=LEGIARTI000006895955&dateTexte=&categorieLien=cid),
 - le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant la ou les dérogations.
- La formation du personnel à l'accueil du public :
 - plaquette informative DMA « Bien accueillir les personnes handicapées »,
 - la description des actions de formation,
 - pour les ERP de 1^{re} à 4^e catégorie uniquement : l'attestation annuelle signée par l'employeur décrivant les actions de formation et leurs justificatifs.
- Les modalités de maintenance et d'utilisation des équipements d'accessibilité.

L'arrêté du 19 avril 2017 précise le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour de ce registre, selon la catégorie et le type de l'établissement (www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034454237&dateTexte=20170614).

Communiquer et informer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées

En mettant à disposition du public un registre d'accessibilité conforme à l'arrêté du 19 avril 2017, les propriétaires et exploitants d'ERP attestent du respect de la loi, font connaître et valorisent les actions de leur établissement en faveur de l'accueil de tous les publics (www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte).

Ce registre mentionne les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations offertes par l'établissement.

Une attention particulière doit être apportée au contenu et à la forme afin que les informations communiquées dans le registre soient accessibles à tous et utiles aux personnes principalement concernées.

Concrètement, pour atteindre l'objectif principal d'information du public visé par le registre, celui-ci doit être simple à lire et à comprendre. Pour cela, une présentation synthétique et aérée résumant les informations essentielles relatives à l'accessibilité des prestations de l'ERP permet de clarifier et de simplifier la lecture.

Publications liées à la délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA)

La plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées » doit être intégrée au registre. Elle est disponible en téléchargement sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire (www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil_PH_3.pdf).

Le « Guide d'aide à la constitution du registre public d'accessibilité pour les établissements recevant du public » est disponible en téléchargement sur le site du ministère de la Transition écologique et solidaire (www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20aide%20registre%20public%20accessibilite%20C3%A9.pdf).

Textes de référence

- Décret relatif au registre public d'accessibilité (www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte)
- Arrêté fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité (www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte)
- Arrêté relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement (www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/20/LHAL1704269A/jo/texte)

Annexe 3

La diversité des situations de handicap

La situation de handicap est multiforme : elle peut être liée à une déficience motrice, sensorielle (visuelle et/ou auditive), mentale, psychique, cognitive, à une maladie invalidante...

La situation de handicap peut être temporaire ou permanente, stable ou évolutive.

Selon les enquêtes réalisées par l'INSEE entre 1998 et 2008, près de 23 millions de Français se trouvent en situation de handicap avec une ou plusieurs limitations d'activité, soit près de 35 % de la population totale dont 15 % présentant un handicap durable et permanent.

Selon les statistiques, 85 % des personnes handicapées le deviennent après l'âge de quinze ans, ce qui fait du handicap dit « acquis » la situation la plus répandue.

- 35,5 % de la population ont des difficultés pour accomplir les actions les plus élémentaires de la vie courante comme lire, parler, se concentrer, monter un escalier
- 11,7 % ont beaucoup de difficultés
- 3,5 % ont une impossibilité totale d'accomplir ces actes

PERSONNES HANDICAPÉES ET HANDICAPS

Il y a presque autant de personnes handicapées que de handicaps.

Il est de plus difficile, pour un non spécialiste, de juger de ce handicap sur la seule apparence de la personne :

- Un handicap peut être visible, mais être bien « compensé » par la personne. Il peut être invisible, mais bien réel et trompeur.

- Près de 80 % des situations de handicap sont invisibles, comme :
 - certaines déficiences auditives ou visuelles,
 - le handicap mental léger,
 - le handicap psychique,
 - le handicap cognitif,
 - certaines situations de handicap liées à l'état de santé (par exemple, insuffisance respiratoire ou cardiaque).

- Un handicap peut en cacher un autre : ce que l'on voit n'est pas forcément le plus gênant pour la personne handicapée.
- Il n'existe aucun rapport entre d'une part, l'aspect de la personne, ses capacités physiques ou ses possibilités d'élocution et, d'autre part, ses facultés intellectuelles.
- Par-delà la diversité des handicaps, accueillir une personne handicapée dans un lieu ouvert au public, procède d'une démarche humaine et professionnelle.

Toutes sont sensibles à des détails qui peuvent paraître insignifiants aux personnes valides.

LA DIVERSITÉ DES SITUATIONS DE HANDICAP

Chaque famille de handicap représente une large catégorie de situations. Il est donc important de les connaître, car les besoins générés par chaque situation de handicap, notamment en matière d'accessibilité, sont différents. Les capacités, les restrictions d'activités et le niveau de participation qui résultent d'une situation de handicap sont très variables selon la personne et le contexte environnemental dans lequel elle se trouve.

Un accueil adapté et de qualité et le respect des règles d'accessibilité sont indispensables pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux lieux, informations et services de l'établissement.

LA SITUATION DE HANDICAP AUDITIF

Définition

La situation de handicap auditif correspond à la conséquence sociale d'une perte plus ou moins importante des capacités d'audition.

On distingue différents types de surdité selon la localisation anatomique en cause dans la perte auditive : la surdité de transmission (atteinte de l'oreille externe ou de l'oreille moyenne), la surdité de perception (atteinte de l'oreille interne), la surdité centrale (atteinte cérébrale).

Origines

La perte auditive a de nombreuses origines : congénitales, maladies, traitements médicamenteux, surcharges ou traumatismes sonores, etc.

Classement

Les surdités sont classées par degré de perte auditive (évaluée à partir d'un audiogramme) :

- En dessous de 20 dB de perte, l'audition est considérée comme normale.
- Pour des pertes allant de 20 à 40 dB, la surdité est dite légère.
- Pour des pertes allant de 40 à 70 dB, la surdité est dite moyenne.
- Pour des pertes allant de 70 à 90 dB, la surdité est dite sévère.
- Pour des pertes supérieures à 90 dB, la surdité est dite profonde.
- Pour des pertes supérieures à 120 dB, on parle de surdité totale ou de cophose (très rare).

Difficultés liées au handicap auditif

- Entendre
- Parler et maîtriser le langage (oral et écrit)
- Nouer des relations avec l'environnement

Rééducation, compensation

Plusieurs techniques et dispositifs existent :

- La rééducation orthophonique corrige la plupart des troubles du langage.
- L'appareillage améliore – sans compenser totalement – le déficit d'audition.
- L'apprentissage de la lecture labiale peut compléter l'accès à l'information.
- Les aides à la communication permettent également de pallier le déficit de communication et de compréhension des messages oraux ou écrits (interfaces de communication, interprètes langue des signes française [LSF], langage parlé complété [LPC], etc.).

Conseils et informations utiles

- Capter l'attention de la personne malentendante avant tout début de communication par des moyens visuels ou tactiles.
- Parler face à elle, le visage le plus visible et communicatif possible.
- Articuler clairement avec un débit plus lent, sans exagérer les mouvements des lèvres ou de la mâchoire ni forcer la voix.
- Vérifier la compréhension des messages transmis (validation).
- En cas d'incompréhension, reformuler autrement la consigne ou l'information.
- Utiliser et multiplier les supports visuels en cas de messages complexes (photocopie, image, texte, affiche, vidéo...).

LA SITUATION DE HANDICAP VISUEL

Définition

La situation de handicap visuel correspond à la conséquence sociale d'une perte plus ou moins importante des capacités visuelles.

La déficience visuelle est définie par deux éléments : le champ visuel et l'acuité visuelle. Selon l'élément de la chaîne visuelle altéré (cornée, cristallin, rétine, nerf optique, cerveau), les difficultés visuelles se traduiront par la perte de la vision de loin et/ou de près allant du flou à l'opaque, l'altération du champ visuel (vision périphérique, vision centrale, vision clairsemée de tâches) et/ou par des troubles de la poursuite oculaire.

Origines

La perte visuelle a de nombreuses origines (congénitales, maladies, traitements médicamenteux, traumatismes, etc.).

Classement

En France, une personne est considérée comme malvoyante (ou amblyope) si :

- Son acuité visuelle après correction est comprise en 4/10^e et 1/20^e pour le meilleur œil.
- Son champ visuel est compris entre 10° et 20° pour chaque œil.
- Elle est considérée comme aveugle si :
 - son acuité visuelle après correction est inférieure à 1/20^e pour le meilleur œil,
 - son champ visuel est inférieur à 10° pour chaque œil.

Difficultés liées au handicap visuel

- Voir
- Lire et écrire
- Se déplacer, s'orienter

Rééducation, compensation

Les capacités visuelles résiduelles sont optimisées au moyen d'un ensemble de techniques :

- La valorisation des capacités visuelles en « basse vision » (rééducation orthoptique).
- Les aides à la vie journalière (AVJ) ou l'autonomie dans les gestes courants de la vie quotidienne (conseils et solutions pratiques qui donnent des repères).
- L'aménagement de l'environnement (éclairage, agencement du mobilier...).
- Les systèmes d'optique (loupes).
- Les aides à la mobilité (cannes blanches, chiens-guides...).

Conseils et informations utiles

- Capter l'attention de la personne malvoyante avant tout début de communication en la nommant pour lui signifier que l'on s'adresse à elle.
- Prévenir oralement qu'on va lui serrer la main (ne pas toucher la personne malvoyante sans la prévenir).
- Parler face à elle, distinctement, dans un environnement sonore le plus calme possible.
- La laisser toucher les objets utiles pour qu'elle se repère, décrire les lieux, objets et personnes, l'accompagner en lui proposant le bras.
- Veiller à supprimer tout obstacle dans les circulations de l'établissement et prendre le temps de lui faire découvrir l'agencement des salles de cours.

À noter : l'accès des chiens-guides est autorisé dans les lieux publics.

LA SITUATION DE HANDICAP MOTEUR

Définition

La situation de handicap moteur correspond à la conséquence sociale d'une perte plus ou moins importante des capacités motrices, qui peut entraîner une atteinte totale ou partielle de la mobilité et de la préhension et parfois des difficultés de communication avec des troubles de l'élocution.

À noter :

- Les personnes en fauteuil ne représentent que 30 % des personnes en situation de handicap moteur.
- Les difficultés d'élocution de certaines personnes en situation de handicap moteur ne sont pas synonymes d'altération des capacités intellectuelles.

Origines

On distingue trois origines des déficiences motrices :

1. Les affections ostéoarticulaires : déficiences motrices les plus nombreuses, elles comprennent notamment les malformations (absence ou anomalie d'un membre, malformation d'une articulation), les troubles de la formation de l'os, les lésions rhumatismales, les lésions infectieuses, les déviations rachidiennes (scolioses ou cyphoscolioses...), les accidents entraînant une amputation.
2. Les affections cérébrales : celles-ci peuvent résulter de lésions précoces des structures du cerveau et se traduisent alors par des infirmités motrices cérébrales (IMC ou IMOC). Elles peuvent aussi être causées par des traumatismes crâniens, des accidents vasculaires cérébraux ou tumeurs cérébrales. Ces déficiences neurologiques, une fois fixées, ne sont plus évolutives.
3. Les affections médullaires et/ou neuromusculaires : elles comprennent notamment les lésions médullaires traumatiques ou médicales (infection, tumeur...) ou résultant d'une malformation congénitale (spina-bifida...) et les affections neuromusculaires évolutives graves dont les myopathies.

Difficultés liées au handicap moteur

- Se déplacer
- Maintien de la posture (debout, assis, etc.)
- Agir sur le monde extérieur (préhension, manipulation d'objets, etc.)
- Communiquer (paroles, gestes et mimiques, écrire, etc.)
- S'alimenter (mastication, déglutition, etc.)...

Rééducation, compensation

L'entretien et la récupération des capacités motrices mobilisent un plateau technique constitué d'une équipe pluridisciplinaire, coordonnée par le médecin de rééducation :

- le kinésithérapeute : coordination des préhensions, marche...
- l'ergothérapeute : réapprentissage des gestes avec ou sans aide technique ou appareillage,
- l'orthoprothésiste : fabrication appareillages sur mesure à titre provisoire ou définitif,
- l'orthophoniste : troubles du langage,
- le psychomotricien.

Conseils et informations utiles

- S'adresser directement à la personne en situation de handicap moteur, et non à son accompagnateur,
- Communiquer « normalement » avec les personnes présentant des troubles d'élocution (dans les cas d'IMC par exemple) ; ceux-ci sont la conséquence de troubles moteurs et non pas d'une déficience intellectuelle,
- La personne avec un handicap moteur doit pouvoir économiser ses déplacements en étant sûre de la bonne accessibilité du site avec un parcours sans obstacle d'une part et en possédant toutes les informations utiles à l'évaluation de la configuration du site d'autre part.

LA SITUATION DE HANDICAP MENTAL

Définition

La situation de handicap mental correspond à la conséquence sociale d'une altération des capacités intellectuelles, qui entraîne une limitation plus ou moins importante des capacités de réflexion, conceptualisation, communication, prise de décision...

Origines

Les causes de la déficience mentale peuvent être attribuées à une anomalie génétique (chromosomique ou génique), à une atteinte fœtale ou des difficultés périnatales, à un accident altérant les fonctions cérébrales.

Difficultés liées au handicap mental

- Mémoriser et acquérir des connaissances et des compétences
- Communiquer : produire et émettre des messages, en recevoir et les comprendre
- Nouer des relations avec l'environnement
- S'autonomiser et se socialiser
- Se repérer dans le temps et l'espace
- Faire des choix et/ou prendre des décisions...

Rééducation, compensation

Le handicap mental ne se guérit pas mais une action éducative, thérapeutique et pédagogique adaptée peut en réduire les conséquences et apporter à la personne la plus grande autonomie possible.

Conseils et informations utiles

- S'adresser directement à la personne (si elle est accompagnée)
- Utiliser des mots simples et des phrases courtes, reformuler éventuellement,
- Vérifier sa bonne compréhension de l'information,
- Organiser l'environnement avec notamment un accès à l'information au moyen de supports simplifiés et codages : pictogrammes ou documents préparés en mode « Facile à lire et à comprendre » (www.unapei.org/publication/linformation-pour-tous-regles-europeennes-pour-une-information-facile-a-lire-et-a-comprendre) par exemple,
- Proposer son aide sans faire à la place de la personne,
- Éviter les situations d'incertitude, bien souvent sources de stress pour la personne en situation de handicap mental.

LA SITUATION D'AUTISME

Définition

L'autisme est un trouble développemental débutant avant l'âge de 3 ans qui touche simultanément les interactions sociales, la communication (verbale et non verbale), le comportement avec des gestes répétitifs, stéréotypés, des rituels, des intérêts restreints.

D'autres troubles dans les domaines de la cognition, de la motricité, de la sensorialité, des capacités adaptatives peuvent être associés.

L'autisme est marqué par une grande hétérogénéité de ses tableaux cliniques, depuis des formes associées à un handicap mental plus ou moins sévère jusqu'aux formes d'« autisme de haut niveau » qui témoignent de compétences cognitives électives particulièrement élevées (capacités visuo-spatiales, mémoire, etc.).

Origines

Les recherches actuelles suggèrent fortement qu'il existe des causes neurologiques et génétiques à la situation d'autisme.

Difficultés liées à la situation d'autisme

Selon la forme d'autisme, les difficultés sont très différentes dans leurs nature et degré. Outre les trois grands volets de la « triade autistique » (interactions, communication, centres d'intérêt), des particularités sensorielles (hypo ou hyper sensorialité élective) et des troubles de la motricité et de la posture (difficulté de coordination, raideur, atteinte de la motricité fine...) sont souvent associés.

Rééducation, compensation

Il n'existe pas à ce jour de traitement capable de guérir l'autisme.

Il est couramment recommandé d'accompagner les personnes autistes selon les trois volets suivants (dont la part relative est à adapter à chaque personne) :

- Éducatif, avec pour objectif l'autonomie de la personne
- Pédagogique, avec pour objectif les apprentissages
- Thérapeutique, avec pour objectif la santé mentale et physique

L'évolution est très variable d'une personne autiste à une autre : certaines n'accèdent pas au langage tandis que d'autres vont parvenir à une autonomie personnelle relativement bonne. La grande majorité des personnes autistes a besoin d'un accompagnement tout au long de la vie.

Conseils et informations utiles

- Prendre connaissance (auprès de l'élève et de sa famille) de ses besoins, de ses zones d'inconfort voire d'intolérance, de ses habiletés particulières, de ses centres d'intérêt spécifiques...
- Adapter son mode de communication aux capacités de l'élève.
- Éviter toute surcharge cognitive en adressant une consigne à la fois selon un unique canal sensoriel.
- Veiller à ce que les élèves regardent ce qui leur est proposé (pour contourner les éventuelles difficultés de coordination oculo-manuelle).
- Doubler les indications collectives d'adresses spécifiquement destinées à l'élève autiste.
- Etc.

LA SITUATION DE HANDICAP COGNITIF

Définition

La situation de handicap cognitif est la conséquence de déficiences d'une ou plusieurs fonctions cognitives (perception, langage, mémoire, attention, raisonnement, calcul, etc.) qui entraînent une difficulté pour l'acquisition des connaissances.

- Si les déficiences touchent plusieurs fonctions cognitives de manière massive, l'efficacité intellectuelle globale est altérée (situation de handicap mental).
- Si elles n'affectent qu'une fonction précise de la cognition, on parle de troubles cognitifs spécifiques (électifs), responsables de troubles spécifiques des apprentissages (TSA) ; dans ce dernier cas, l'efficacité intellectuelle globale n'est pas altérée.

Origines

On distingue les troubles cognitifs développementaux des troubles cognitifs acquis :

- Les troubles acquis font suite à une détérioration du fonctionnement cérébral malgré un développement et une maturation cérébrale normaux ; il peut s'agir de troubles liés à une maladie psychiatrique ou neurodégénérative ou à un accident (traumatisme crânien, AVC par exemple).
- Les troubles développementaux sont généralement dus à une maturation cérébrale atypique, avant ou au cours des premiers apprentissages ; ils persistent le plus souvent à l'âge adulte.

Difficultés liées au handicap cognitif

La situation de handicap cognitif est bien souvent invisible. Elle interfère pourtant sur tous les apprentissages en abaissant plus ou moins significativement les performances dans les domaines scolaires, artistiques et sportifs, engendrant bien souvent des situations d'échec à l'origine de troubles de l'estime de soi.

Selon la nature de la fonction cognitive altérée, les difficultés pourront concerner la lecture, l'écriture, le langage, le calcul, la praxie, l'attention, la mémoire, etc.

Classification des troubles développementaux cognitifs spécifiques

- Troubles spécifiques du développement du langage oral : dysphasie
- Troubles spécifiques de l'acquisition du langage écrit : dyslexie, dysorthographe
- Troubles spécifiques du développement du geste et/ou des fonctions visuo-spatiales : dysgraphie, dyspraxie
- Troubles spécifiques du développement des processus attentionnels et des fonctions exécutives : TDAH / troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité
- Troubles spécifiques des activités numériques : dyscalculie
- Troubles spécifiques du développement des capacités mnésiques

Rééducation, compensation

Dès qu'il y a un soupçon de trouble, la réalisation d'un bilan pluridisciplinaire permettra d'identifier la nature et le degré du (ou des) trouble(s) et de mettre en place les remédiations idoines. Ce bilan est prescrit par un médecin et doit intégrer les avis de psychologue ou neuropsychologue, d'un psychomotricien, d'un ergothérapeute et éventuellement d'un kinésithérapeute.

Conseils et informations utiles

Si chaque trouble « dys » est différent, toutes les personnes qui en sont atteintes expriment des besoins communs dans le cadre d'un apprentissage : il leur faut plus de concentration, plus de temps et des supports de communication accessibles :

- Privilégier une place proche de l'enseignant et d'un autre élève calme,
- Adapter ses modes et supports de communication aux compétences de la personne dys : proposer des supports écrits à des personnes dysphasiques, énoncer oralement les consignes à une personne dyslexique, etc.
- Vérifier la bonne compréhension des informations et consignes (validation)
- Valoriser le plus souvent possible l'élève sur ses compétences et connaissances et l'encourager.

LA SITUATION DE HANDICAP PSYCHIQUE

Définition

La situation de handicap psychique est la conséquence sociale d'une affection psychiatrique (troubles bipolaires, pathologies psychotiques, troubles obsessionnels compulsifs, phobies, etc.).

Le handicap psychique apparaît le plus souvent à l'adolescence ou à l'âge adulte.

Origines

Les causes des pathologies mentales peuvent être de nature biologique (dommages prénataux, traumatismes physiques, infections et déséquilibres chimiques cérébraux), psychologique ou sociale (maltraitance, événement traumatique, isolement social, etc.). Dans tous les cas, la pathologie mentale ou psychiatrique apparaît suite à un « dérèglement chimique » du fonctionnement cérébral et de ses circuits neuronaux.

Difficultés liées au handicap psychique

Le handicap psychique n'affecte pas directement les capacités intellectuelles mais peut altérer leur mise en œuvre : les troubles psychiques eux-mêmes – et/ou les effets de leurs traitements médicamenteux – peuvent avoir une incidence sur la pensée, le comportement ou bien l'affectivité, sur certaines capacités cognitives comme la mémorisation, la concentration, la compréhension rendant difficiles les actes élémentaires de la vie quotidienne (gérer un budget, faire le ménage, remplir un dossier administratif, etc.).

L'auto-dévalorisation ou, dans les cas de psychoses sévères, la perte de contact avec la réalité ont un retentissement sur la motivation, l'autonomie et l'ouverture aux autres. Le rythme veille/sommeil est souvent perturbé. Certaines personnes sont marquées par une grande fatigabilité, une somnolence, d'autres au contraire par une hyper-agitation.

Le handicap psychique est bien souvent un handicap invisible.

Rééducation, compensation

Le handicap psychique est toujours associé à des soins (médicamenteux et/ou psychothérapeutiques) et ses manifestations sont variables dans le temps.

Conseils et informations utiles

- Avoir une écoute attentive et patiente.
- Communiquer le plus explicitement possible : éviter le second degré, les métaphores, les doubles négations...
- Valoriser ses compétences et ses progrès.

LES TROUBLES DE SANTÉ INVALIDANTS

Certaines pathologies (cancer, diabète, hyperthyroïdie, maladies respiratoires ou de l'appareil digestif...) entraînent des déficiences et des limitations d'activités plus ou moins importantes qui peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives.

Les conséquences de ces troubles sont multiples mais ont toutes pour dénominateur commun une grande fatigabilité (induite directement par la maladie et/ou son traitement).

L'attitude à adopter requiert de la discrétion, du tact et le respect des limites attentionnelles et physiques de la personne.

QUAND LES HANDICAPS SE CONJUGENT AU PLURIEL

Il existe des formes de handicap qui associent plusieurs déficiences de différentes natures.

Le **polyhandicap** correspond à l'association de déficiences motrice et intellectuelle sévères associées éventuellement à d'autres déficiences, et entraînant une restriction extrême de l'autonomie. La plupart de ces situations sont liées à des malformations et des maladies affectant le fœtus et l'embryon, ainsi qu'une grande prématurité.

Le **plurihandicap** ou **multihandicap** est défini par l'association de plusieurs déficiences ayant approximativement le même degré de gravité. Ces situations posent des problèmes de prise en charge, car les capacités intactes ne permettent pas toujours d'utiliser les moyens de compensations habituels. On pense ainsi à des sourds-aveugles ou des infirmes moteurs cérébraux sourds.

Le **surhandicap** correspond à la survenue d'un handicap secondaire en conséquence d'un premier handicap : ainsi, un handicap psychique (la dépression par exemple) peut se développer en conséquence des limitations d'activité et de participation sociale inhérentes à un handicap préexistant.

Annexe 4

L'aménagement des examens et des concours pour les personnes handicapées

Circulaire n° 2011/011 du 5 août 2011 relative à l'accueil réservé aux personnes handicapées au sein des établissements supérieurs sous tutelle du ministère chargé de la culture et aux aménagements des examens et concours de l'enseignement supérieur culture placé sous la tutelle ou le contrôle pédagogique du ministère chargé de la culture pour les candidats présentant un handicap.

NOR : MCCB1117578C

Le ministre de la Culture et de la Communication

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux d'administration centrale,

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles,

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements d'enseignement et formation sous la tutelle ou le contrôle pédagogique du ministère de la Culture.

Références :

- Article 19 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, insérant l'art. L.112-4 dans le Code de l'éducation.
- Décret n° 2009-1246 du 15 octobre 2009 étendant au ministère chargé de la culture les dispositions du décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour les candidats qui présentent un handicap,

1) les dispositions relatives aux obligations des établissements d'enseignement supérieur en matière d'accueil des personnes handicapées avec la mise en œuvre des aménagements nécessaires à la bonne organisation, le déroulement et l'accompagnement des études des personnes handicapées.

2) les dispositions relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement supérieur placé sous la tutelle ou le contrôle pédagogique du ministère chargé de la culture à mettre en place en application de l'article L. 112-4 du Code de l'éducation, créé par l'article 19 de la loi du 11 février 2005.

Cette circulaire ne peut apporter de réponse à tous les problèmes qui peuvent se poser à l'occasion de l'accueil des personnes handicapées au sein d'un établissement public d'enseignement. Les autorités administratives compétentes pour ouvrir, organiser et sanctionner les examens et les concours devront donc procéder aux adaptations que des cas imprévus rendraient nécessaires, tout en s'attachant à maintenir le principe de l'égalité entre les candidats.

I / Dispositions relatives aux obligations des établissements d'enseignement supérieur en matière d'accueil des personnes handicapées

Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études.

Les établissements d'enseignement supérieur doivent disposer de personnes ressources dont la mission est de transmettre les informations nécessaires aux étudiants handicapés et d'aider à la mise en œuvre de leur droit à suivre une formation en sensibilisant les responsables et les formateurs, en mobilisant parallèlement les moyens financiers, matériels et pédagogiques permettant d'obtenir les meilleures conditions d'études.

Le rôle de ces personnes ressources est stratégique et doit permettre, avant même l'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur, d'obtenir en lien avec les référents des établissements scolaires, les informations rassurant les étudiants handicapés sur leurs possibilités d'accueil.

Le référent handicap doit être clairement identifié au sein de l'établissement, compétent et formé, désigné par le directeur de l'établissement. Sous la responsabilité de ce dernier, de par ses compétences à mettre en place les moyens correspondants, il est l'interlocuteur naturel de toutes les structures internes ou externes associées, avec lesquelles l'établissement peut être lié par convention. Il organise l'ensemble des missions de la structure d'accueil, met en œuvre et gère les moyens qui lui sont consacrés. Il participe à la rédaction du projet d'établissement relatif à l'accueil des étudiants en situation de handicap.

La sensibilisation à l'accueil des publics en situation de handicap doit se constituer grâce à des formations qui aident à diversifier les pratiques de chacun et apportent des connaissances, une méthodologie et des échanges au sein de l'établissement. Les formations pourront être proposées en priorité, mais non exclusivement, au personnel en charge des actions pédagogiques. Des formations doivent également être proposées aux personnels administratifs responsables des aménagements et de la réservation des salles. Il convient de rappeler que les besoins peuvent varier en fonction des catégories d'équipement culturel et des disciplines enseignées au sein de l'établissement.

La mission du référent handicap, relative au suivi des études, comporte notamment :

- la participation à l'analyse des besoins de l'étudiant, en liaison avec les équipes pluridisciplinaires des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;
- l'accueil et le suivi tout au long de l'année des étudiants en situation de handicap ;
- la mise en œuvre des moyens logistiques permettant à l'étudiant en situation de handicap de suivre une scolarité dans les meilleures conditions, concernant notamment la maîtrise : de la déambulation, de l'installation de boucles magnétiques, de la prise de notes en braille, de l'utilisation de l'ordinateur avec ses outils adaptés, en coopération éventuelle avec les entreprises et associations ;
- la coordination avec les équipes d'enseignants et l'équipe administrative.

Les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication sont tenus de transmettre les coordonnées des personnes ressources au secrétariat général du ministère chargé de la culture, de manière à ce que l'information soit communiquée aux lycéens handicapés et reste accessible pour l'Onisep, HANDIU et des associations en charge de l'orientation des étudiants handicapés à compter du mois d'octobre de chaque année scolaire.

II / Dispositions relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement supérieur placé sous la tutelle ou le contrôle pédagogique du ministère chargé de la culture à mettre en place en application de l'article L.112-4 du Code de l'éducation, créé par l'article 19 de la loi du 11 février 2005

1) Champ d'application

Sont concernées par les dispositions de la présente circulaire les épreuves, ou parties des épreuves, des examens et concours de l'enseignement supérieur organisés par le ministère chargé de la culture ou par des établissements ou services sous sa tutelle ou sous son contrôle pédagogique, quels que soient le mode d'acquisition du diplôme et le mode d'évaluation des épreuves (notamment : épreuves ponctuelles, partiels, contrôle continu, contrôle en cours de formation, entretien).

Sont exclus du champ de ces dispositions les concours de recrutement dans un corps de fonctionnaires ou de promotion des personnels de ce ministère, qui relèvent d'autres dispositions réglementaires, prises en application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

2) Publics concernés

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du Code de l'action sociale et des familles, dont la rédaction est à ce jour la suivante :

« *Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant.* »

Les candidats concernés par une limitation d'activité n'entrant pas dans le champ du handicap tel que défini à l'article L. 114 précité du Code de l'action sociale et des familles ne relèvent pas des dispositions du présent texte. Leur cas sera pris en compte en fonction des règles d'organisation de l'examen ou du concours concernés.

III / Procédures et démarches

1) La demande d'aménagement

a) La règle

Toute personne présentant un handicap et candidate à un examen ou un concours est fondée à déposer une demande d'aménagement des épreuves de l'examen ou du concours.

Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

b) Les recommandations

Les recommandations qui suivent sont données à titre indicatif puisque la réglementation prévoit uniquement que les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la CDAPH sans en fixer les modalités.

Établissement de la demande

Un formulaire unique de demande d'aménagement peut utilement être établi à cette fin et mis à la disposition des candidats par les services responsables de l'organisation des examens et concours, les établissements de formation, ou par les médecins désignés. Il appartient par ailleurs aux chefs d'établissements de veiller à ce que tous les étudiants concernés soient informés des procédures et démarches leur permettant de déposer une demande d'aménagement.

Préalablement à la demande d'aménagement, il peut être réalisé une rencontre d'information spécifique sur la formation visée, voire une analyse prévisionnelle des besoins de l'étudiant, entre l'étudiant, le référent handicap de l'établissement et le responsable pédagogique de la formation visée, en liaison avec les équipes pluridisciplinaires des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Cette rencontre permet de s'assurer que l'étudiant et ses accompagnants possèdent tous le même degré d'information sur les objectifs et les contenus de la formation ainsi que sur les potentialités et contraintes pouvant être liées au handicap. La demande d'aménagement est indépendante de toute autre décision ou saisine de la CDAPH concernant cette personne. Toutefois, dans l'hypothèse où un dossier a déjà été constitué par la MDPH, les données médicales utiles peuvent être communiquées au médecin désigné par la CDAPH, avec l'accord du candidat ou de sa famille si le médecin désigné n'est pas membre de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Transmission de la demande

Les candidats des établissements d'enseignement supérieur transmettent leur demande et les informations médicales directement au médecin désigné par la CDAPH.

Délais

Afin de tenir compte des délais nécessaires à l'examen de la demande et de permettre au service chargé d'organiser les examens ou les concours de disposer du temps nécessaire pour organiser les aménagements, il est souhaitable que :

- les candidats dont le handicap est connu au moment de l'ouverture du registre des inscriptions de l'examen ou du concours déposent leur demande auprès du médecin désigné au moment de leur inscription ;
- les autres candidats déposent leur demande, auprès du médecin désigné, dans un délai de deux mois avant la date de la première épreuve de l'examen ou du concours ;
- dans les deux cas, les candidats adressent également, et au plus tôt, copie de leur demande (sans information médicale) au service chargé d'organiser l'examen ou le concours.

2) L'avis du médecin

Recommandation

Les services concernés peuvent utilement prendre l'attache de la CDAPH afin de s'assurer que le nombre de médecins désignés pour proposer des aménagements permet de faire face dans les meilleures conditions au volume des demandes. Il convient également de veiller à ce que les médecins désignés par la CDAPH soient informés des évolutions réglementaires régissant les examens et les concours et puissent avoir l'occasion, au moins une fois dans l'année, d'échanger des informations. À cette fin, ils peuvent être réunis en début d'année selon une procédure à déterminer en fonction des établissements concernés.

Traitement de la demande du candidat

Un des médecins désignés par la CDAPH apprécie les aménagements qui lui apparaissent nécessaires :

- au vu de la situation particulière du candidat ;
- au vu des informations médicales actualisées transmises à l'appui de sa demande ;
- en tenant compte des conditions de déroulement de sa scolarité et notamment des aménagements dont il a pu bénéficier ;
- en prenant appui sur les éléments cliniques décrits dans le guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées, figurant à l'annexe 2-4 au décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles applicable pour l'attribution de diverses prestations aux personnes handicapées, qui inclut notamment les déficiences du langage et de la parole, les atteintes du psychisme, les déficiences viscérales et générales, métaboliques ou nutritionnelles.

Il rend un avis dans lequel il propose des aménagements.

L'avis précise les conditions particulières de déroulement des épreuves pour ce qui concerne :

- le temps de composition majoré en indiquant le type d'épreuve concernée (écrite, orale, pratique) ;
- l'accès aux locaux ;
- l'installation matérielle dans la salle d'examen ;
- l'utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique ;
- le secrétariat ou l'assistance ;
- le matériel d'écriture en braille ;
- l'assistance d'un spécialiste d'un mode de communication ;
- l'adaptation dans la présentation des sujets ;
- toute autre mesure jugée utile par le médecin désigné par la CDAPH.

L'avis précise en outre si le candidat peut être autorisé à :

- bénéficier d'une épreuve adaptée selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens ;
- être dispensé d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve selon les possibilités offertes par le règlement de chacun des examens ;
- étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et les épreuves de remplacement lorsqu'un examen fait l'objet d'épreuves de remplacement ;
- étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves de l'un des examens de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen ;
- pour les formations ne débouchant pas sur un diplôme donnant lieu à des ECTS, conserver, épreuve par épreuve, ou unité par unité, des notes délivrées à des épreuves ou à des unités de l'un des examens de l'enseignement supérieur, ainsi que le cas échéant, le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, selon les modalités prévues par la réglementation de chacun des examens.

Le médecin adresse l'avis, dans lequel il propose des aménagements, au candidat ou à la famille ainsi qu'à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours.

3) Décision de l'autorité administrative

L'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat en prenant appui sur l'avis rendu par le médecin désigné par la CDAPH. Cette notification fait mention des délais et voies de recours.

Si nécessaire, l'autorité administrative compétente peut utilement s'appuyer, pour la prise de décision et le traitement du recours gracieux des situations les plus complexes, sur une cellule collégiale spécialement constituée à cette fin pour éclairer sa décision (médecin conseiller, enseignant référent, etc.).

IV / Préconisations relatives à l'organisation des épreuves

D'une manière générale, il convient de s'assurer que le candidat handicapé se trouve dans des conditions de travail de nature à rétablir l'égalité entre les candidats.

L'autorité administrative compétente veille plus particulièrement à l'observation de dispositions qui concernent aussi bien les épreuves écrites que pratiques et orales des examens et concours.

1) Accessibilité des locaux

Le service organisateur de l'examen ou du concours veille au respect des dispositions législatives et réglementaires concernant l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public.

– articles L. 111-7 à L. 111-7-3 et R. 111-19 à R. 111-19-12 du Code de la construction et de l'habitation

– norme AFNOR P 91-201 de juillet 1978

– arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation

– arrêté du 17 mai 2006 relatif aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public.

Notamment, une salle d'examen accessible doit être prévue pour les candidats en situation de handicap, ainsi que les salles de préparation (vestiaires, échauffement, etc.) nécessaires le cas échéant.

2) Installation matérielle de la salle d'examen

Chaque candidat doit disposer d'un espace suffisant pour installer son matériel spécialisé et l'utiliser dans de bonnes conditions.

Les candidats handicapés sont installés dans une salle particulière chaque fois que leur installation avec les autres candidats n'est pas possible (utilisation de machines, assistance personnalisée, etc.). Le service organisateur prend en charge cette installation.

3) Utilisation des aides techniques ou humaines

Ces aides doivent être cohérentes avec celles utilisées par l'étudiant au cours de son cursus.

Les candidats qui ne peuvent pas écrire à la main ou utiliser leur propre matériel sont assistés d'un secrétaire qui écrit sous leur dictée. Cette assistance peut également être prévue pour des candidats qui ne peuvent s'exprimer par écrit d'une manière autonome.

Compte tenu des évolutions techniques, l'usage de micro-ordinateurs peut être autorisé dans des conditions d'utilisation définies par les services organisateurs et compatibles avec les types d'épreuves passées par le candidat handicapé.

Le candidat qui utilise habituellement un matériel spécifique doit prévoir l'utilisation de son propre matériel (machine à écrire en braille, micro-ordinateur, etc.) muni des logiciels ad hoc, pouvant inclure un correcteur d'orthographe, sauf pour les épreuves visant à évaluer les compétences en orthographe. Lorsque le candidat ne peut pas satisfaire à cette exigence, le service organisateur de l'examen ou du concours, informé en temps utile, met à la disposition du candidat ledit matériel.

Lorsque le candidat est autorisé à utiliser un matériel spécifique lui permettant de rédiger sa copie en écriture machine, il n'est pas indispensable de prévoir une transcription manuelle.

L'anonymat se définit comme l'absence de tout signe distinctif permettant d'identifier le candidat *intuitu personæ*. Le fait que les caractères de l'épreuve permettent parfois de déceler l'existence ou la nature du handicap, en raison d'adaptations mineures du sujet dûment autorisées par les autorités organisatrices du concours ou de l'examen et strictement circonscrites aux nécessités pratiques, ne remet donc pas en cause le principe de l'anonymat.

S'agissant des épreuves orales des examens et concours, les candidats présentant un handicap qui ne leur permet pas de s'exprimer oralement peuvent utiliser la communication écrite manuelle (incluant la consultation par l'examineur des notes rédigées dans le temps de préparation de l'épreuve) ou l'écriture machine.

En outre, les candidats aveugles ou malvoyants composent sur des sujets transcrits en braille ou en gros caractères avec un fort contraste. Il appartient au service organisateur de veiller à la qualité de la transcription. À cet effet, la signature d'une convention avec un organisme en mesure d'assurer une transcription de qualité est recommandée.

Lorsque cela est possible dans le centre d'examen, des professeurs aveugles ou compétents en braille peuvent être appelés à corriger les copies rédigées en braille des candidats. Lorsque cela n'est pas possible, les copies rédigées en braille sont transcrites en écriture courante sous le contrôle de l'un des membres du jury et mélangées aux copies des autres candidats.

Les candidats aveugles ou malvoyants utilisent, pour les figures et les croquis, les procédés de traçage dont ils usent habituellement. Le choix de l'utilisation du braille intégral ou abrégé est laissé au candidat. Celui-ci précise son choix lors de son inscription à l'examen ou au concours ou, au plus tard, deux mois avant le début des épreuves. Le braille (abrégé orthographique étendu) peut être utilisé pour toutes les épreuves exceptées celles d'orthographe et de langues vivantes (braille intégral) ; pour les épreuves scientifiques, la notation mathématique française sera employée.

S'agissant des épreuves orales des examens et concours, les candidats handicapés visuels ont à leur disposition les textes des sujets écrits en braille ou en gros caractères.

Le code braille utilisé est le Code de transcription en braille des textes imprimés, officialisé par la commission Évolution du braille français, créée par arrêté du 20 février 1996 et au sein de laquelle l'Éducation nationale a des représentants. Une version rénovée de ce code, désormais commune à tous les pays francophones, est applicable depuis le 1^{er} septembre 2007, en même temps que le Code mathématiques remis à jour suite à cette rénovation.

Ces documents sont disponibles à l'Institut national des jeunes aveugles, 56, bd des Invalides 75007 Paris / Tél. : 01 44 49 35 35 / site Internet : www.inja.fr/ / mél : accueil@inja.fr ou à l'association Valentin Haüy – 5, rue Duroc 75007 Paris / Tél. : 01 44 49 27 27 / site Internet : www.avh.asso.fr/ / mél : avh@worldnet.fr.

Concernant plus particulièrement les candidats déficients auditifs, conformément à l'article L. 112-2- 2 du Code de l'éducation, il est fait appel, si besoin est et sauf dispositions particulières dans le règlement de l'examen ou du concours, à la participation d'enseignants spécialisés pratiquant l'un des modes de communication familiaux au candidat : lecture labiale, langue des signes française (LSF), langage parlé complété (LPC)... Il peut également être fait appel à un interprète en langue des signes ou à un codeur de langage parlé complété. Si la lecture labiale sans langage parlé complété a été choisie par le candidat, le texte est dicté soit par un orthophoniste, soit par un professeur spécialisé pour la surdité en fonction de l'avis explicite du médecin de la CDAPH.

Le service organisateur veille à ce que les conditions assurant pour les candidats la meilleure visibilité (éclairage, proximité) pour la compréhension de l'intégralité du message visuel, notamment quant à la lecture labiale, soient toujours recherchées.

S'agissant des épreuves orales des examens et concours, les candidats handicapés auditifs doivent toujours être placés dans une position favorable à la labio-lecture. Ils peuvent, si la demande en a été exprimée préalablement, disposer de l'assistance d'un spécialiste de l'un des modes de communication énumérés ci-dessus pour aider à la compréhension des questions posées, et si besoin est, traduire oralement leurs réponses.

4) Temps majoré

Les candidats bénéficient d'une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves de l'examen ou du concours, équivalente au tiers de la durée fixée pour chacune des épreuves. Cette majoration peut être allongée au-delà du tiers-temps eu égard à la situation exceptionnelle du candidat et sur demande motivée du médecin désigné par la CDAPH. La majoration d'un tiers-temps ne peut être allongée dans les conditions citées précédemment que lorsque cette dérogation est compatible avec le déroulement des épreuves. Lorsque la demande de temps majoré est formulée par un candidat se présentant à un concours, les règles d'équité qui prévalent en matière de concours doivent tout particulièrement être respectées.

L'organisation horaire des épreuves des concours et examens doit laisser aux candidats handicapés une période de repos suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée. Pour ce faire et dans certains cas ils peuvent commencer une épreuve écrite en décalage d'une heure au maximum avec les autres candidats.

Dans le même esprit, lorsqu'une même épreuve se déroule sur un temps très long, voire sur plusieurs jours, le service organisateur prend, dans la mesure du possible, les dispositions nécessaires pour augmenter le nombre de jours consacrés à l'épreuve afin que la majoration de la durée de l'épreuve n'ait pas pour conséquence d'imposer au candidat des journées trop longues, ou proposer au candidat d'étaler le passage des épreuves (cf. III).

5) Surveillance-secrétariat

La surveillance des épreuves des examens et concours se fait de la même manière que pour les autres candidats.

S'agissant des examens et concours relevant des établissements d'enseignement supérieur, selon les cas, le directeur de l'établissement désigne le secrétaire.

Celui-ci est prioritairement un enseignant de la discipline faisant l'objet de l'épreuve. À défaut, le secrétaire est soit d'un niveau égal à celui du candidat s'il appartient à une formation différente, soit d'un niveau immédiatement inférieur s'il appartient à la même formation à la condition qu'il ait les connaissances de base dans le même champ disciplinaire.

6) Délibération des jurys

Le service organisateur de l'examen ou du concours informe les présidents de jury des aménagements dont ont bénéficié les candidats. Le président du jury apprécie l'opportunité d'informer les membres du jury sur la nature de ces aménagements.

7) Dispositions particulières

Étudiants handicapés hospitalisés

Le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur prend toutes les mesures permettant aux étudiants handicapés hospitalisés au moment des sessions d'examen de composer dans des conditions définies en accord avec le chef du service hospitalier dont dépend l'étudiant.

Cas imprévus

Les autorités administratives compétentes pour ouvrir, organiser et sanctionner les examens et les concours doivent procéder aux adaptations que des cas imprévus rendraient nécessaires, tout en s'attachant à maintenir le principe de l'égalité entre les candidats.

*Le secrétaire général,
Pour le secrétaire général :
Le directeur, secrétaire général adjoint,
Christopher Miles*